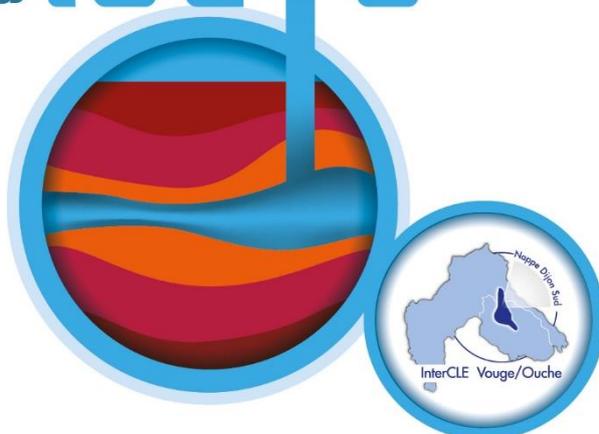


CONTRAT ²⁰¹⁶⁻²⁰²¹ DIJON SUD pour la **NAPPE**



Bilan mi-contrat

Février 2019



Mot du Président de l'InterCLE

Les multiples acteurs qui se sont engagés dans ce contrat pour la nappe de Dijon Sud (2016-2021) partageaient la conviction que la qualité de vie de notre territoire dépendra de sa capacité à préserver sa ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Ce contrat, c'est :

- 1 Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui nous soutient, nous épaula, nous finance mas aussi nous interpelle ;
- 2 Commissions Locales de l'Eau (CLE), celle de l'Ouche et de la Vouge, qui sont les instances de concertation pour la gestion locale de l'eau. Mais aussi deux syndicats de rivière ;
- 3 communes (Fénay, Perrigny-lès-Dijon et Saulon-la-Rue) qui se sont associés au contrat pour des actions spécifiques liées au diagnostic de décharges ;
- 4 financeurs locaux de la structure coordinateur qu'est l'InterCLE (Syndicat de Bassin versant de l'Ouche, Syndicat de Bassin versant de la Vouge, Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et Dijon Métropole) ;
- 5 fois moins de dépenses grâce aux actions préventives du contrat pour la nappe comparativement aux coûts d'actions curatives qui auraient pu être évités si la nappe avait été préservée ;
- 6 ans d'actions pour ce contrat dont 3 qui se sont écoulées à ce bilan de mi-contrat.

Je tiens à remercier l'ensemble des 21 acteurs qui se sont déjà fortement engagées à mi-contrat. Je salue leur volontarisme, leur pugnacité qui se perçoit très vite si l'on prend conscience que les 40 actions de ce contrat sont volontaires.

Je tiens également à saluer la synergie des acteurs et les consensus construits et recherchés car ces actions sont non seulement volontaires mais aussi concertées.

Ce bilan de mi-contrat est l'occasion de faire le point et de mesurer le chemin parcouru. Par ailleurs, il est aussi inévitable de constater décalage pouvant exister dans tout projet entre la projection et la réalisation.

Ce bilan de mi-contrat se veut aussi être l'occasion de réinterroger ce contrat et d'aborder d'éventuelles réorientations : Pour répondre au mieux aux préoccupations de nos habitants. Pour répondre au mieux aux enjeux environnementaux de notre territoire. Pour préserver au mieux notre ressource en eau.

Le Président

Frédéric FAVERJON



Table des matières

1.	Rappel du contexte.....	6
1.1.	Présentation de la nappe de Dijon Sud	6
1.2.	Historique de la démarche	8
1.3.	Les objectifs et synthèse du programme d'actions.....	8
1.4.	Composition de l'InterCLE en 2018	10
1.5.	Pilotage et animation	11
2.	Bilan technico-financier.....	12
2.1.	Volet 1 : Gestion locale de l'eau	13
2.1.1.	État d'avancement général	13
2.1.2.	Bilan technique.....	13
2.1.3.	Bilan financier.....	17
2.2.	Volet 2 : Préserver quantitativement la ressource en eau.....	20
2.2.1.	État d'avancement général	20
2.2.2.	Bilan technique.....	21
2.2.3.	Bilan financier.....	25
2.3.	Volet 3 : Améliorer la qualité des eaux brutes	27
2.3.1.	État d'avancement général	27
2.3.2.	Bilan technique.....	28
2.3.3.	Bilan financier.....	43
2.4.	Bilan global	50
2.4.1.	Bilan technique.....	50
2.4.2.	Bilan financier.....	51
3.	Évaluation des actions réalisées.....	52
3.1.	Suivi de la qualité de l'eau à mi-contrat.....	52
3.1.1.	Ouvrages de surveillance de la qualité physico-chimique des eaux souterraines	52
3.1.2.	Pollution aux nitrates	54
3.1.2.1.	En nappe unique et superficielle	54
3.1.2.2.	En nappe profonde.....	55
3.1.3.	Pollution aux chlorures.....	55
3.1.4.	Pollution aux sulfates	56
3.1.5.	Pollution aux Composés Organiques Chlorés Volatils.....	57
3.1.5.1.1.	Tétrachloréthylène et composés associés.....	57
3.1.5.1.1.1.	Nappe superficielle et unique	58
3.1.5.1.1.2.	Nappe profonde	58
3.1.5.1.2.	Autres solvants chlorés	60
3.1.6.	Pollution aux pesticides.....	61
3.1.6.1.	Atrazine et métabolites	62

3.1.6.1.1.1.	Nappe superficielle et unique	62
3.1.6.1.1.2.	Nappe profonde	63
3.1.6.2.	Simazine et simazine-hydroxy	64
3.1.6.2.1.	Nappe superficielle et unique	64
3.1.6.2.2.	Nappe profonde	65
3.1.6.3.	Terbuméton déséthyl, Terbutylazine et Terbutylazine déséthyl.....	66
3.1.6.3.1.	Nappe superficielle et unique	66
3.1.6.3.2.	Nappe profonde	67
3.1.6.4.	2,6-Dichlorobenzamide, Diuron et Ethidimuron	68
3.1.6.4.1.	Nappe superficielle et unique	68
3.1.6.4.2.	Nappe profonde	69
3.1.6.5.	Campagne de la qualité des eaux durant les hautes-eaux de 2018 (mi-mai 2018).....	70
3.2.	Suivi quantitatif	74
3.2.1.	Niveau piézométrique	74
3.2.2.	La Cent Fonts	75
3.2.3.	Volumes prélevables et suivi des rendements.....	76
3.2.4.	Évolution des indicateurs	78
4.	Difficultés rencontrés	82
4.1.	Respect des engagements.....	82
4.2.	Aspect financier.....	85
5.	Paroles aux acteurs du contrat.....	85
5.1.	Élus	85
5.2.	Partenaires	87
5.3.	Chargés de missions de l'InterCLE.....	93
6.	Actualisation du contrat de nappe	95
6.1.	Opérations ajoutées	95
6.1.1.	Recharge indirecte de la nappe de Dijon Sud	95
6.1.2.	Agriculture Biologique	96
6.2.	Opérations en attente	96
6.3.	Opérations modifiées	96
6.3.1.	Réorganisation de l'irrigation	96
6.3.2.	Sensibilisation des secteurs de l'artisanat et de l'industrie	96
7.	Garantie de financement et de taux d'aides.....	97
8.	Conclusion	104

Préambule

Le contrat de la nappe de Dijon Sud a été signé le 19 mai 2016 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à mi-2021.

Il fait l'objet d'un bilan technique et financière à mi-contrat et en fin de contrat, présentant les actions réalisées, les dépenses engagées et les suivis d'indicateurs.

Le bilan à mi-parcours présenté dans ce rapport est un constat dont la finalité est multiple :

- Réaliser un bilan technique et financier de la première partie du contrat de nappe ;
- Vérifier que les objectifs sont en voie d'être atteints ;
- Identifier les actions réalisées et leurs impacts ;
- Identifier les causes des dysfonctionnements, des retards ou abandons d'opérations ;
- Porter un premier regard critique sur la procédure et son adéquation avec la nature des problèmes à traiter ;
- Adapter les indicateurs de suivi des actions ;
- Adapter le programme d'actions et les plans de financement associés pour la seconde partie du contrat.

La réussite de ce contrat est déterminée par l'engagement mutuel de la multitude des acteurs :

- l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- 2 EPCI (Dijon Métropole ainsi que la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges)
- 2 syndicats de rivière (Syndicat de Bassin versant de la Vouge et Syndicat de Bassin versant de l'Ouche)
- 1 Chambre Consulaire (Chambre d'Agriculture du département de la Côte-d'Or)
- 1 EPTB (EPTB Saône et Doubs)
- 2 entreprises (SNCF et APRR)
- 3 communes (Fénavy, Perrigny-lès-Dijon et Saulon-la-Rue)
- le conseil départemental
- et le conseil régional ;
- avec l'appui des services déconcentrés de l'État (DDT 21 et DREAL Bourgogne-Franche-Comté).

L'InterCLE Vouge/Ouche, instance coordinatrice et de concertation, anime ce contrat de nappe. Ce contrat est scindé en trois volets :

- Renforcer la gestion locale de l'eau ;
- Préserver quantitativement la ressource en eau ;
- Améliorer la qualité des eaux brutes.

La majorité des actions de ce contrat, 24 actions sur 44, sont essentiellement des actions préventives visant à éviter de nouvelles pollutions. Les études ont démontré, dans le cadre de l'utilisation de la ressource pour l'eau potable, que le coût du préventif est toujours moins cher que le curatif. Pour la nappe de Dijon Sud, le préventif est entre 4 et 5 fois moins cher que le curatif.

Les actions inscrites dans ce contrat, maintenues dans la durée, sollicitant l'implication de tous, permettront de préserver la nappe de Dijon Sud sur le long terme afin de pouvoir assurer l'utilisation de cette ressource.

1. Rappel du contexte

1.1. Présentation de la nappe de Dijon Sud

La nappe de Dijon Sud, située en Côte-d'Or (région Bourgogne-Franche-Comté), s'étend depuis la moitié Sud-Ouest de Dijon (au niveau du lac Kir) vers le Sud-est, jusqu'à Izeure sur près de 18 kilomètres. Sa largeur varie de 2 à 6 kilomètres, entre Gevrey-Chambertin et Fényay, pour une surface d'environ 45 km². Son périmètre recoupe les bassins versants de l'Ouche et de la Vouge et concerne 17 communes.

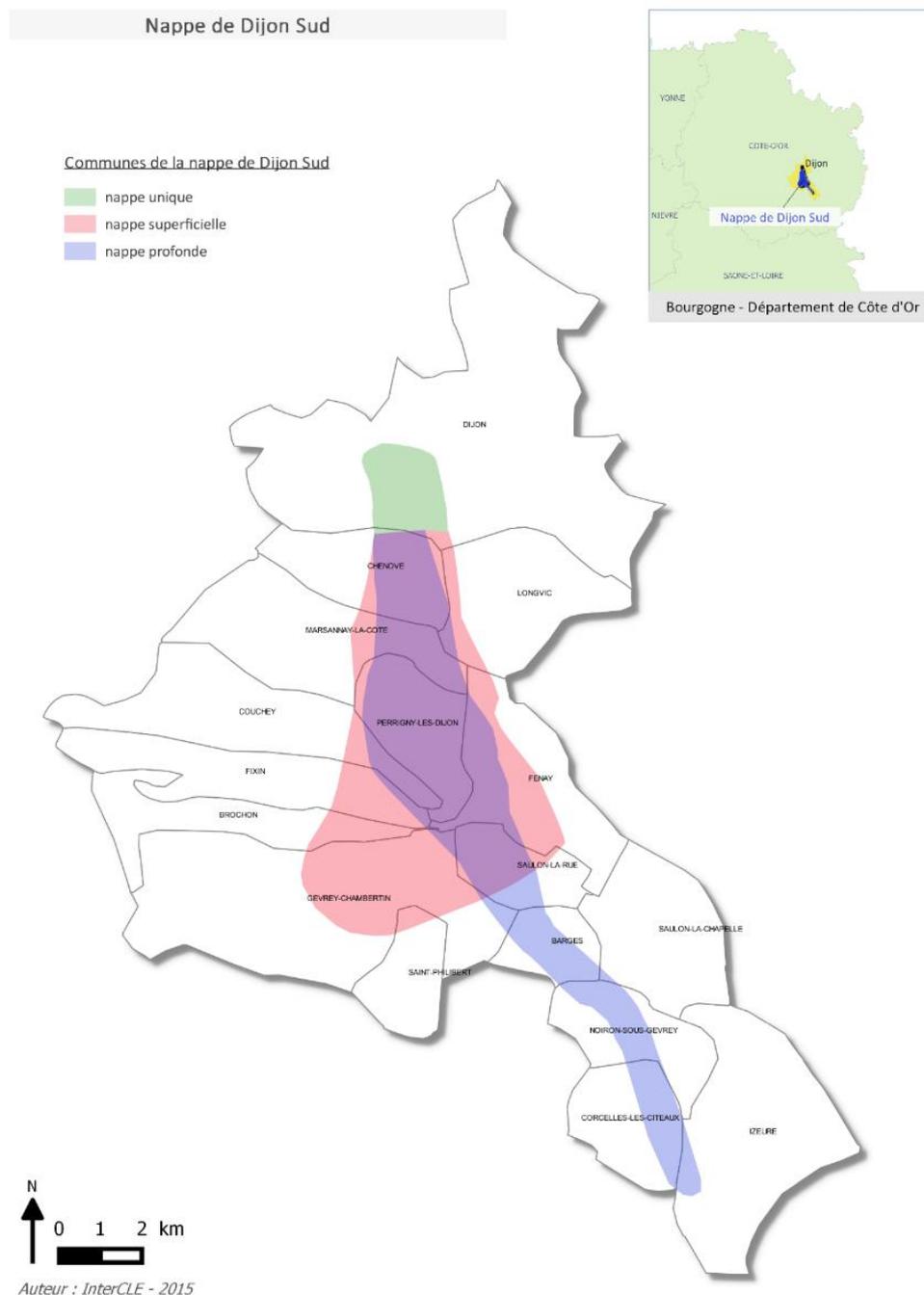


Figure 1 : Localisation de la nappe de Dijon Sud

- **Contexte géologique**

La nappe de Dijon Sud se développe dans les dépôts quaternaires anciens de la Vallée de l'Ouche bordée à l'Ouest par les reliefs jurassiques (calcaires) et à l'Est par les dépôts actuels de l'Ouche et l'Oligocène. Ces dépôts sont constitués d'une alternance de couches sablo-graveleuses de granulométrie variable et avec la présence d'intercalations argileuses qui en font un système hétérogène.

- **Contexte hydrogéologique**

Le système aquifère contenant la nappe de Dijon Sud résulte d'un surcreusement des marnes oligocènes par l'ancien lit de l'Ouche, puis de son remblaiement par des sables et des cailloutis calcaires. La structure du système aquifère est la suivante :

- Aquifère profond : épaisseur croissante du Nord au Sud (20m à Chenôve à 60 m à Noiron sous Gevrey). La nappe est captive à semi-captive. **La limite Sud et Est/Ouest de l'aquifère profond n'est pas très bien connue. Le ou les exutoires de la Nappe Profonde (NP) ne sont pas connus.**
- « Couche moutarde » argileuse très peu perméable : épaisseur croissante du Nord au Sud. (6 à 8 m à Longvic, 17 à 20 m à Féney et 50m entre Noiron et Izeure).
- Aquifère superficiel : épaisseur de 20 à 25 m au Nord, 35 m au centre (Marsannay) et se réduit progressivement en passant à des argiles au Sud et à l'Est. La nappe est libre. Les exutoires connus sont la Cent Fonts et les étangs de Satenay. **D'autres exutoires non connus existent.**

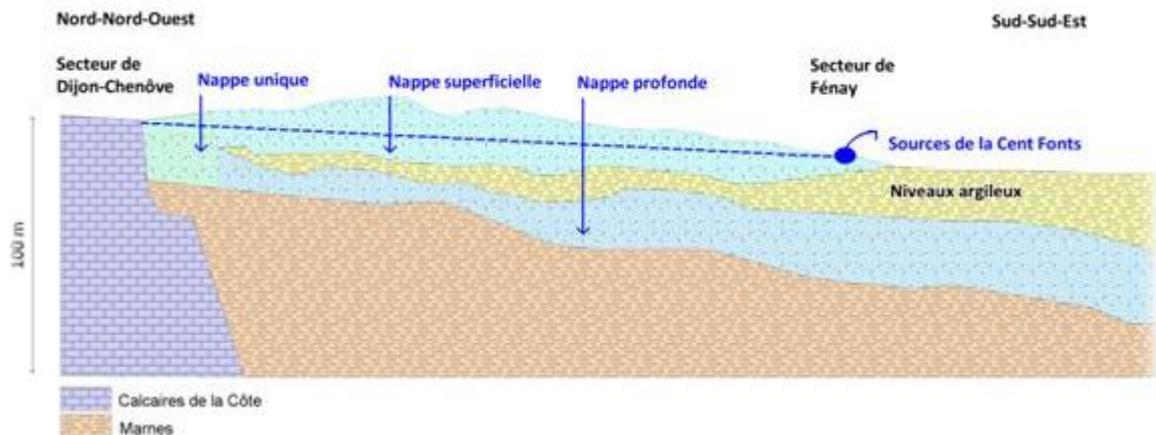


Figure 2 : Coupe hydrogéologique schématique de la nappe de Dijon Sud (InterCLE - SBV, BRLi, 2012)

- **Contexte géographique**

Une pression anthropique inégale et de nature différente due à une occupation des sols hétérogène pèse sur la nappe.

Le Nord de la nappe, représentant moins de 20 % de sa surface totale, concentre le plus fort foyer de population et d'activité économique (Dijon, Chenôve et Longvic). Marsannay-la-Côte et Gevrey-Chambertin, au Sud, correspondent aux deux seuls autres foyers de même type. Ailleurs, sur le territoire, le tissu urbain est plus faible et l'activité agricole prédomine.

1.2. Historique de la démarche



Figure 3 : Coupe hydrogéologique schématique de la nappe de Dijon Sud (InterCLE - SBV, BRLi, 2012)

1.3. Les objectifs et synthèse du programme d'actions

Le contrat de nappe de Dijon Sud est décliné autour de trois objectifs stratégiques qui sont les suivants :

- I. Renforcer la gestion locale de l'eau
- II. Préserver quantitativement la ressource
- III. Améliorer la qualité des eaux brutes

Ces objectifs ont été déclinés à travers 40 fiches actions, représentant plus de 60 opérations, portées par 10 maîtres d'ouvrage différents. Ce contrat de nappe a été signé le 19 mai 2016 pour une durée de 5 ans (2016-2021). Le montant financier des actions initialement programmées au contrat est d'environ 7 millions d'euros.

Objectif	Enjeu	Nombre d'actions	Coût	Répartition financière
Volet 1 : Renforcer la gestion locale de l'eau	Animation	3	260 000 €	5,2 %
	Communication	2	40 000 €	
	Suivi	3	63 000 €	
Volet 2 : Préserver quantitativement la ressource	Gestion quantitative	5	300 000 €	4,4 %
	Communication	2	12 000 €	
	Suivi	1	0 €	
Volet 3 : Améliorer la qualité des eaux brutes	Résorption de la pollution	13	6 001 600 €	90,4 %
	Communication	9	294 000 €	
	Suivi	2	45 000 €	
TOTAL		40	7 015 600 €	100 %

Tableau 1 : Récapitulatif des actions et montants par volet du contrat de nappe

L'enjeu des résorptions des pollutions est financièrement majoritaire. Cela résulte des actions ayant pour objectif la réalisation des travaux sur les réseaux d'assainissements et d'eaux pluviales nécessitant des investissements importants.

À la rédaction de ce contrat un certain nombre d'actions ou des parties d'actions n'ont pas été financièrement évaluées :

Objectif	Action
Volet 2 : Préserver quantitativement la ressource	Q.2.1.2 Lancer une réflexion sur la réorganisation de l'irrigation alimentée par pompage en nappe superficielle
Volet 3 : Améliorer la qualité des eaux brutes	POL.3.4.1 Réhabilitation des décharges communales de Perrigny-lès-Dijon, Saulon-la-Rue et Féney
	POL.3.4.2 Expérimentation d'usage de produits alternatifs et achat de matériel alternatif à l'utilisation de produit phytosanitaire pour les infrastructures ferroviaires
	POL.3.4.3 Achat de matériel alternatif sous réserve d'un diagnostic préalable pour les infrastructures routières
	POL.3.4.5 Sensibiliser les secteurs de l'artisanat et de l'industrie sur la gestion de leurs effluents et l'entretien de leurs espaces verts
	POL.3.5.1 Collecte des eaux pluviales et traitement sur les tronçons APRR non sécurisés
	POL.3.5.5 Travaux de réhabilitation et/ou démantèlement des installations d'ANC de la plateforme de tirage de Gevrey-Chambertin
	POL.3.5.6 Travaux de déconnexion du Plain du Paquier
	POL.3.6.3 Incitation à l'Agriculture Biologique (AB)

Tableau 2 : Récapitulatif des actions dont le financement n'a pas été défini

En effet, certaines actions ne pouvaient être chiffrées car les travaux découlant des études dépendent fortement des conclusions de ces études.

Pour chiffrer les autres actions, il convient de se rapprocher des maîtres d'ouvrage ayant ces actions à leur charge, au fur et à mesure que celles-ci sont réalisées.

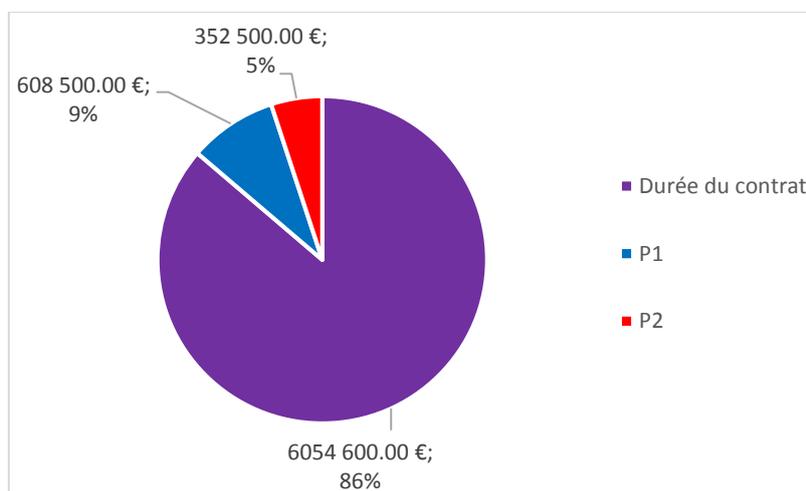


Figure 4 : Répartition financière durant le contrat de nappe (la durée du contrat, P1 (mi 16 - fin 18) et P2 (19 - mi 21))

Plusieurs actions sont à réaliser tout au long du contrat (P1 et P2), cela représente 86 % des financements. Au moment de la rédaction du contrat, il était prévu d'engager plus de 50 % du montant total des actions identifiées sur la première partie du contrat. Comme évoqué précédemment, certaines actions n'ont pas été chiffrées dans l'attente des conclusions des études préalables réalisées en première partie du contrat.

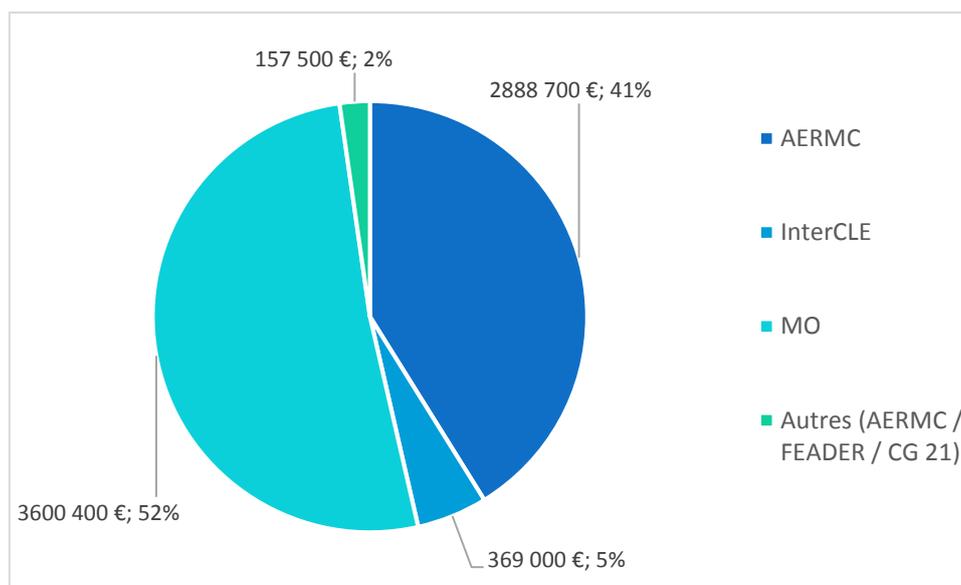


Figure 5 : Plan de financement prévisionnel des actions du contrat par l'InterCLE et ses partenaires

En 2016, le contrat pouvait être subventionné à hauteur de 43 % dont 41% par l'Agence de l'eau. Les 2% restant concernant l'achat de matériels agricoles et l'installation des plateformes de lavage étaient répartis entre l'Europe (FEADER), le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et l'Agence de l'eau dans le cadre de programmes indépendants du contrat et à travers lesquels certaines actions pouvaient bénéficier de financement.

1.4. Composition de l'InterCLE en 2018

L'InterCLE est présidée par Monsieur Frédéric FAVERJON et la vice-présidence est assurée par Monsieur Claude RÉMY.

Le Syndicat du Bassin Versant de la Vouge (SBV) est la structure accueillante de l'InterCLE puisque l'InterCLE n'a pas d'existence juridique.

La Commission InterCLE se compose de 13 membres représentant les trois collèges.

Collège des élus

- M. DELEPEAU Gilles : Représentant de l'EPTB Saône & Doubs
- M. ALMEIDA José : Maire de Longvic
- Mme ZITO Florence : Présidente de la CLE de la Vouge, membre du Bureau
- M. MASSON Jean-Patrick : Président de la CLE de l'Ouche, membre du Bureau
- M. FAVERJON Frédéric : Président de l'InterCLE et Vice-Président de Dijon Métropole, membre du Bureau
- M. REMY Claude : Vice-Président de l'InterCLE et Vice-Président de la CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, membre du Bureau

Collège des usagers et associations

- M. BAUMONT Damien : Représentant du Président de la Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or, membre du Bureau
- M. BURTIN Philippe : Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Or

- Mme DACLIN Gisèle : Représentante du CAPREN de la Côte d'Or

Collège des représentants de l'Etat

- M. CHARTON Christophe : Représentant de la Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or
- M. FAYOUX Xavier ou Mme PETTAZZONI Isabelle : Représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté
- Mme VOINIER Marie-Alix ou GUERDER Claudine: Représentante de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne
- Mme GUYARD Pauline : Représentant de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, membre du Bureau

1.5. Pilotage et animation

L'InterCLE, instance de gouvernance de la nappe de Dijon Sud, n'a pas de valeur juridique. Actuellement, elle est portée par le Syndicat de Bassin de la Vouge (SBV) qui assure son support technique et administratif. Son financement est assuré à 50 % par **l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse** et le restant est réparti entre les quatre structures présentées ci-dessous :

- Le **Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)** et le **Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)** : mènent des actions globales à l'échelle de leur bassin versant sur la gestion des milieux aquatiques. Ils assurent des missions de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement, de restauration, d'entretien des cours d'eau à l'échelle de leurs bassins versants respectifs. Ces opérations sont menées par les SAGEs de la Vouge et de l'Ouche, élaborés par la *Commission Locale de l'Eau de la Vouge (CLE de la Vouge)* et la *Commission Locale de l'Eau de l'Ouche (CLE de l'Ouche)*. Ils guident les contrats de rivières de la Vouge et de l'Ouche, contrats assurant la mise en œuvre opérationnelle des dispositions des SAGEs.

Au droit de la nappe de Dijon Sud, il existe aujourd'hui deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, compétents dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement :

- **Dijon Métropole** (avant le 28 avril 2017 la Communauté Urbaine du Grand Dijon) a repris en 2010 la compétence eau potable assuré précédemment par le Syndicat Mixte du Dijonnais (SMD), aujourd'hui dissous.
- La **Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (CCGCNSG)**, anciennement la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, a été créée le 1^{er} janvier 2017 par la fusion des communautés de communes de Gevrey-Chambertin, du Pays de Nuits-Saint-Georges et du Sud Dijonnais. La CCGCNSG assurent aujourd'hui les compétences eau et assainissement reprises aux Syndicat Intercommunal de la Côte Dijonnaise (SICODI) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saulon-la-Chapelle.

Remarque : l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône – Doubs, assurant la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants ne disposant pas d'une structure de gestion propre, à l'inverse de la Vouge et de l'Ouche, s'est retiré de la liste des partenaires financeurs de l'InterCLE en 2017. En effet, il leur était difficile de justifier leur participation financière à la préservation de la nappe de Dijon Sud, d'une part, en raison de tension budgétaire et d'autre part, n'ayant aucune collectivité du territoire de la nappe de Dijon Sud, excepté le Conseil Départemental, adhérent à l'EPTB. De plus,

la dynamique du contrat de nappe étant maintenant bien démarrée, l'EPTB a souhaité se mettre en retrait.

La mise en œuvre, le suivi et l'animation du contrat de la nappe de Dijon Sud sont assurés par le/la chargé(e) de missions de l'InterCLE Vouge/Ouche. L'InterCLE :

- fait vivre les actions du contrat de nappe sous maîtrise d'ouvrage de l'InterCLE ;
- encourage et coordonne les actions du contrat de nappe portées par les différents acteurs ;
- anime les réunions et groupes de travail ainsi que l'émergence de nouvelles actions ;
- assure la veille réglementaire et l'appui à l'instruction des dossiers relatifs à la Loi sur l'Eau intéressant la nappe ;
- appuie les collectivités membres de l'InterCLE techniquement sur des dossiers relatifs à l'hydrogéologie ;
- réalise des études hydrogéologiques en interne ;
- travaille en synergie avec les chargés de missions des bassins de la Vouge, de l'Ouche et de la Tille.
- met à disposition le chargé de missions hydrogéologie sur les actions ponctuelles.

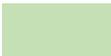
Une réunion annuelle d'InterCLE est organisée afin de présenter l'état d'avancement des actions et d'échanger avec les différents partenaires et acteurs du contrat.

De plus, deux à trois bureaux d'InterCLE ont lieu chaque année afin de discuter de l'état d'avancement des actions et d'échanger sur l'orientation des actions.

2. Bilan technico-financier

Le bilan ci-dessus présente volet par volet les 40 actions inscrites au contrat de la nappe de Dijon Sud.

Le code couleur suivant indique l'état d'avancement de chaque action :

	Terminée		En cours		En attente
	Engagée		Non engagée		

- Terminée : L'action a été intégralement réalisée.
- Engagée : L'action a démarré au P1 et se poursuit en P2.
- En cours : L'action a été initiée (préparation de campagne de communication, acquisition de connaissances, organisation de Copil, rédaction de CCTP ...) et est prêt à être lancée au P2.
- Non engagée : Une réflexion poussée n'a pas été engagée sur cette action et cette dernière n'est pas encore prête à être lancée.
- En attente : L'action ou une partie de l'action est en pause et la réalisation de cette dernière est compromise dans le cadre du contrat actuel.

P1 : première partie du contrat, du 19/05/2016 au 31/12/2018

P2 : seconde partie du contrat, du 01/01/2019 au 19/05/2021

2.1. Volet 1 : Gestion locale de l'eau

2.1.1. État d'avancement général

Enjeux	N° Fiche action	Intitulé de la fiche action	Avancement de l'action mi-contrat
Animation	ANIM.1.1.1	Maintenir le poste de chargée de mission	
	ANIM.1.1.2	Réaliser l'étude-bilan de mi-contrat	
	ANIM.1.1.3	Consolider le statut de l'InterCLE et ses missions	
Communication	COM.1.1.4	Développer la visibilité du contrat de la nappe auprès des partenaires	
	COM.1.1.5	Communiquer auprès du grand public sur les grandes étapes du contrat	
Suivi	SUI.1.1.6	Développer le Système d'Information Géographique (Q-GIS)	
	SUI.1.2.1	Collecter la donnée sur les paramètres nitrates, pesticides et organo-chlorés, la compléter et réaliser un bilan annuel	
	SUI.1.2.2	Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP	

Tableau 3 : État d'avancement sommaire des actions du volet 1 à mi-contrat

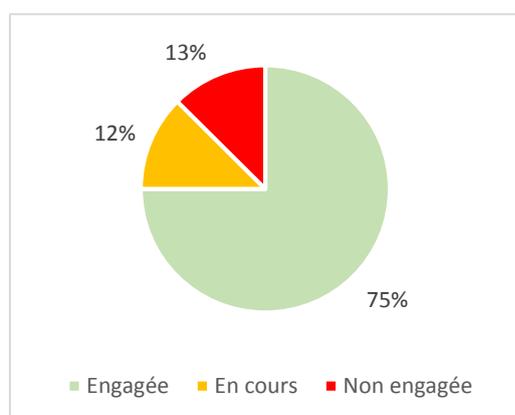


Figure 6 : Bilan 2016-2018 des actions du volet 1

75% des actions du volet 1 ont été **engagées** en première partie du contrat

2.1.2. Bilan technique

Enjeux	N° Fiche action	Intitulé de la fiche action	Maître d'ouvrage	Échéancier	Avancement de l'action mi-contrat			
					Engagée	En cours	Non engagée	Non engagé
Animation	ANIM.1.1.1	Maintenir le poste de chargée de mission	InterCLE	Durée du contrat	50%	50%		
	ANIM.1.1.2	Réaliser l'étude-bilan de mi-contrat	InterCLE / Prestataire	Mi / Fin contrat		50%		50%
	ANIM.1.1.3	Consolider le statut de l'InterCLE et ses missions	InterCLE	P1		20%	80%	
Communication	COM.1.1.4	Développer la visibilité du contrat de la nappe auprès des partenaires	InterCLE	P1	25%	25%	50%	
	COM.1.1.5	Communiquer auprès du grand public sur les grandes étapes du contrat	InterCLE	Durée du contrat	37.5%	25%		37.5%
Suivi	SUI.1.1.6	Développer le Système d'Information Géographique (Q-GIS)	InterCLE	P1				100%
	SUI.1.2.1	Collecter la donnée sur les paramètres nitrates, pesticides et organo-chlorés, la compléter et réaliser un bilan annuel	InterCLE	Durée du contrat		50%	50%	
	SUI.1.2.2	Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP	InterCLE	P1	50%		50%	

Tableau 4 : Détail de l'état d'avancement des actions du volet 1 à mi-contrat

Action ANIM.1.1.1 : Maintenir le poste de Chargé(e) de missions

Mme Julie PILOSU, rédactrice du contrat de nappe, a travaillé entre le 07/04/2015 et le 20/05/2016.

Depuis la signature du contrat deux chargées de missions lui ont succédé :

- Mme Gwendoline MOMBERTAND : 01/07/2016 au 14/12/2017
- Mme Thilini PASQUWELAGE : à partir du 11/06/2018

Sur la totalité de la période du mi-contrat (mai 2016 à décembre 2018), le poste était vacant durant 7 mois. Néanmoins, durant les périodes d'absence, le Syndicat de Bassin versant de la Vouge (SBV) faisait avancer les actions qu'avaient lancées les chargées de missions avant leur départ.

L'InterCLE doit préparer et animer les réunions du bureau de l'InterCLE ainsi que les réunions annuelles de l'InterCLE. À mi-contrat 4 bureaux de l'InterCLE et 2 réunions annuelles de l'InterCLE ont été réalisés.

Depuis le début du contrat, l'InterCLE a formulé de multiples avis :

- Projet d'aménagement de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin à Dijon ;
- Demande de régularisation des autorisations de prélèvement d'eau potable de la Communauté Urbaine du Grand Dijon sur la nappe de Dijon Sud ;
- Avis sur la demande de déclaration concernant le projet d'aménagement de l'A.F.U.L « les long champs » à Saulon-la-Chapelle ;
- Avis sur la demande de déclaration concernant la construction / réhabilitation de bâtiments de logement le long de la route de Beaune à Marsannay-la-Côte ;
- Avis sur la demande de déclaration concernant le projet d'aménagement du lotissement « Le jardin de Claire » à Saulon-la-Chapelle ;
- Avis sur la demande de déclaration concernant le projet de Fourrière à Chenôve ;
- Avis sur la demande de déclaration concernant la création d'un lotissement avenue Gaston Roupnel à Marsannay-la-Côte ;
- Projet de mise en place d'un piézomètre de suivi de nappe au niveau de la station de traitement des eaux usées Eau Vitale de Dijon ;
- Demande de forage domestique sur la commune de Perrigny-lès-Dijon.

La représentation de l'InterCLE est également assurée aux réunions des CLE de la Vouge et de l'Ouche, de conseils syndicaux, de cellules sécheresses, ...

L'InterCLE a produit une synthèse de toutes les études connues sur la nappe de Dijon Sud. Cette synthèse actualisée chaque année est à usage interne mais aussi à disposition de tous les partenaires du contrat de nappe.

La répartition du temps de travail de la chargée de missions est soigneusement suivie à la demande de l'Agence de l'eau. Ainsi, le chargé de missions doit tenir un tableau récapitulatif le temps passé sur chaque action l'année n et le temps qu'elle consacrerait pour chaque action l'année n+1.

Action ANIM.1.1.2 : Réaliser l'étude-bilan mi-contrat et de fin de contrat

Le bilan mi-contrat a pour objectif d'évaluer à mi-parcours du contrat le nombre d'actions réalisées, de confirmer et éventuellement de réorienter les engagements des différents partenaires sur la seconde partie du contrat (modification, suppression ou ajout possibles d'actions complémentaires).

Pour préparer la rédaction de ce bilan :

- Des questionnaires ont été adressés aux partenaires, aux élus et aux chargés de missions ayant participé ou participant à faire vivre ce contrat ;
- Des entretiens téléphoniques et physiques ont été effectués à défaut de réponses aux questionnaires reçues par écrit ;
- Des tableaux synthétisant l'état d'avancement des actions sur le plan technique et financier ont été construits.

À la suite de ce bilan, un document de communication ainsi qu'une présentation lors d'une conférence seront effectués.

Le bilan de fin de contrat est prévu en mai 2021.

Action ANIM.1.1.3 : Consolider le statut de l'InterCLE et ses missions

Aujourd'hui, l'InterCLE composée de membres des Commissions Locales de l'Eau (CLE) de l'Ouche et de la Vouge, ne dispose d'aucune reconnaissance juridique. Elle passe par la CLE de l'Ouche et de la Vouge pour assurer la gouvernance de la nappe et émettre ses avis aux autorités environnementales ou sanitaires.

Afin de rechercher une gouvernance appropriée pour légitimer et faciliter l'animation et le pilotage du contrat de nappe, une réflexion est en cours dans le cadre des évolutions institutionnelles relatives à la gestion des eaux et des milieux aquatiques et la création d'un EPAGE.

Le SDAGE 2016-2021 a préconisé une réflexion de la structuration GEMAPI à l'échelle des bassins de la Vouge, de la Tille et de l'Ouche pour la création d'un EPTB et/ou d'un EPAGE.

La structure pressentie étant un EPAGE pour ces trois bassins, il serait alors légitime que l'InterCLE l'intègre à sa création.

Le choix de l'InterCLE est d'attendre la fin des évolutions institutionnelles et donc de mettre en veille cette action de consolidation du statut de l'InterCLE, pour l'instant.

Action ANIM.1.1.4 : Développer la visibilité du contrat de nappe de Dijon Sud auprès des partenaires

À la signature du contrat plusieurs supports de communication ont été élaborés : plaquettes, panneaux d'expositions et film court d'animation. L'objectif était de faire partager avec le public le plus large, les enjeux du contrat.

Nous constatons que très peu de nos partenaires valorisent ces supports. En effet, seuls Dijon Métropole, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, le Syndicat de Bassin versant de l'Ouche et le Syndicat de Bassin versant de la Vouge ont mis ces supports en ligne.

SNCF Réseau a mis en exergue les actions effectuées sur le site de la gare de triage dans le cadre de sa communication régionale ou sujet des actions environnementales.

Les panneaux de communication (4 roll-up) ont été également exposés durant 2 semaines dans les locaux de Dijon Métropole.

Du côté de l'InterCLE, sa page internet n'a pas été récemment mise-à-jour car une refonte de son site est actuellement en cours. Néanmoins, on y retrouve les informations essentielles sur la nappe de Dijon Sud, l'InterCLE et le contrat de nappe (informations hydrogéologiques, photos, contrat de nappe, fiches actions, ...).

La consultation du site est en constante augmentation depuis la signature du contrat malgré le fait qu'il ne soit pas massivement consulté. Entre le 19/05/2016 et le 31/12/2018, celui-ci a été consulté 775 fois. Les rubriques les plus consultées sont les suivants : « création », « organigramme », « documents », « cartes », « contrat » et « hydrogéologie ».

Régulièrement, les plaquettes sont distribuées lors des réunions de bureau de l'InterCLE des réunions de l'InterCLE ainsi que lors d'autres réunions d'échange entre l'InterCLE et un public non/peu familier avec le contrat.

L'InterCLE a également pris l'initiative d'exposer les panneaux de communication lors de la demi-journée de sensibilisation à la viticulture biologique, au domaine Pierre Gelin.

COM.1.1.5 Communiquer auprès du grand public sur les grandes étapes du contrat

La communication est primordiale afin de faire accepter les actions à mettre en œuvre ou déjà mise en œuvre par les différents acteurs du territoire.

Dans un premier temps, la communication a été ciblée vers les acteurs institutionnels.

Ainsi, au lancement du contrat un événement pour la signature du contrat a été organisé, le site internet dédié à l'InterCLE a été créé et divers supports de communication ont été élaborés. Plusieurs articles de presse ou passage au journal régional télévisé ont été recensés.

En juillet 2017, pour les un an du contrat, un dossier de presse a été envoyé aux journaux locaux. Un seul article de presse s'en est suivi.

Fin 2018, un prestataire pour la réalisation de balades autour des thématiques de la nappe de Dijon Sud et de la Cent Fonts ainsi qu'un autre pour la rédaction et l'illustration d'un livre pédagogique ont été choisis. À travers ces opérations, l'objectif est d'orienter notre communication vers un public encore plus large (particuliers, dont les enfants) afin de les sensibiliser aux enjeux et le contrat de la nappe.

Afin de promouvoir les actions de préservation et l'état de la nappe de Dijon Sud plusieurs autres documents ont été rédigés dont trois Lettes Inf'eau.

De même, l'organisation des réunions de bureau et d'InterCLE dans les différentes collectivités du territoire de la nappe de Dijon Sud se révèle être un bon moyen pour communiquer sur le contrat de nappe.

SUL.1.1.6 Développer une base de données et Système d'Information Géographique

Malgré des échanges téléphoniques courant 2017 avec différents spécialistes en SIG, ce projet n'a pu être engagé sur la première partie (P1) du contrat.

En effet, l'InterCLE, ne trouve pas de structure, ayant la compétence informatique et géographique associée, pouvant encadrer un éventuel stagiaire ou intérimaire.

Cette action devra être lancée dans la seconde partie (P2) du contrat en fonction de l'évolution de la GEMAPI.

SUL.1.2.1 Collecter la donnée de qualité des eaux, compléter et réaliser un bilan annuel

Un premier bilan annuel qualitatif a été réalisé en 2017.

Pour l'année 2019, les mesures de qualité des eaux de la nappe de Dijon Sud au droit des captages AEP ont été téléchargées sur la plateforme ADES. Fin janvier 2019, l'ARS transmettra également d'autres données à l'InterCLE.

Ces valeurs de la qualité de l'eau seront ensuite triées et organisées sous forme de tableaux et graphiques.

Un bilan de la qualité de l'eau paraîtra à la fin du premier trimestre 2019.

SUI.1.2.2 : Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP

À l'issue de quatre Comités de pilotage (entre fin 2016 et fin 2017), il a été décidé de faire l'acquisition de plus de données sur la qualité de l'eau souterraine afin d'alimenter le futur modèle hydrodispersif.

En effet, il était techniquement difficile de réaliser un modèle hydrodispersif sans ces données et cette action a été réorientée sur deux phases de sorte que, d'une part, plus de données qualitatives soient engrangées et, d'autre part, la modélisation hydrogéologique se fasse à la suite de l'acquisition de ces données.

Ainsi, deux campagnes de mesures ont été réalisées sur 33 points de la nappe et 583 substances et paramètres ont été analysés, par le laboratoire de la Drôme :

- Hautes eaux : 14/05/2018 au 17/05/2018 ;
- Basses eaux : 26/11/2018 au 29/11/2018.

Un document de travail recentrant les enjeux et objectifs auxquels doit répondre le modèle hydrodispersif, résumant les données déjà collectées et listant les questions auxquelles le modèle pourra répondre a été rédigé. Ces objectifs doivent être revalidés et affirmés si besoin au vu des dernières analyses.

Par ailleurs, les interprétations des analyses de la qualité des eaux prélevées durant les hautes eaux ont été réalisées sous forme graphique sous Excel. Ces données seront également utiles dans le cadre de l'action décrite précédemment (rédaction du bilan qualité).

En conclusion : Seule l'action « SUI.1.1.6 : Développer une base de données et Système d'Information Géographique », prévue au P1 n'a pas été engagée et est hors délai de l'échéancier fixé au début du contrat.

2.1.3. Bilan financier

Les montants figurant dans le tableau qui suit correspondent :

- aux sommes engagées par l'InterCLE, seul, maître d'ouvrage du premier volet ;
- aux subventions de l'Agence de l'eau reçues par l'InterCLE.

Pour rappel : l'InterCLE n'a pas de reconnaissance juridique. En réalité, il s'agit de la structure porteuse de l'InterCLE, soit le Syndicat de Bassin versant de la Vouge (SBV) qui gère l'aspect financier.

Ainsi, ce dernier s'assure du roulement financier :

- est responsable des engagements financiers ;
- rédige les conventions de financement (poste et études) ;
- perçoit les contributions des EPCI et de l'Agence de l'eau finançant l'InterCLE et ses actions ;

- suivi des dépenses de l'InterCLE ;
- paye les maîtres d'œuvre (bureaux d'études).

Enjeux	N° fiche action	Action	Plan de Financement au début du contrat (TTC)			Bilan financier mi-contrat (TTC) : dépenses engagées			Observations		
VOLET 1 - GESTION LOCALE											
Animation	ANIM.1.1.1	Maintenir le poste de chargée de mission (suivi/animation contrat)	230 000.00 €	AERMC	50 %	115 000.00 €	78 650.87 €	AERMC	50 %	39 325.44 €	L'absence d'un(e) chargée de missions durant 7 mois depuis le début du contrat.
				InterCLE	50 %	115 000.00 €		InterCLE	50 %	39 325.44 €	
	ANIM.1.1.2	Réaliser l'étude-bilan de mi-contrat et de fin de contrat	30 000.00 €	AERMC	50 %	15 000.00 €	0.00 €				Le bilan mi-contrat est entièrement réalisé en interne, par l'InterCLE.
			InterCLE	50 %	15 000.00 €						
	ANIM.1.1.3	Maintenir et développer les missions de l'InterCLE	0 €			0.00 €					
Communication	COM.1.1.4	Développer la visibilité du contrat de nappe de Dijon Sud auprès des partenaires	0 €			0.00 €					
	COM.1.1.5	Communiquer auprès du grand public sur les grandes étapes du contrat	40 000.00 €	AERMC	50 %	20 000.00 €	23 665.27 €	AERMC	50 %	11 832.64 €	
InterCLE				50 %	20 000.00 €	InterCLE		50 %	11 832.64 €		
Suivi	SUI.1.1.6	Développer une base de données et Système d'Information Géographique	3 000.00 €	AERMC	50 %	1 500.00 €	0.00 €				L'Agence de l'eau RMC ne finance plus les actions dont le seuil est inférieur à 10 000 euros dans le cadre de son 11 ^{ème} Programme d'Intervention.
				InterCLE	50 %	1 500.00 €					
	SUI.1.2.1	Collecter la donnée sur les paramètres nitrates, pesticides et organochlorés, la compléter et réaliser un bilan annuel	0 €			0.00 €					
	SUI.1.2.2	Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transits entre les stations de pompages AEP	60 000.00 €	AERMC	50 %	30 000.00 €	38 202.60 €	AERMC	50 %	19 101.30 €	La partie acquisition des données de la qualité des eaux est terminée et la modélisation hydrodispersive est à venir au P2.
InterCLE				50 %	30 000.00 €	InterCLE		50 %	19 101.30 €		

Tableau 5 : Bilan financier mi-contrat pour les actions du volet 1

Action	Budget total (2016-2021) (TTC)	Dépenses à mi-contrat (TTC)	Taux de consommation du budget initial
ANIM.1.1.1	230 000 €	78 650.87 €	34%
ANIM.1.1.2	30 000 €	0.00 €	0%
COM.1.1.5	40 000 €	23 665.27 €	59%
SUI.1.1.6	3 000 €	0.00 €	0%
SUI.1.2.2	60 000 €	38 202.60 €	64%
TOTAL	363 000 €	140 519 €	39%

Tableau 6 : Récapitulatif des dépenses engagées durant la 1^{ère} partie du contrat pour le volet 1

L'InterCLE constate que 39 % du budget total (à dépenser entre 2016 et 2021) du volet 1 a été engagé à mi-contrat.

Ces actions chiffrées sont indiquées comme devant être réalisées tout au long du contrat, sauf l'action SUI.1.1.6 qui devait être réalisée au P1. Par conséquent, il est normal qu'il reste du budget à engager.

Par ailleurs, le budget dédié au poste de chargé de mission (ANIM.1.1.1) ne sera pas intégralement consommé, même au terme du contrat, étant donné que le poste a été vacant durant 7 mois, depuis le début du contrat.

L'action SUI.1.2.2 dont le budget a été sous-estimé verra celui-ci augmenter si la modélisation hydrodispersive est exécutée.

2.2. Volet 2 : Préserver quantitativement la ressource en eau

2.2.1. État d'avancement général

Enjeux	N° Fiche action	Intitulé de la fiche action	Avancement de l'action mi-contrat
Communication	COM.2.1.1	Sensibiliser les utilisateurs d'eau professionnels et publiques à des pratiques moins consommatrices d'eau	
Gestion quantitative	Q.2.1.2	Lancer une réflexion sur la réorganisation de l'irrigation alimentée par pompage en nappe superficielle	
	Q.2.1.3	Suivi des performances des réseaux et linéaires des travaux sur réseau d'eau	
	Q.2.2.1	Évaluer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts à la station hydrométrique de Saulon-la-Rue	
	Q.2.2.2	Évaluer la faisabilité d'une recharge de la nappe via les eaux pluviales (quantitatif et qualitatif) et proposer une doctrine	
	Q.2.2.3	Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts	
	Q.2.2.4	Suivi des prélèvements en nappe et des débits de la Cents Fonts	
Communication	COM.2.2.5	Recensement et sensibilisation sur les connaissances des prélèvements domestiques privés	

Tableau 7 : État d'avancement sommaire des actions du volet 2 à mi-contrat

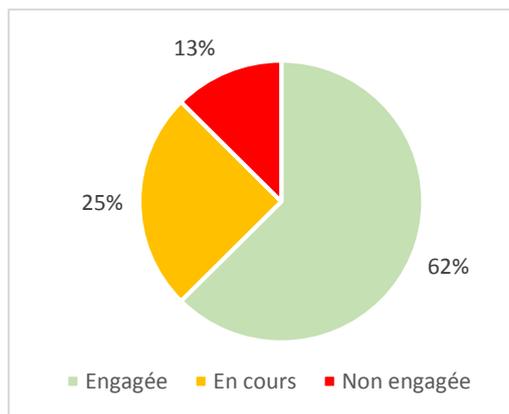


Figure 7 : Bilan 2016-2018 des actions du volet 2

62 % des actions du volet 2 ont été engagées en première partie du contrat.

2.2.2. Bilan technique

Enjeux	N° Fiche action	Intitulé de la fiche action	Maître d'ouvrage	Échéancier	Avancement de l'action mi-contrat				
					50%	50%	75%	100%	50%
Communication	COM.2.1.1	Sensibiliser les utilisateurs d'eau professionnels et publiques à des pratiques moins consommatrices d'eau	InterCLE	Durée du contrat	50%	50%			
Gestion Quantitative	Q.2.1.2	Lancer une réflexion sur la réorganisation de l'irrigation alimentée par pompage en nappe superficielle	Collectivité	P2				100 %	
	Q.2.1.3	Suivi des performances des réseaux et linéaires des travaux sur réseau d'eau	EPCI AEP : DM et CCGNSG	Durée du contrat	50 %	50 %			
	Q.2.2.1	Évaluer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts à la station hydrométrique de Saulon-la-Rue	InterCLE	P1	50 %	50 %			
	Q.2.2.2	Évaluer la faisabilité d'une recharge de la nappe via les eaux pluviales (quantitatif et qualitatif) et proposer une doctrine	InterCLE / Services de l'État	Durée du contrat		25%	75%		
	Q.2.2.3	Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts	SBV	Durée du contrat	50%				50 %
	Q.2.2.4	Suivi des prélèvements en nappe et des débits de la Cents Fonts	InterCLE	Durée du contrat	50%	50%			
Communication	COM.2.2.5	Recensement et sensibilisation sur les connaissances des prélèvements domestiques privés	InterCLE	P1		40%	60%		

Tableau 8 : Détail de l'état d'avancement des actions du volet 2 à mi-contrat

COM.2.1.1 : Sensibiliser les utilisateurs d'eau professionnels et publiques à des pratiques moins consommatrices d'eau

Cette sensibilisation est faite lors de la rédaction des avis sur les dossiers loi sur l'eau transmis à l'InterCLE.

Q.2.1.2 Lancer une réflexion sur la réorganisation de l'irrigation alimentée par pompage en nappe superficielle

Cette action sera engagée en seconde partie de contrat, comme prévue.

Q.2.1.3 : Suivi des performances des réseaux et linéaires des travaux sur les réseaux d'eau

Le rassemblement des données des performances des réseaux est réalisé conjointement avec la collecte des volumes prélevés sur la nappe.

Ces données sont récupérées auprès des collectivités ayant la compétence en Alimentation en Eau Potable (AEP) : Dijon Métropole (DM) et Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (CCGCNSG), suite à la validation de leur Rapport sur les Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Dijon Métropole a introduit, lors du renouvellement de ses contrats de Délégation de Service public de l'eau potable, des clauses portant sur la réduction des pertes sur le réseau, assorties de pénalités dissuasives afin de focaliser l'attention de ses Délégataires sur le sujet.

Chaque année, en collaboration avec le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, une restitution est organisée sur l'ensemble du bassin versant de la Vouge faisant l'état du bilan de l'année n-1.

Depuis le début du contrat deux rencontres de ce type se sont déroulées : le 14 février 2017 et le 28 septembre 2018.

Q.2.2.1 Évaluer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts à la station hydrométrique de Saulon-la-Rue

Afin de déterminer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts plusieurs campagnes de jaugeages ont été réalisées depuis 2015.

Le graphique suivant illustre les données récoltées à ce jour :

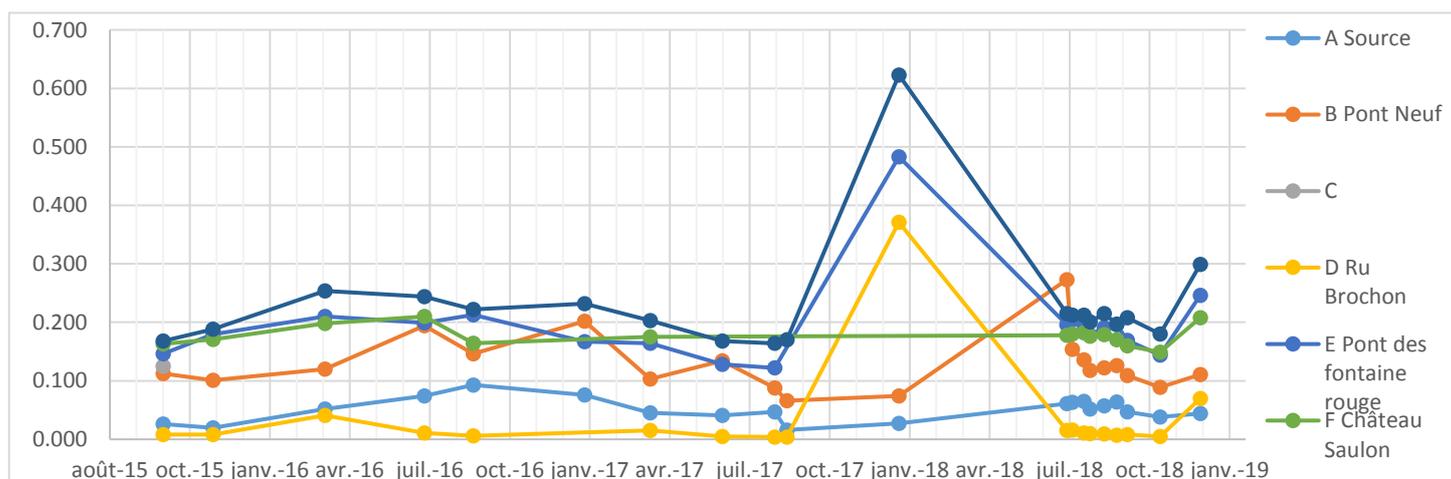


Figure 8 : Évolution des débits en chaque point de mesure au cours du temps

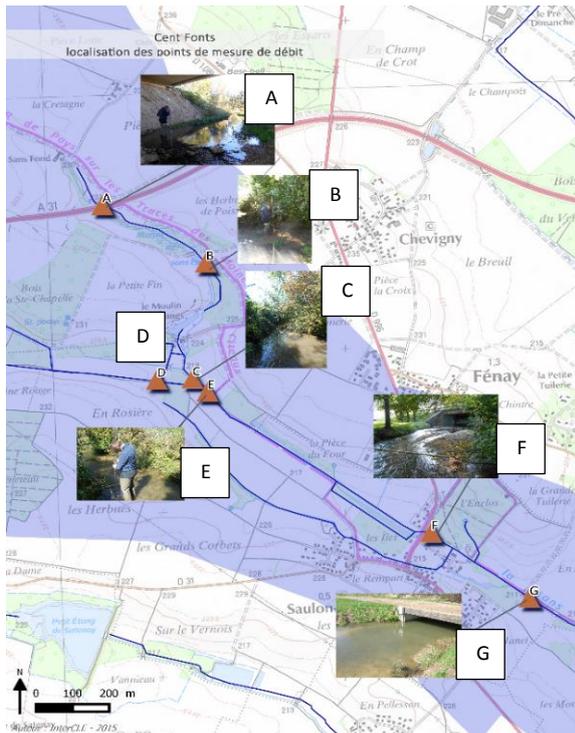


Figure 9 : Localisation des points de mesures de débit

L'InterCLE réalise ces jaugeages avec le technicien de rivière du SBV.

Des taux de ruissellement ont été estimés mais ceux-ci nécessitent d'être consolidés.

En effet, il manque des données, surtout en période de hautes eaux (décembre/mai) et après des épisodes pluies intenses.

Q.2.2.2 : Évaluer la fiabilité d'une recharge de la nappe via les eaux pluviales (quantitatif et qualitatif) et proposer une doctrine

Un document de travail a été rédigé. Ce dernier aborde le contexte réglementaire (textes nationaux, les outils de planification à l'échelle du bassin hydrographique et la réglementation locale fixée par les collectivités territoriales) ainsi que l'état de connaissance actuelle de la contamination des eaux souterraines par l'infiltration (dispositifs d'infiltration des eaux pluviales et les processus d'infiltration des eaux pluviales).

Le début de version initiale (V0) de la doctrine a aussi été écrit, contenant au 31/12/2018, les parties suivantes :

- Préambule
- Enjeux et réglementation générale
- Rejets d'eaux pluviales dans les sous-sols et réglementation

Q.2.2.3 : Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts

Les études pour l'établissement des volumes prélevables ont montré que le transfert de 500 000 m³ des trois captages méridionaux vers les captages septentrionaux donc les plus éloignés de l'exutoire de la Cent Fonts induirait un gain de 10 l/s sur le débit moyen à l'étiage. De même, le transfert, à prélèvement constant, de 500 000 m³ de la nappe superficielle vers la nappe profonde (plus éloignée de l'exutoire) induirait un gain de 5 l/s sur le débit moyen à l'étiage.

Par conséquent, par le lien qui associe les prélèvements en nappe à la rivière, mais aussi pour anticiper les effets du changement climatique sur les débits de la Cent Fonts, une opération de renaturation a été proposée. Il s'agissait d'étudier la modification de la « forme générale » du lit mineur de la rivière en lien avec le rétablissement de la continuité écologique des ouvrages de ce cours d'eau (moulins des Étangs Bruet, Bresson à Saulon-la-Chapelle et Pont-aqueduc des Arvaux).

Cette opération propose des travaux sur la Cent Fonts afin d'espérer modifier le débit minimum biologique (DMB) et donc anticiper la baisse du débit à l'étiage face aux impacts du changement climatique. Cet objectif étant prospectif, il n'a pas pu être démontré formellement dans l'étude.

Le maître d'ouvrage de cette action est le Syndicat de Bassin versant de la Vouge. Cette action devait être engagée en deux phases sur la durée du contrat pour un coût estimé à 300 000 € dont 50 % financé par l'AERMC :

- Étude de faisabilité visant la renaturation du cours d'eau de la Cent Fonts sur 1 500 mètres linéaires, en amont du Moulin Bruet.
- Réalisation de travaux morphologiques sur la rivière.

La première phase, l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études ARTELIA a été financé (25 000 €) par l'InterCLE et l'AERMC et est terminée depuis février 2018. Lors de cette étude, les travaux ont été estimés à 122 000 €.

Le maître d'ouvrage (SBV) estime qu'il n'a pas les capacités financières de payer seul ces travaux (reste à charge de 61 000 €), compte-tenu des actions prioritaires à mener sur son bassin (au titre du PDM du SDAGE RMC 2016-2021). Le maître d'ouvrage a donc sollicité les EPCI en charge de l'AEP pour participer au financement.

Cependant, Dijon Métropole a informé le SBV qu'elle ne participerait pas au financement des travaux préconisés car situés hors de son périmètre.

L'InterCLE constate des différences d'appréciation de la pertinence du contenu technique entre Dijon Métropole et les autres financeurs de l'étude. L'InterCLE a pris acte que le maître d'ouvrage ne réaliserait pas dans un futur proche les travaux, faute de financements.

Remarque : le 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau RMC exclue désormais toute aide sur les masses d'eau superficielles (cours d'eau) non inscrites au PDM (Programme De Mesures) au titre de l'altération de la morphologie (comme la Cent Fonts). Cette action n'aurait la possibilité d'être financée par l'Agence de l'eau, que dans le cadre du contrat de la nappe de Dijon Sud (fin en mai 2021).

SUI.2.2.4 : Suivi des prélèvements en nappe et débits de la Cent Fonts

Suite au classement de la nappe en Zone de Réparation des Eaux (arrêté préfectoral du 20 décembre 2005), une étude d'Évaluation des Volumes Prélevables a été conduite (SBV-InterCLE, BRLi, 2011).

Elle a permis de définir un volume de pompage annuel alloué à chacun des trois usages préleveurs en nappe : l'Alimentation en Eau Potable, l'irrigation et l'industrie.

Ces volumes sont compatibles avec le maintien d'un Débit Biologique (170 l/s) dans la Cent Fonts à la station de Saulon-la-Rue, sans restriction des usages, en moyenne 8 années sur 10.

Ce suivi est fait en prenant en compte les données de l'année n-1 afin d'avoir une année complète de suivi (cf. 3.2.3).

COM.2.2.5 : Recensement et sensibilisation sur les connaissances des prélèvements domestiques privés

Afin d'acquérir une connaissance plus pointue des points de prélèvements domestiques privés et des volumes prélevés et de sensibiliser les citoyens, une campagne de communication avancée est prévue.

Pour cela plusieurs documents ont été rédigés fin 2018 :

- Lettre adressée aux maires des communes situées sur le territoire de la nappe de Dijon Sud pour expliquer la démarche ;
- Plaquette expliquant l'intégralité du processus de déclaration d'un puits domestique à l'attention des maires ;
- Plaquette de communication adressée au grand public ;
- Article pour diffuser dans les bulletins municipaux et magazines communautaires ;
- Formulaire de contact et d'échange mairie/InterCLE.

En parallèle, des demandes de devis à plusieurs prestataires pour les prélèvements et analyses d'eau ont été effectuées. En effet, afin d'inciter les particuliers à déclarer leur puits, l'InterCLE leur propose d'analyser la qualité d'eau de leur puits en retour du récépissé de déclaration reçue en mairie.

Cette action sera lancée à la fin du premier trimestre 2019.

2.2.3. Bilan financier

Les montants figurant dans le tableau qui suit correspondent :

- aux sommes engagées par l'InterCLE, seul, maître d'ouvrage de ce second volet au P1 ;
- aux subventions de l'Agence de l'eau reçues par l'InterCLE.

Enjeux	N° fiche action	Action	Plan de Financement au début du contrat (TTC)				Bilan financier mi-contrat (TTC) : dépenses engagées				Observations	
VOLET 2 - PRESERVER QUANTITATIVEMENT LA RESSOURCE												
Communication	COM.2.1.1	Sensibiliser les utilisateurs d'eau professionnels et publiques à s'orienter vers des pratiques moins consommatrice d'eau	0 €				0.00 €					
Gestion Quantitative	Q.2.1.2	Lancer une réflexion sur la réorganisation de l'irrigation alimentée par pompage en nappe superficielle	ND	AERMC	80 %*	ND	0.00 €				Le maître d'ouvrage reste à être déterminé.	
	Q.2.1.3	Suivi des performances des réseaux et linéaire des travaux sur réseau d'eau		ND	ND	ND						
Gestion Quantitative	Q.2.2.1	Évaluer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts à la station hydrométrique de Saulon-la-Rue	0 €				0.00 €					
	Q.2.2.2	Évaluer la faisabilité d'une recharge de la nappe via les eaux pluviales (quantitatif et qualitatif) et proposer une doctrine	0 €				0.00 €					
Gestion Quantitative	Q.2.2.3	Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts non canalisée au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe	300 000.00 €	AERMC	50%	150 000.00 €	24 950.00 €	AERMC	50%	12 475.00 €	Étude réalisée cependant les travaux n'auront peut-être pas lieu.	
				SBV	50%	150 000.00 €		InterCLE	50%	12 475.00 €		
Suivi	SUI.2.2.4	Suivi des prélèvements en nappe et des débits de la Cent Fonts	0 €				0.00 €					
Communication	COM.2.2.5	Recensement et sensibilisation sur les connaissances des prélèvements domestiques privés	8 000.00 €	AERMC	50%	4 000.00 €	8 000.00 €	AERMC	50%	4 000.00 €	CCTP et documents de communication sont rédigés.	
				InterCLE	50%	4 000.00 €		InterCLE	50%	4 000.00 €		

Tableau 9 : Bilan financier mi-contrat pour les actions du volet 2

Action	Dépenses prévues (TTC)	Dépenses engagées à mi-contrat (TTC)	Taux de consommation du budget initial
Q.2.2.3	300 000.00 €	24 950.00 €	8%
COM.2.2.5	8 000.00 €	8 000.00 €	100 %
TOTAL	308 000.00 €	32 950.00 €	11%

Tableau 10 : Récapitulatif des dépenses engagées durant la 1^{ère} partie du contrat pour le volet 2

La majorité des actions du volet 2 ne sont pas des actions chiffrées car celles-ci sont réalisées en interne par le(a) chargé(e) de missions de l'InterCLE.

Seul 8% du budget dédié l'action sur « l'Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts » a été consommé, étant donné que la plus grande partie du budget devait être consacrée à la réalisation des travaux de renaturation.

L'action COM.2.2.5 a été engagée en 2018. Toutefois, les prélèvements et analyses de la qualité des eaux des puits domestiques ne seront réalisés qu'en 2019.

2.3. Volet 3 : Améliorer la qualité des eaux brutes

2.3.1. État d'avancement général

Enjeux	N° Fiche action	Intitulé de la fiche action	Avancement de l'action mi-contrat
Communication	COM.3.1.1	Sensibiliser les décideurs et aménageurs à la vulnérabilité de la nappe	
	COM.3.2.1	Rédiger une concertation spécifique pour l'encadrement des projets géothermie-géothermie eau-eau, de sondes verticales/réhabilitation d'ouvrages	
	COM. 3.3.1	Lancer les études AAC sur l'ensemble des captages AEP et aboutir à un ou des plans d'actions spécifiques	
	COM.3.3.2	Lancer une communication ciblée en direction de l'ensemble des acteurs dont les pratiques peuvent impacter sur la qualité des eaux brutes au droit des AAC	
	COM.3.3.3	Communication spécifique pour apporter des arguments économiques sur l'intérêt de préserver la nappe	
Résorption des pollutions	POL.3.4.1	Diagnostic des anciennes décharges communales sur les communes de Perrigny-les-Dijon, Saulon-la-Rue et Fény	
	POL.3.4.2	Diagnostic des pratiques de désherbage des infrastructures ferroviaires et recherche de solutions alternatives	
Communication	COM.3.4.3	Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries et inciter à s'orienter vers le "Zéro pesticides" pour les réseaux routiers	
	COM.3.4.4	Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries et inciter à s'orienter vers le "Zéro pesticides" pour les collectivités"	
	COM.3.4.5	Sensibiliser les secteurs de l'artisanat et de l'industrie sur la gestion de leurs effluents et de l'entretien de leurs espaces verts	
Résorption des pollutions	POL.3.5.1	Collecte des eaux pluviales sur les tronçons APRR non sécurisés	
	POL.3.5.2	Réduire les contaminations en eaux usées et pluviales sur les communes adhérentes à l'ex CCGC	
	POL.3.5.3	Réduire les contaminations en eaux usées et pluviales sur les communes adhérentes à Dijon Métropole	
	POL.3.5.4	Recensement des ouvrages d'infiltration de type puits-perdus considérés comme à risque pour la nappe	

Enjeux	N° Fiche action	Intitulé de la fiche action	Avancement de l'action mi-contrat
Résorption des pollutions	POL.3.5.5	Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif de la plateforme de triage de Gevrey-Chambertin	
	POL.3.5.6	Déconnexion du Plain du Paquier de l'étang du même nom qui communique avec la nappe	
Communication	COM.3.5.7	Inciter les acteurs du territoire (privé/public) à monter des projets de désimperméabilisation des sols	
Résorption des pollutions	POL.3.6.1	Installation de plateformes de lavage/remplissage individuelles ou de petit collectif agricole	
	POL.3.6.2	Investissements dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable	
	POL.3.6.3	Incitation à l'Agriculture Biologique (AB)	
	POL.3.7.1	Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des Périmètres de Protection Rapproché et sécurisation de leur partie supérieure	
Suivi	SUI.3.7.2	Élaboration d'un plan de secours entre les collectivités	
	SUI. 3.7.3	Révision des DUP des captages AEP de Dijon Métropole	
Communication	COM.3.7.4	Sensibilisation aux prescriptions relatives aux PP des captages AEP	

Tableau 11 : État d'avancement sommaire des actions du volet 2 à mi-contrat

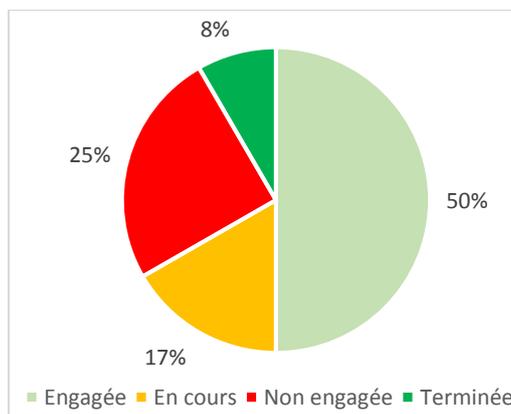


Figure 10 : Bilan 2016-2018 des actions du volet 3

Deux actions du volet 3 sont est terminées et 50 % des actions sont engagées dans la première partie du contrat.

2.3.2. Bilan technique

Enjeux	N° Fiche action	Intitulé de la fiche action	Maître d'ouvrage	Échéancier	Avancement de l'action mi-contrat			
Communication	COM.3.1.1	Sensibiliser les décideurs et aménageurs à la vulnérabilité de la nappe	InterCLE	Durée du contrat				100%
	COM.3.2.1	Rédiger une concertation spécifique pour l'encadrement des projets géothermie-géothermie eau-eau, de sondes verticales/réhabilitation d'ouvrages	InterCLE / DDT, DREAL, ARS	P1		25%	75%	
	COM. 3.3.1	Lancer les études AAC sur l'ensemble des captages AEP et aboutir à un ou des plans d'actions spécifiques	EPCI AEP	P1		50%	50%	
		Mise en œuvre des plans d'actions sur les zones prioritaires (AAC + zone de forte vulnérabilité)	EPCI AEP	P2				100%

Enjeux	N° Fiche action	Intitulé de la fiche action	Maître d'ouvrage	Échéancier	Avancement de l'action mi-contrat			
Communication	COM.3.3.2	Lancer une communication ciblée en direction de l'ensemble des acteurs dont les pratiques peuvent impacter sur la qualité des eaux brutes au droit des AAC	EPCI AEP	Durée du contrat				100%
	COM.3.3.3	Communication spécifique pour apporter des arguments économiques sur l'intérêt de préserver la nappe	InterCLE	Durée du contrat		60%	40%	
Résorption des pollutions	POL.3.4.1	Diagnostic des anciennes décharges communales sur les communes de Perrigny-lès-Dijon, Saulon-la-Rue et Fénay	Fénay, Perrigny-lès-Dijon, Saulon-la-Rue	P1	75%	25%		
		Réhabilitation des décharges		P2	Pas de travaux de réhabilitation nécessaires			
	POL.3.4.2	Diagnostic des pratiques de désherbage des infrastructures ferroviaires et recherche de solutions alternatives	SNCF	P1/P2		60%	40%	
Communication	COM.3.4.3	Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries et inciter à s'orienter vers le "Zéro pesticides" pour les réseaux routiers	APRR, CG21, DIR Centre Est	Durée du contrat	100%			
	COM.3.4.4	Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries et inciter à s'orienter vers le "Zéro pesticides" pour les collectivités	SBV	Durée du contrat		60%	40%	
	COM.3.4.5	Sensibiliser les secteurs de l'artisanat et de l'industrie sur la gestion de leurs effluents et de l'entretien de leurs espaces verts	?	P2				100%
Résorption des pollutions	POL.3.5.1	Collecte des eaux pluviales sur les tronçons APRR non sécurisés	APRR	P2	100 %			
	POL.3.5.2	Réduire les contaminations en eaux usées et pluviales sur les communes adhérentes à l'ex CCGC	CCGCNSG	Durée du contrat		20%	80%	
	POL.3.5.3	Réduire les contaminations en eaux usées et pluviales sur les communes adhérentes à Dijon Métropole	DM	Durée du contrat		70%	30%	
	POL.3.5.4	Recensement des ouvrages d'infiltration de type puits-perdus considérés comme à risque pour la nappe	InterCLE	P2			50%	50%
	POL.3.5.5	Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif de la plateforme de triage de Gevrey-Chambertin	SNCF	P1/P2		50%	50%	
	POL.3.5.6	Déconnexion du Plain du Paquier de l'étang du même nom qui communique avec la nappe	SBV	Durée du contrat		60%	40%	
Communication	COM.3.5.7	Inciter les acteurs du territoire (privé/public) à monter des projets de désimperméabilisation des sols	Tous les partenaires	P2				100%
Résorption des pollutions	POL.3.6.1	Installation de plateformes de lavage/remplissage individuelles ou de petit collectif agricole	CA 21 /Exploitants agricoles	P1	50%	25%	25%	
	POL.3.6.2	Investissements dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable	CA 21 /Exploitants agricoles	P1		50%	50%	
	POL.3.6.3	Incitation à l'Agriculture Biologique (AB)	InterCLE	Durée du contrat	25%	25%	50%	

Enjeux	N° Fiche action	Intitulé de la fiche action	Maître d'ouvrage	Échéancier	Avancement de l'action mi-contrat			
Résorption des pollutions	POL.3.7.1	Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des Périmètres de Protection Rapproché et sécurisation de leur partie supérieure	InterCLE	Durée du contrat				100%
Suivi	SUI.3.7.2	Élaboration d'un plan de secours entre les collectivités	EPCI AEP	P1		25%	25%	50%
	SUI. 3.7.3	Révision des DUP des captages AEP de Dijon Métropole	DM	P1		50%	50%	
Communication	COM.3.7.4	Sensibilisation aux prescriptions relatives aux PP des captages AEP	EPCI AEP	P1				100%

COM.3.1.1 Sensibiliser les décideurs et aménageurs à la vulnérabilité de la nappe

Les aménageurs tant publics que privés présents sur le territoire de la nappe de Dijon Sud connaissent peu ou pas la vulnérabilité quantitative et qualitative de cette nappe.

Cette action a pour objectif de communiquer à travers différents supports adaptés auprès des différents gestionnaires d'aménagement et associations sur la vulnérabilité de la nappe et les risques liés à son usage majoritaire pour la production d'eau potable.

Cette action n'a pu être démarrée durant la première partie du contrat et ne sera engagée qu'en seconde partie de contrat.

COM.3.2.1 Rédiger une concertation spécifique pour l'encadrement des projets géothermie-géothermie eau-eau, de sondes verticales/réhabilitation d'ouvrages

En France, la législation favorise le développement des énergies renouvelables, dont la géothermie.

L'objectif à travers cette action est d'élaborer une campagne de communication spécifique encadrant les projets de géothermie futurs au droit de la nappe, avec les services de l'État compétents en la matière (DDT, DREAL, ARS).

Au P1, un document de travail a été rédigé par l'InterCLE afin d'organiser un échange entre les services de l'État et l'InterCLE en seconde partie de contrat.

COM. 3.3.1 Lancer les études AAC sur l'ensemble des captages AEP et aboutir à un ou des plans d'actions spécifiques

La nappe de Dijon, ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable, possède 6 captages pompant l'eau souterraine destinée à la production d'eau potable.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource en créant des zones de protection des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) pour lutter contre les pollution diffuses d'origine agricole ou non agricole.

L'AAC d'un captage correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltré ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle la pompe du captage fait le prélèvement. Cette ressource peut être actuellement utilisée pour l'alimentation en eau potable ou susceptible de l'être à l'avenir.

L'action consiste, dans un premier temps, à lancer les études AAC sur les 6 captages AEP et les diagnostics des activités associées pour aboutir à un ou des plan(s) d'actions spécifiques, puis, de mettre en œuvre des plans d'actions sur les zones prioritaires (AAC + zone de forte vulnérabilité).

Dijon Métropole :

À mi-contrat, Dijon Métropole avait lancé les études relatives aux Aires d'Alimentation de Captage (AAC) sur les trois captages de la collectivité situés au droit de la nappe de Dijon Sud : les Valendons à Chenôve, La Rente Logerot et les Herbiottes à Marsannay-la-Côte.

La première des quatre phases des études AAC, étude hydrogéologique permettant l'identification de la zone alimentant un captage, a débuté. Actuellement, des investigations complémentaires (traçages ainsi que suivis quantitatif et qualitatif) sont en cours pour enrichir cette première partie.

En effet, l'ensemble des études lancées par Dijon Métropole a mis en évidence le manque de données analytiques sur la nappe sud, données nécessaires pour tirer des conclusions et un plan d'actions fiables.

Ces investigations complémentaires demandent du temps, surtout lors de la mise en place des piézomètres complémentaires pour lesquels les campagnes de suivi seront faites en période de hautes eaux (fin mars/ début avril 2019) et de basses-eaux (septembre 2019).

Ainsi, en fin d'année 2019/début 2020, les trois captages pour lesquels Dijon Métropole est maître d'ouvrage devraient connaître la délimitation de leur Bassin d'Alimentation de Captage (BAC).

La définition de la vulnérabilité au droit de ces aires sera définie courant l'année 2020.

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :

De même, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges devait lancer les études relatives aux Aires d'Alimentation de Captage (AAC) sur les trois captages de la collectivité situés au droit de la nappe de Dijon Sud : Forage et puits de Perrigny-lès-Dijon ainsi que le forage du Paquier du Potu.

À mi-contrat, la CCGCNSG avait finalisé le CCTP et le lancement de leur marché aura lieu début 2019, avec le cabinet PHREASOL dont le marché est signé en mars 2019.

Pour rappel, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin a fusionné avec les Communautés de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et du Sud Dijonnais le 1^{er} janvier 2017. Cette fusion implique des réorganisations d'ordre institutionnel, administratif et technique. Par conséquent, le retard pris dans la réalisation de cette action s'explique en majeure partie à cause de cette réorganisation.

COM.3.3.2 Lancer une communication ciblée en direction de l'ensemble des acteurs dont les pratiques peuvent impacter sur la qualité des eaux brutes au droit des AAC

Cette action sera engagée une fois que l'action COM.3.3.1 sera finalisée.

Action COM.3.3.3 : Communication spécifique pour apporter des arguments économiques sur l'intérêt de préserver la nappe

Jusqu'à mi-contrat, l'InterCLE s'est essentiellement appuyé sur l'étude « Caractérisation des bénéfices économiques liés à la préservation de la nappe de Dijon Sud » menée par le BRGM, avec le soutien de l'AERMC en 2014 afin d'apporter les arguments économiques sur l'intérêt de préserver la nappe de Dijon Sud.

En effet, cette étude avait retenu l'entité nappe de Dijon Sud comme un des sites pilotes à l'échelle de bassin Rhône Méditerranée Corse.

L'étude du BRGM a chiffré, par la méthode des « coûts évités », les économies qui auraient pu être réalisées avec une préservation satisfaisante de la nappe. L'InterCLE a poursuivi cette étude en comparant ces coûts évitables avec les estimations des frais prévus au contrat de nappe destinés à assurer une préservation de la nappe.

Suite à cette étude, l'InterCLE a réalisé une plaquette résumant les informations remarquables dans l'objectif de les vulgariser.

Les principales conclusions de cette étude sont que :

- la préservation de la nappe est l'assurance de pouvoir continuer à disposer d'une ressource locale, en cas de défaillance des autres ressources ;
- sur la nappe de Dijon Sud, on constate que **le préventif** (sensibilisation, suivi, surveillance, ...) **est 4 à 5 fois moins cher que le curatif** (traitement, interconnexion, ...), cependant, ces estimations n'ont pas pu s'appuyer sur les programmes d'action des AAC non encore élaborés ;
- les collectivités sont dans la bonne direction grâce à ce contrat de nappe qui privilégie la prévention face aux traitements curatifs.

Outre la plaquette de communication, l'InterCLE a présenté les intérêts économiques de préserver la nappe de Dijon Sud lors des réunions d'InterCLE, du bureau de l'InterCLE, aux CLE de l'Ouche et de la Vouge et à la commission environnementale de Dijon Métropole.

POL.3.4.1 : Diagnostic des anciennes décharges communales sur les communes de Perrigny-les-Dijon, Saulon-la-Rue et Fénay

Dans le cadre de cette action, l'InterCLE intervient en tant que soutien technique aux communes, maîtres d'ouvrage pour cette étude.

En 2004, six décharges anciennes ont été inventoriées au droit de la nappe de Dijon Sud par l'ADEME (Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Énergie) en partenariat avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or :

- 1 à Barges (20148-1), classé risque D (A (risque maximum) à D (risque minimum)) ;
- 1 à Fénay (21263-1), classé risque B ;
- 2 à Perrigny-lès-Dijon (2148-1 et 2148-2), classées risque respectivement C et inconnu ;
- 2 à Saulon-la-Rue (21586-1 et 21586-2), classées respectivement risque C et inconnu.

Cinq des six décharges (la décharge située à Barges ne présentait qu'un risque minimum), n'ayant aucun élément justifiant de la bonne réhabilitation et de la non-contamination des eaux souterraines par ces décharges, un diagnostic complémentaire était préconisé sur chacun de ces sites.

En 2017, le bureau d'études TAUW a été engagé pour mener ce diagnostic. TAUW a remis à l'InterCLE, fin 2017, l'étude bibliographique (documentaire) sur ces décharges qui leur avait permis d'acquérir une connaissance théorique sur le type de déchets, le volume de déchets de chaque décharge ou encore la situation du niveau de nappe par rapport à la base de la décharge.

Au mois d'avril 2018, le bureau d'études TAUW a réalisé les investigations de terrain afin de caractériser les matériaux rencontrés, les lixiviats, les biogaz et les eaux souterraines. Suite à ces investigations, le prestataire a évalué l'impact des cinq décharges sur la nappe de Dijon Sud et a présenté ses conclusions le 19/10/2018 aux maîtres d'ouvrage.

L'étude conclue une absence d'urgence environnementale.

Cependant, pour trois des cinq décharges (Fénay, Perrigny-lès-Dijon 1 et Saulon-la-Rue 1) le suivi de la qualité de l'eau sur un cycle hydrologique est préconisé, dans un premier temps, pour s'assurer qu'il n'y a effectivement pas de flux de pollution des décharges vers la nappe.

POL.3.4.2 : Diagnostic des pratiques de désherbage des infrastructures ferroviaires et recherche de solutions alternatives

Les objectifs à travers cette action sont :

- de sensibiliser le service de la SNCF chargé de lutter contre l'installation de végétations sur les voies ou aux abords posant des problèmes en terme de stabilité des structures ou de sécurité ;
- de proposer l'expérimentation d'usage de produits alternatifs ;
- de suivre les pratiques de désherbage au droit de la nappe de Dijon Sud.

Ces dernières années, la SNCF s'est diversifiée en termes de techniques de désherbage pour limiter, voire arrêter l'utilisation des produits phytosanitaires :

- Utilisation de désherbants biologiques ;
- Désherbage thermique : s'effectue avec un appareil à flamme, comme une sorte de chalumeau portatif. Au contact de la flamme, les tissus végétaux éclatent et dépérissent rapidement. Pour être efficace, il ne faut pas brûler la plante mais juste la chauffer, donc ne pas insister avec la flamme ;
- Débroussaillage mécanique ;
- Éco-pâturage : la SNCF a récemment expérimenté cette technique qui consiste à faire paître des animaux pour entretenir et conserver des espaces naturels. Ainsi, dans la région dijonnaise, il existe actuellement 6 parcs à moutons, dont un au droit de la nappe de Dijon Sud (dépôt de Perrigny-lès-Dijon).

POL.3.4.3 : Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries et inciter à s'orienter vers le "Zéro pesticides" pour les réseaux routiers

Cette action a pour objectif de valoriser les actions mises en place par partenaires au droit de la nappe en créant une communication adaptée.

APRR

À mi-contrat, APRR confirme que l'utilisation de produits phytosanitaires est totalement proscrite dans leurs emprises situées sur des zones de captage et au niveau des cours d'eau, quel que soit leur classement. La végétation est maîtrisée uniquement à l'aide d'outils mécaniques.

APRR ne communique pas sur ce sujet au niveau du grand public. Toutefois, le personnel intervenant dans la maîtrise de la végétation est formé sur le sujet et ceux utilisant des produits phytosanitaires sont titulaires d'un agrément *Certiphyto* délivré à l'issue d'une formation.

APRR ayant déjà du matériel adapté à la gestion de la végétation dans les zones sensibles (débroussailleuses, faucheuse sous glissière, ...), n'ont pas fait de demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau pour bénéficier d'une subvention.

Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a abandonné l'emploi d'herbicides.

DIR Centre-Est

La DIR Centre-Est est engagée, de manière globale, dans une politique de réduction de l'emploi des produits phytosanitaires.

Cette politique initiée fin 2013 donne des orientations claires sur les interdictions, et précise aussi les quelques cas dans lesquels l'emploi de ces produits reste envisageable.

Dans les grandes lignes :

- notion réglementaire de "zone non traitée" sur lesquelles l'usage de produits est strictement interdit (zone de point d'eau, captage, fossé, cours d'eau et aire de repos fréquentée par le public)
- sur les autres zones, choix de la DIRCE de sous-traiter cette prestation à des entreprises agréées
- volonté de réduire au maximum l'usage de ces produits en développant des techniques alternatives et/ou des aménagements adaptés.

Ainsi, en 10 ans, l'usage des produits phyto a été réduit de 95% à la DIRCE.

Ce document élaboré en 2013 a été complété en mai 2017 pour tenir compte des évolutions réglementaires intervenues postérieurement.

Ces évolutions concernent notamment le recensement des zones de traitement phytopharmaceutique ou "zones d'exception" créées par la loi d'août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Les "zones d'exception" sont des zones pour lesquelles la prolifération végétale ne peut pas être acceptée (notamment pour des raisons de sécurité ou de dégradation d'ouvrages) et ne peut pas être réglée par des techniques alternatives (problèmes d'accessibilité, exposition au risque, organisme nuisibles ou espèces exotiques envahissantes).

Ces zones sont recensées de manière stricte sur le réseau de la DIRCE et c'est un préalable à l'utilisation de produits.

Localement, au niveau de la nappe de Dijon Sud : la zone considérée est située à proximité du Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Dijon (RN 274). Si l'autoroute A31 traverse directement la nappe de Dijon sud, elle n'est pas exploitée par la DIRCE. La RN 274 est en grande majorité en dehors de la nappe, seule une longueur d'environ 200 m à son extrémité sud semble concernée. En tout état de cause, en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques, les dernières remontées du CEI de Dijon sont : zéro phyto utilisé et aucune zone d'exception recensée.

POL.3.4.4 : Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries et inciter à s'orienter vers le "Zéro pesticides" pour les collectivités

Depuis le 1er janvier 2017, les collectivités territoriales, les établissements publics et l'État ne peuvent plus utiliser ou faire utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouvertes au public et relevant de leur domaine public ou privé.

De plus, pour les particuliers, la commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel sont interdites depuis le 1er janvier 2019.

Au vu de l'application réglementation, cette action consiste à communiquer auprès des collectivités et des particuliers sur les bonnes pratiques d'entretien des voiries et espaces verts (dont jardins privés) afin de :

- impulser les communes à valoriser leurs pratiques et faire accepter auprès du grand public ;
- suivre les pratiques annuellement auprès des collectivités ;
- informer et sensibiliser les personnels techniques et les riverains sur les enjeux liés à la nappe de Dijon Sud ;
- faire une communication spécifique avec les jardiniers amateurs (au niveau des points de vente, ateliers spécifiques en lien avec des associations, ...).

Le Syndicat de Bassin versant de la Vouge (SBV), maître d'ouvrage de cette action, se charge d'interroger les communes sur leur utilisation ou non des produits phytosanitaires (pratiques alternatives) ainsi que les quantités de produits employées.

En 2017, le SBV ne constate pas de diminution d'utilisation de produits phytosanitaires et pire, certaines communes ont augmenté leur consommation en produits phytosanitaires.

Le SBV rapporte que la prise en compte de la loi est clairement partielle. Les collectivités ont de réelles difficultés pour se l'approprier.

Le SBV pense que la collecte des informations sur le terrain doit être complexe et que celles collectées ne reflètent pas forcément la réalité du terrain. Certaines collectivités disent ne plus faire usage de pesticides alors que le prestataire chargé d'entretenir les espaces verts de la collectivité en utilise.

Le SBV répertorie les données sous format d'un tableau Excel. Fin 2018, l'InterCLE a rédigé un questionnaire interactif en ligne afin de faciliter les échanges entre le SBV et les communes dans le cadre de cette action.

Le SBV mentionne que les services de l'État devraient prendre des mesures pour vérifier le respect de la loi.

Pour la suite de l'action, le SBV préconise une communication plus large (partenariat SBV/InterCLE).

POL.3.4.5 : Sensibiliser les secteurs de l'artisanat et de l'industrie sur la gestion de leurs effluents et de l'entretien de leurs espaces verts

Cette action sera engagée en seconde partie de contrat, comme prévue.

Toutefois, le maître d'ouvrage de cette action reste à définir. La chambre de Commerce et des Industries (CCI) a précisé oralement qu'elle reste ouverte pour les discussions.

POL.3.5.1 : Collecte des eaux pluviales sur les tronçons APRR non sécurisés

Le long des autoroutes A311 et A31, recoupant le secteur de la nappe superficielle, les eaux de ruissellement sont collectées dans les deux sens et passent par des bassins de rétention munis de déshuileurs avant d'être infiltrées ou de rejoindre le réseau hydrographique superficiel.

L'action a pour objectif de créer un réseau de collecte des tronçons non sécurisés et de mettre en place un traitement spécifique.

APRR est le maître d'ouvrage de cette action.

APRR rapporte que les eaux de ruissellement s'écoulant depuis les tronçons d'autoroute situés en amont hydraulique du puits de Perrigny-lès-Dijon de la CCGCNSG, captant la nappe superficielle, sont entièrement collectées et traitées avant rejet dans le milieu naturel.

En outre, APRR a également réalisé des travaux sur le bassin récupérant les eaux pluviales de la plateforme de péage de Dijon Sud.

Ces travaux sont entièrement terminés et ils ont permis de renforcer l'étanchéité de l'ouvrage mais également de mettre en œuvre un déshuileur qui assurera un meilleur traitement des eaux de ruissellement.

POL.3.5.2 : Réduire les contaminations en eaux usées et pluviales sur les communes adhérentes à l'ex CCGC

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) réalisé en 2014 par l'ex-Communauté de communes de Gevrey-Chambertin, plusieurs problèmes ont été identifiés comme pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux de la nappe de Dijon Sud.

Ainsi, les travaux proposés dans le SDA ont été identifiés comme des actions à réaliser dans le cadre du contrat de nappe (2016-2021).

Nature de l'intervention	État d'avancement
Réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur le territoire de la nappe de la CCGCNSG (P1)	Travaux de chemisage du collecteur de l'ex SICODI prévus en 2019 après moissons. Après consultation des entreprises, l'entreprise SUBURBA a été retenue.
Réhabilitations de tronçons unitaires sur Gevrey-Chambertin / Brochon / Fixin / Couchey (P2)	Il ne s'agit pas des travaux les plus prioritaires à ce jour.
Suppression des regards mixtes au droit de la nappe de Dijon Sud (P1)	Il ne s'agit pas des travaux les plus prioritaires à ce jour.
Nature de l'intervention	État d'avancement
Mise en séparatif des réseaux sur Gevrey-Chambertin / Fixin (P1)	Ces dossiers ont été relancés fin 2018 (recherche maître d'œuvre pour Gevrey et d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour Fixin). La phase étude débutera probablement sur Gevrey et Fixin en 2019. Plus précisément, le cabinet BEREST a planifié les visites des habitations des allées des Estournelles et de Fonteny à Gevrey-Chambertin à la mi-mars pour ensuite préparer l'AVP.
Mise en place d'un Bassin de Stockage / Restitution sur Gevrey-Chambertin / Brochon / Fixin / Couchey (P2)	Il ne s'agit pas des travaux les plus prioritaires à ce jour.
Mise en place de conventions de déversement sur le territoire de la CCGCNSG (P1)	Les conventions avec les gros industriels sont bien suivies et à jour.

	<p>Au total, il existe 15 conventions à Gevrey-Chambertin, 1 à Brochon, 2 à Fixin et 4 à Couchey.</p> <p>Il est prévu dans un diagnostic (en cours) une étude pour harmoniser les conventions - procédures de facturation des industriels. La CCGCNSG s'appuiera sur le diagnostic des micropolluants (en cours également) pour avoir une liste des industriels avec leurs éventuels impacts sur le milieu naturel.</p>
--	---

Tableau 12 : Récapitulatif de l'état d'avancement des travaux proposés par le SDA de l'ex-CCGC dans le cadre du contrat de la nappe de Dijon Sud (2016-2021)

POL.3.5.3 : Réduire les contaminations en eaux usées et pluviales sur les communes adhérentes à Dijon Métropole

Les communes de Dijon, Chenôve, Longvic, Marsannay-la-Côte, Perrigny-lès-Dijon et Fénay sont aujourd'hui rattachées à Dijon Métropole. Les actions à réaliser sur ces communes en matière d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) incombent à Dijon Métropole.

Les schémas directeurs assainissement de la Métropole ont été actualisés en 2017-2018.

Un certain nombre de problèmes relevés par les SDA, et les études internes ou constats faits par les délégataires de Dijon Métropole ont été identifiés comme pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux de la nappe de Dijon Sud. Dans ce cadre, ces travaux nécessaires afin de réduire, voire, supprimer l'impact sur la qualité des eaux souterraines ont été intégrés dans le contrat de nappe.

Nature de l'intervention	État d'avancement
<p>Étude d'impact et diagnostic sur les réseaux de collecte identifiés comme problématiques avant d'éventuels travaux de réhabilitation (P1)</p>	<p>Les mesures du Gadolinium (élément trace) dans les eaux souterraines ont pour but de définir l'existence de phénomènes de contamination de la nappe par les pertes des réseaux d'assainissement des eaux usées.</p> <p>L'étude de datation des eaux souterraines et des teneurs en Gadolinium lancée par Dijon métropole, fin 2017, est arrivée en phase de finalisation (présentation des conclusions par le bureau d'études a eu lieu) fin 2018.</p> <p>Cette étude sera poursuivie par la modélisation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon en 2019. Les résultats de cette dernière sont attendus pour 2020.</p> <p>L'objectif final de ces études est d'acquérir des connaissances fines sur les réseaux d'eaux usées et pluviales et d'établir un programme de travaux pour déconnecter les réseaux d'eaux pluviales des réseaux d'eaux usées lorsque cela est faisable ou de construire</p>

	les installations nécessaires pour arriver à cette séparation.
Actualisation du diagnostic de fonctionnement du bassin de collecte des eaux pluviales d'Acti Sud suite aux travaux de mise en séparatif des réseaux sur les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon (P1)	Les résultats des études décrits précédemment sont nécessaires pour réaliser correctement l'actualisation du diagnostic de fonctionnement du bassin de collecte des eaux pluviales d'Acti Sud.
Diagnostic complémentaire et réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon (P1)	Les collecteurs de l'ex-SICODI sur les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon ont été entièrement réhabilités. Par ailleurs, d'autres travaux ont été réalisés sur le secteur de Marsannay-la-Côte et de Perrigny-lès-Dijon.
Réactivation et passage	Il existe entre 15 et 20 convention de déversement des rejets d'industriels. Prochainement, Dijon Métropole envisage de les cartographier dans leur système SIG.

Tableau 13 : Récapitulatif de l'état d'avancement des travaux proposés par le SDA de l'ex-Dijon Métropole dans le cadre du contrat de la nappe de Dijon Sud (2016-2021)

Le délai de réalisation des travaux plus long (que ce qui est inscrit au contrat) s'explique par la sous-estimation du temps nécessaires à chaque action du fait de données analytiques insuffisantes et incomplètes et par conséquent le fait qu'il leur fallait, et leur faut, des connaissances plus fines avant de s'engager dans les travaux.

Remarque : Une partie de l'enveloppe dédiée aux travaux a également été transférée dans l'enveloppe dédiée aux études.

POL.3.5.4 : Recensement des ouvrages d'infiltration de type puits-perdus considérés comme à risque pour la nappe

L'objectif de cette action est de réduire, à la source, les pollutions qui pourraient provenir de puits d'infiltration de type puits perdu. Soit, parce que ces derniers transfèrent des eaux pluviales polluées vers la nappe, soit, parce que du relargage se fait depuis ces puits.

L'InterCLE a rédigé un cahier des charges dont les objectifs sont la réalisation du recensement, du diagnostic et la proposition de travaux de réhabilitation¹ des ouvrages d'infiltration à l'origine de la contamination de la nappe par des polluants. L'objectif est de lancer l'étude en 2019.

POL.3.5.5 : Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif de la plateforme de triage de Gevrey-Chambertin

La SNCF est propriétaire de la plateforme de triage de Gevrey Chambertin qui comprend un important parc immobilier dont l'assainissement est de type non collectif.

¹ La réhabilitation (la suppression ou la réduction d'un flux de pollution) d'un ouvrage est considérée comme nécessaire lorsque ce dernier est un vecteur de pollution de la nappe. La réhabilitation ne concerne en aucun cas la réparation d'un ouvrage qui n'effectue pas sa fonction primaire d'infiltration des eaux de pluie dans le sol, physiquement dégradé ou qui ne représente pas de risque de contamination de la nappe.

Aujourd'hui, une centaine de personnes y travaillent. Des petites entités regroupant diverses compétences sont réparties sur tout le site. Le plus grand complexe réunit 3 unités (FRET, EIC et TECHNICENTRE) et regroupe environ 40 personnes.

En mars 2017, la SNCF a engagé un prestataire (SEPIA Conseil) afin de réaliser le diagnostic des réseaux humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales et incendie) et de remettre à jour les connaissances déjà existantes.

Le prestataire a commencé le diagnostic en partant des plans existants. SEPIA réalise l'inventaire des ouvrages sur le terrain, des traçages ainsi que la vérification de la conformité des plans et l'état des ouvrages (canaux, fosses, ...) à l'aide de caméras.

Il s'agit d'un travail très précis qui se fera sur une durée d'un an et demi. La durée de cette étude s'explique aussi par le fait que les ingénieurs du bureau d'études faisant l'inventaire doivent être accompagnés à travers tout le site. En effet, il est extrêmement dangereux de circuler dans la gare de triage sans être accompagné en raison du danger lié à la circulation ferroviaire. Cela nécessite donc du temps et des ressources humaines mises à disposition par la SNCF.

L'étude devait commencer en avril 2017 mais suite un problème survenu à la phase d'appel d'offre l'exécution du marché n'a pu démarrer qu'en septembre 2017. Par conséquent, le diagnostic, encore en cours, se terminera fin 2019.

En fonction des conclusions découlant de cette étude, la SNCF engagera les travaux nécessaires.

À mi-contrat, la SNCF dispose partiellement de fiche inventaires répertoriant divers ouvrages (puits perdus, les fuites d'eau potable, fosses septiques, ...).

Par ailleurs en 2018, la SNCF avait réalisé un curage et l'entretien des fosses septiques dans la zone de Gevrey-Chambertin.

POL.3.5.6 : Déconnexion du Plain du Paquier de l'étang du même nom qui communique avec la nappe

Le Plain du Paquier, ancienne gravière, est en lien direct avec la nappe de Dijon Sud. Celui-ci reçoit les eaux de pluie du secteur de Marsannay-la-Côte et de Perrigny-lès-Dijon par le ruisseau du même nom.

Il s'agit, à travers cette action, de déterminer la qualité de l'eau de l'étang en analysant les polluants apportés par le ruisseau du Plain du Paquier. Si la pollution de l'étang est avérée, il faudra réaliser une étude de faisabilité de déconnexion du ruisseau de l'étang. Enfin, des travaux de déconnexion seront à effectuer suivants les conclusions de cette étude.

Dans un premier temps, l'InterCLE a fait le choix de retenir le laboratoire ABIOLAB afin de réaliser les prélèvements et analyses d'eau. On analysera entre autres des molécules de pesticides, de COHV et de HAP.

ABIOLAB a réalisé la première campagne de prélèvements, en période de basses eaux, le 10/12/2018. La seconde et dernière campagne de mesure est à venir après la période de hautes eaux de 2019.

L'interprétation des résultats reste à la charge de l'InterCLE. Par la suite, un rapport et une présentation des résultats seront réalisés.

POL.3.5.7 : Inciter les acteurs du territoire (privé/public) à monter des projets de désimperméabilisation des sols

Cette action sera engagée en seconde partie de contrat, comme prévue.

POL.3.6.1 : Installation de plateformes de lavage/remplissage individuelles ou de petit collectif agricole

Sur le territoire de la nappe de Dijon Sud, seule une petite partie de l'aquifère est occupée par le vignoble. En revanche, les formations géologiques de la Côte qui supportent les vignes, de Chenôve à Gevrey-Chambertin, contribuent à l'alimentation de la nappe, notamment par les calcaires du jurassique et les terrains oligocènes.

Cela explique, en partie, les teneurs en pesticides parfois supérieures à la limite de qualité au niveau des captages AEP situés sur la nappe de Dijon Sud.

La réalisation des aires de remplissage et de lavage agricoles et viticoles collectives ou individuelles permet de limiter les risques de pollution ponctuelle en limitant très fortement le rejet d'effluent phytosanitaire dans le milieu naturel.

L'objectif de cette action est de suivre les opérations de mise en place d'aires de lavage et de remplissage à vocation viticole (il n'y a plus de projets concernant le collectif en viticulture sur ce secteur) ou multiple au niveau de l'emprise de la nappe de Dijon Sud.

La limitation des impacts de l'activité viticole sur la ressource en eau étant en partie gérée via le contrat viti-vinicole, il a été décidé de ne pas proposer d'action spécifique sur les aires de remplissage et de lavage en rapport avec la profession viticole.

Chambre d'Agriculture de la Côte-d'Or (Viticulture):

En 2017, 8 dossiers de PVE (Plan Végétal Environnement) aire de lavage ont été déposés et acceptés dans le périmètre de la nappe de Dijon Sud. La CA 21 mentionne qu'au moins autant d'agriculteurs ont été sensibilisés et que des exploitants ont également été invités à des visites d'aires de lavage en fonctionnement, mais sans projet concrétisé ensuite.

Aujourd'hui, il existe une seule aire de lavage collective à Brochon, inaugurée le 08/10/2015, au droit de la nappe. Elle englobe les communes de Gevrey-Chambertin, Brochon et Morey-Saint-Denis. Certains domaines de Morey-Saint-Denis utilisent également la plateforme de Vosne-Romanée. Cette dernière accueille également une soixantaine de matériels. Entre 50 et 60 domaines (entre 60 et 75%) adhérents sur 80 domaines disposent d'un pulvérisateur.

La Chambre d'Agriculture rapporte qu'un certain nombre de domaines de Chambolle et Morey-Saint-Denis ne dispose d'aucun système de gestion des effluents phytosanitaires et que cela devient inadmissible vis-à-vis de l'environnement ainsi que de ceux qui font l'effort d'adhérer à Gevrey-Chambertin ou Vosne-Romanée. De plus, il sera bien difficile de créer à l'avenir une nouvelle structure entre les communes de Chambolle et Morey-Saint-Denis.

La Chambre d'Agriculture envisage prochainement d'envoyer un courrier cosigné par les différents acteurs du monde viticole et ce à tous les viticulteurs non adhérents à une structure collective. L'objectif est que ceux-ci leur répondent pour signifier s'ils disposent d'une aire individuelle ou non. Le cas échéant, la Chambre d'agriculture propose de les accompagner afin qu'ils puissent se mettre très rapidement en conformité.

L'installation d'une nouvelle aire de lavage collective est prévue pour les communes de Marsannay-la-Côte, de Fixin et de Couchey : quasiment tous les domaines de Marsannay-la-Côte et une partie des domaines de Couchey y sont adhérents, soit entre 30 et 35 domaines. Cette nouvelle structure (sa douzième sur la Côte viticole) ouvrira au printemps 2019.

Le dossier a connu de nombreux rebondissements juridiques de la part de riverains mécontents.

La Chambre souhaite faire une remarque valable pour l'ensemble des aires collectives : un certain nombre de domaines n'adhèrent pas aux structures collectives et ne disposent pas d'installations individuelles. Ces domaines qui adoptent une politique d'attente ou réfractaires devront rapidement se mettre en conformité car une certaine tension monte entre adhérents et non adhérents.

POL. 3.6.2 Investissement dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable

La DDT a informé que 7 dossiers ont été déposés par les exploitants concernant les équipements productifs via le PVE (Plan Végétal pour l'Environnement) ou PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations). Seuls 4 ont été retenus pour les investissements dans du matériel.

Par ailleurs, la CA 21 rapporte que les exploitants ont été invités à participer aux démonstrations de désherbage mécanique afin de les sensibiliser à ces méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires. Cependant, ces démonstrations n'ont pas eu lieu dans le périmètre de la nappe.

POL.3.6.3 : Incitation à l'Agriculture Biologique (AB)

L'objectif de cette action est d'œuvrer en amont des plans d'actions des AAC pour créer chez les agriculteurs une acculturation aux pratiques culturales alternatives et plus respectueuses de l'environnement et de la ressource en eau.

L'InterCLE prévoit la réalisation de six actions de sensibilisation à l'Agriculture biologique entre 2018 et 2020 :

- Action de sensibilisation collective – Viticulture Biologique ;
- Action de sensibilisation collective – Grandes cultures Biologique ;
- Journées techniques collectives, avec visite de ferme bio ;
- Journées techniques collectives, avec approfondissement d'un thème technique.

Le 11/07/2018, l'action de sensibilisation collective à la Viticulture Biologique a été réalisée à Fixin, dans le domaine de M. GELIN, un viticulteur Biologique.

Après l'introduction de M. Frédéric FAVERJON, président de l'InterCLE, sur les enjeux et intérêts de la préservation de la nappe, la demi-journée s'est poursuivie par une présentation des caractéristiques et enjeux de la nappe de Dijon Sud, par la chargée de missions de l'InterCLE.

Par suite, M. Maxime HARAN (Bio Bourgogne) a présenté l'ensemble des sujets autour de la thématique de l'Agriculture Biologique et un échange interactif a eu lieu avec le propriétaire du domaine, M. Pierre Gelin. Cela a permis aux viticulteurs présents à l'événement, de prendre connaissance de son processus de conversion, les difficultés auxquels il a éventuellement fait face et les avantages liés à l'Agriculture Biologique.

L'information essentielle à retenir des échanges avec les viticulteurs est qu'en Bourgogne la certification « Agriculture Biologique » n'est pas déterminante pour vendre leur production étant donné la renommée de la Bourgogne. En effet, la certification n'apporte pas de plus-value lors de la commercialisation du vin.

En revanche, il a été souligné qu'un grand nombre de viticulteurs seraient sensibles aux enjeux de la pollution des eaux. Par la suite, il serait donc intéressant de communiquer sur les alternatives de pratiques culturales dans l'« esprit de l'Agriculture Biologique », sans entrer dans les détails de la certification.

Par conséquent, l'InterCLE orientera les prochaines animations dans ce sens car l'objectif in fine pour la nappe est de voir la réduction des intrants.

De plus, le changement de pratiques pourrait être la première étape vers la conversion à l'Agriculture Biologique.

POL.3.7.1 : Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des Périmètres de Protection Rapproché et sécurisation de leur partie supérieure

Cette action sera engagée en seconde partie de contrat, comme prévue.

SUI.3.7.2 : Élaboration d'un plan de secours entre les collectivités

Cette action devrait être engagée en seconde partie de contrat.

CCGCNSG :

À mi-contrat, les réflexions sur le montage d'un plan de secours de l'AEP à l'échelle de la CCGCNSG sont très peu avancées.

DM :

Dijon Métropole rapporte que les collectivités n'ont pas la volonté de mettre en œuvre le plan de secours, des interconnexions et sécurisations, existant d'ores et déjà entre les collectivités EPCI. Aucune demande de collectivités extérieures ne lui est pour l'instant parvenue.

Dijon Métropole continue son action de sécurisation des systèmes AEP de ses communes, ainsi que lui confère ses compétences.

En 2018, le Schéma Directeur d'Eau Potable de Dijon Métropole a été mis à jour prenant en compte les volumes de ventes en gros aux collectivités extérieures, les conclusions démontrant la capacité des ressources en eau à satisfaire aux besoins à l'horizon 2030.

SUI.3.7.3 : Révision des DUP des captages AEP de Dijon Métropole

Les procédures de révision de DUP ont été engagées par Dijon Métropole mais sont temporairement suspendues, en accord avec la DDT et l'ARS.

En effet, les premiers résultats de l'étude gadolinium (presque finalisée) et des phases 1 et 2 de la délimitation des aires d'alimentation de captage (AAC) ont permis une acquisition de connaissances qui influenceront sur la délimitation des périmètres de protection.

COM.3.7.4 : Sensibilisation aux prescriptions relatives aux PP des captages AEP

Cette action nécessite que l'action précédemment décrite soit finalisée.

D'une part, une enquête publique sera organisée et, d'autre part, chaque propriétaire situé sur les périmètres de protection de captage AEP recevra un courrier recommandé les informant des prescriptions de l'hydrogéologue à mettre en œuvre afin de protéger les captages.

2.3.3. Bilan financier

Les montants figurant dans le tableau qui suit correspondent :

- aux sommes engagées par l'InterCLE et les différents maître d'ouvrage de ce troisième volet au P1 ;
- aux subventions de l'Agence de l'eau.

Enjeux	N° fiche action	Action	Plan de Financement au début du contrat (TTC)			Bilan financier mi-contrat (TTC) : dépenses engagées			Observations		
VOLET 3 - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX BRUTES											
Communication	COM.3.1.1	Sensibiliser les décideurs et aménageurs à la vulnérabilité de la nappe	0 €			0.00 €					
	COM.3.2.1	Rédiger une concertation spécifique pour l'encadrement des projets de géothermie eau-eau, de sondes verticales et la création / réhabilitation d'ouvrage	0 €			0.00 €					
Résorption des pollutions	POL.3.3.1	Lancer les études AAC sur l'ensemble des captages AEP et les diagnostics des activités associés pour aboutir à un ou des plans d'actions spécifiques	125 000.00 €	AERMC	80 %*	100 000.00 €	107 910.00 €	AERMC	80 %*	74 510.00 €	Dijon Métropole : études complémentaires (traçage + suivi quantitatif et qualitatif) pour finaliser la phase 1 (étude hydrogéologique, délimitation de l'AAC) CCGCNSG : CCTP finalisé et lancement du marché en fin d'année
				DM	20%	25 000.00 €		DM	20 %	33 400.00 €	
			90 000.00 €	AERMC	80 %*	72 000.00 €	31 675.00 €	AERMC	80 %*	25 340.00 €	
				CCGCNSG	20%	18 000.00 €		CCGCNSG	20 %	6 335.00 €	
	POL.3.3.1	Mise en œuvre des plans d'actions sur les zones prioritaires (AAC + zone de forte vulnérabilité)	10 000.00 €	AERMC	80 %*	8 000.00 €	0.00 €				
				DM	20%	2 000.00 €					
			20 000.00 €	AERMC	80 %*	16 000.00 €					
				CCGCNSG	20%	4 000.00 €					
Communication	COM.3.3.2	Lancer une communication ciblée en direction de l'ensemble des acteurs dont les pratiques peuvent impacter sur la qualité des eaux brutes au droit des AAC	2 000.00 €	AERMC	80%	1 600.00 €	0.00 €				
				DM	20%	400.00 €					
			4 000.00 €	AERMC	80 %*	3 200.00 €					
				CCGCNSG	20%	800.00 €					
Communication	COM.3.3.3	Communication spécifique pour apporter des arguments économiques sur l'intérêt de préserver la nappe de Dijon Sud identifiée comme ressource majeure pour l'alimentation en eau potable	10 000.00 €	AERMC	80%	8 000.00 €	0.00 €				
				InterCLE	20%	2 000.00 €					
Résorption des pollutions	POL.3.4.1	Diagnostic complémentaire des décharges communales sur les communes de Perrigny-lès-Dijon, Saulon-la-Rue et Féney	50 000.00 €	AERMC	80%	8 000.00 €	38 990.00 €	AERMC	80 %	6 238.40 €	
				Féney	20%	2 000.00 €		Féney	20 %	1 559.60 €	

				AERMC	80%	16 000.00 €		AERMC	80 %	12 476.80 €	
				Perrigny	20%	4 000.00 €		Perrigny	20 %	3 119.20 €	
				AERMC	80%	16 000.00 €		AERMC	80 %	12 476.80 €	
				Saulon	20%	4 000.00 €		Saulon	20 %	3 119.20 €	
Résorption des pollutions	POL.3.4.1	Réhabilitation des décharges communales de Perrigny-lès-Dijon, Saulon-la-Rue et Féney	ND	AERMC	80%	ND	0.00 €				
				Féney	20%	ND					
				AERMC	80 %*	ND					
				Perrigny	20%	ND					
				AERMC	80 %*	ND					
				Saulon	20%	ND					
	POL.3.4.2	Diagnostic des pratiques de désherbage des infrastructures ferroviaires et recherche de solutions alternatives	10 000.00 €	AERMC	50%	5 000.00 €					
				SNCF	50%	5 000.00 €					
		Expérimentation d'usage de produits alternatifs	ND	AERMC	40%	ND					
				SNCF	60%	ND					
Achat de matériel alternatif à l'utilisation de produit phytosanitaire		ND	AERMC	40%	ND						
			SNCF	60%	ND						
Communication	COM.3.4.3	Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries et inciter à s'orienter vers le « Zéro pesticides » pour les réseaux routiers : communication	20 000.00 €	AERMC	50%	10 000.00 €	0.00 €				APRR ne communique pas au grand public, sur ce sujet. APRR ne va faire aucune demande de subvention car ils ont déjà le matériel nécessaire.
				MO réseau routier	50%	10 000.00 €					
		Achat de matériel alternatif sous réserve d'un diagnostic préalable	ND	AERMC	80%	ND	0.00 €				
				MO réseau routier	20%	ND					
	COM.3.4.4	Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries et inciter à s'orienter vers le « Zéro pesticides » pour les collectivités	17 000.00 €	AERMC	50%	8 500.00 €					
				SBV et communes	50%	8 500.00 €					
	COM.3.4.5	Sensibiliser les secteurs de l'artisanat et de l'industrie sur la gestion de leurs effluents et l'entretien de leurs espaces verts	ND	AERMC	50%	ND	0.00 €				
				CCI	50%	ND					

POL.3.5.1	Collecte des eaux pluviales et traitement sur les tronçons APRR non sécurisés	ND	AERMC	70%	ND						
			APRR	30%	ND						
POL.3.5.2	Réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur le territoire de la CCGCNSG	500 000.00 €	CCGCNSG	50%	250 000.00 €	750 000.00 €	CCGCNSG	80 %	600 000.00 €	SUBURBA lauréate	
			AERMC	50%	250 000.00 €		AERMC	20 %	150 000.00 €		
Résorption des pollutions	Réhabilitation du tronçon unitaire sur GC	468 000.00 €	CCGCNSG	70%	327 600.00 €						
			AERMC	30%	140 400.00 €						
	Réhabilitation du tronçon unitaire sur Brochon	363 000.00 €	CCGCNSG	70%	254 100.00 €						
			AERMC	30%	108 900.00 €						
	Réhabilitation du tronçon unitaire sur Fixin	386 000.00 €	CCGCNSG	70%	270 200.00 €						
			AERMC	30%	115 800.00 €						
	Réhabilitation du tronçon unitaire sur Couchey	246 000.00 €	CCGCNSG	70%	172 200.00 €						
			AERMC	30%	73 800.00 €						
	Suppression des regards mixtes au droit de la NDS	16 000.00 €	CCGCNSG	50%	8 000.00 €						En cours
			AERMC	50%	8 000.00 €						
	Mise en séparatif des réseaux sur GC	228 000.00 €	CCGCNSG	50%	114 000.00 €						Maîtrise d'œuvre BEREST, visites habitations en mars 2019
			AERMC	50%	114 000.00 €						
	Mise en séparatif des réseaux du secteur Fixin 1	561 000.00 €	CCGCNSG	50%	280 500.00 €						Maîtrise d'œuvre NALDEO
			AERMC	50%	280 500.00 €						
	Mise en séparatif des réseaux du secteur Fixin 2	486 000.00 €	CCGCNSG	50%	243 000.00 €						
			AERMC	50%	243 000.00 €						
	Mise en place d'un bassin de stockage / restitution GC	225 000.00 €	CCGCNSG	70%	157 500.00 €						
			AERMC	30%	67 500.00 €						
	Mise en place d'un bassin de stockage / restitution Brochon	267 000.00 €	CCGCNSG	70%	186 900.00 €						
			AERMC	30%	80 100.00 €						
Mise en place d'un bassin de stockage / restitution Fixin	240 000.00 €	CCGCNSG	70%	168 000.00 €							
		AERMC	30%	72 000.00 €							
Mise en place d'un bassin de stockage / restitution Couchey	478 000.00 €	CCGCNSG	70%	334 600.00 €							
		AERMC	30%	143 400.00 €							
Mise en place de conventions de déversement sur la CCGCNSG	17 600.00 €	AERMC	0%	-							
		CCGCNSG	100%	17 600.00 €							

Résorption des pollutions	POL.3.5.3	Réactivation et passage de convention de rejets industriels	0.00 €								La mise en place de nouvelles conventions et le renouvellement des conventions existantes est fixé comme objectif au délégataire dans le contrat de DSP Nord et Sud dijonnais assainissement
		Étude d'impact et diagnostic sur les réseaux de collecte identifiés comme problématiques avant d'éventuels travaux de réhabilitation	150 000.00 €	DM	50%	75 000.00 €	168 440.00 €	DM	80 %	133 465.00 €	Étude gadolinium (85 890 €) et modélisation des réseaux d'eaux usées et réseaux pluviales de Marsannay et Perrigny (82 550 €)
				AERMC	50%	75 000.00 €		AERMC	20 %	34 975.00 €	
		Actualisation du diagnostic de fonctionnement du bassin de collecte des eaux pluviales Acti Sud suite aux travaux de mise en séparatif des réseaux sur les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon	15 000.00 €	DM	50%	7 500.00 €	0.00 €				Intégrée dans l'étude de modélisation des réseaux de Marsannay et Perrigny
	AERMC			50%	7 500.00 €						
	Diagnostic complémentaire et réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon	700 000.00 €	DM	50%	350 000.00 €	506 978.00 €	DM	60 %	302 717.00 €		
			AERMC	50%	350 000.00 €		AERMC	40 %	204 261.00 €		
	POL.3.5.4	Recensement et diagnostic des ouvrages d'infiltration de type puits perdus considérés comme à risques pour la nappe	100 000.00 €	AERMC	80%	80 000.00 €	30 000.00 €	AERMC	50 %	15 000.00 €	Dans un premier temps, il s'agit de réaliser l'étude de recensement avant d'engager des travaux.
				DM	20%	20 000.00 €		DM	50 %	15 000.00 €	
	POL.3.5.5	Mise en conformité des installations d'assainissement NC de la plateforme de triage de Gevrey-Chambertin : diagnostic	110 000.00 €	AERMC	0%	-	50 000.00 €				Le montant engagé correspond à la phase de diagnostic. L'étude n'a encore été chiffrée.
		SNCF	100%	110 000.00 €							
POL.3.5.6	Travaux de réhabilitation et/ou démantèlement	ND	AERMC	30%	ND						
			SNCF	70%	ND						
POL.3.5.6	Déconnexion du ruisseau du Plain du Paquier de l'étang du même nom qui communique avec la nappe : prélèvements et analyses	5 000.00 €	AERMC	50%	2 500.00 €	7 548.00 €	AERMC	50 %	3 774.00 €		
			SBV	50%	2 500.00 €		InterCLE	50 %	3 774.00 €		
Résorption des pollutions	Étude de faisabilité de déconnexion du ruisseau	20 000.00 €	AERMC	80 %*	16 000.00 €	0.00 €				Action, à priori, éligible aux subventions de l'Agence.	
			SBV	20%	4 000.00 €						

Résorption des pollutions		Travaux de déconnexion	ND	AERMC	80 %*	ND						
				SBV	20%	ND						
Communication	COM.3.5.7	Inciter les acteurs du territoire (privé/public) à monter des projets de désimperméabilisation	0.00 €				0.00 €					
Résorption des pollutions	POL. 3.6.1	Installation de plateformes de lavage / remplissage individuelles ou de petit collectif agricole et viticole (chiffrage pour 5 installations de 30 000€)	150 000.00 €	Exploitants	25%	37 500.00 €	540 814.00 €	Exploitants	%²	218 314.00 €	Ici, seule la future plateforme de Marsannay-la-Côte a été prise en compte.	
				AERMC / FEADER / CG 21	75%	112 500.00 €		AERMC / FEADER		322 500.00 €		
	POL. 3.6.2	Investissement dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable	150 000.00 €	Exploitants	70%	105 000.00 €	143 753.71 €	Exploitants	%³	92 643.09 €		Ce montant total concerne 4 dossiers retenus pour les investissements dans du matériel. Le montant de subvention varie de 30 à 60 %.
				AERMC / FEADER / CG 21	30%	45 000.00 €		AERMC / FEADER / CG 21		51 110.62 €		
	POL. 3.6.3	Incitation à l'Agriculture Biologique (AB)	ND	AERMC	50%	ND	15 000.00 €	AERMC	50%	7 500.00 €		
InterCLE				50%	ND	InterCLE		50%	7 500.00 €			
POL.3.7.1	Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des PPR et sécurisation de leur partie supérieure	50 000.00 €	AERMC	50%	25 000.00 €	0.00 €						
			InterCLE	50%	25 000.00 €							
SUI.3.7.2	Élaboration d'un plan de secours entre les collectivités	15 000.00 €	AERMC	50%	2 500.00 €	0.00 €						
			DM	50%	2 500.00 €							
			AERMC	50%	5 000.00 €							
			CCGCNSG	50%	5 000.00 €							
SUI.3.7.3	Révisions des DUP des captages AEP de DM	30 000.00 €	AERMC	50%	15 000.00 €	43 957.10 €	AERMC	50%	21 987.55 €	Montant des dépenses engagées hors frais d'enquête publique non connus à ce stade		
			DM	50%	15 000.00 €		DM	50%	21 987.55 €			
Communication	COM.3.7.4	Sensibilisation aux prescriptions relatives aux PP des captages AEP	0 €				0.00 €					

Tableau 14 : Bilan financier mi-contrat pour les actions du volet 3

² Taux d'aide de l'ordre de 60 % par l'Agence de l'eau et FEADER compris

³ Taux d'aide variable entre 30 % et 60 %.

Action	Budget total (2016-2021) (TTC)	Dépenses à mi-contrat (TTC)	Taux de consommation budget initial
POL.3.3.1	215 000 €	139 585 €	65%
POL.3.3.1 (mise en œuvre du programme d'actions des études AAC)	30 000 €	0 €	0%
COM.3.3.2	6 000 €	0 €	0%
COM.3.3.3	10 000 €	0 €	0%
POL.3.4.1	50 000 €	38 990 €	78%
POL.3.4.2	10 000 €	0 €	0%
COM.3.4.3	20 000 €	0 €	0%
COM.3.4.4	17 000 €	0 €	0%
POL.3.5.2	4 481 600 €	750 000 €	17%
POL.3.5.3	875 000 €	675 418 €	78%
POL.3.5.4	100 000 €	30 000 €	30%
POL.3.5.5	110 000 €	50 000 €	45%
POL.3.5.6	25 000 €	7 548 €	30%
POL. 3.6.1	150 000 €	540 814 €	361%
POL. 3.6.2	150 000 €	143 754 €	96%
POL.3.6.3	0 €	15 000 €	100%
POL.3.7.1	50 000 €	0 €	0%
POL.3.7.2	15 000 €	0 €	0%
POL.3.7.3	30 000 €	43 957 €	147%
TOTAL	6 344 600 €	2 435 066 €	38%

Tableau 15 : Récapitulatif des dépenses engagées durant la 1^{ère} partie du contrat pour le volet 3

À mi-contrat, on constate que 38% du budget total estimé pour les actions du 3^{ème} volet a été dépensé.

Un certain nombre d'actions, chiffrées au P1, sont programmées pour démarrer qu'au P2. Étant donné que ces actions ne débutent qu'au P2, il est donc logique qu'il n'y ait eu aucune dépense. Il s'agit des actions : POL.3.3.1 (mise en œuvre du programme d'actions des études AAC), COM.3.3.2 et POL.3.7.2. Le montant total de ces actions représente 51 000 €.

Dans le volet 3, 70% du budget concerne l'action POL.3.5.2 pour « réduire les contaminations en eaux usées et pluviales sur les communes adhérentes à la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ». Cette action est subdivisée en 14 sous actions.

Or, seules les dépenses pour les travaux de réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur le territoire de Gevrey-Chambertin ont été engagées à mi-contrat.

Les actions POL. 3.6.1, POL.3.6.3 et POL.3.7.3 ont dépassé le budget initialement fixé, d'où des taux de consommation de budget supérieurs ou égaux à 100 %.

L'InterCLE se porte maître d'ouvrage pour une action sur l'incitation à l'Agriculture Biologique (POL.3.6.3) d'un montant 15 000 € et qui n'a pas été chiffré au P1, d'où le taux de consommation égale à 100 %.

De plus, la finalisation des procédures de DUP (POL.3.7.3) a coûté, à mi-contrat, 44 000 € à Dijon Métropole, soit 14 000 € de plus que ce qui était prévu dans le budget initial.

L'action POL. 3.6.1 a été chiffré à 150 000 € mais la future plateforme collective de lavage à Marsannay-la-Côte coûte 540 814 €. Par conséquent, le budget initial a quasiment été multiplié par un facteur 4. Ces montants dépassant l'enveloppe initiale fixée dans le contrat font inévitablement augmenter le

taux de consommation total du 3^{ème} volet. En réalité, sans ces dépassements, 32% du budget total du 3^{ème} volet aurait été consommé.

Pour l'action POL. 3.6.2, les 4 dossiers retenus par la DDT entre 2016 et 2018 pour les investissements dans du matériel en faveur d'une agriculture durable consomme presque toute l'enveloppe initial de 150 000 € (96%).

Il est à noter que les actions COM.3.3.3, POL.3.4.2, COM.3.4.3, COM.3.4.4 et POL.3.7.1 qui représentent au total 107 000 € sont des actions qui doivent se faire tout au long du contrat ou sont prévues pour la deuxième moitié de contrat. Par conséquent, les enveloppes financières dédiées à ces actions seront très certainement consommées au P2.

Remarque : l'absence de dépenses (en face d'une action chiffrée) ne signifie pas forcément qu'une action n'a pas été engagée. Il est tout à fait probable que la ou les parties d'action réalisées, en première partie du contrat, n'aient pas nécessité des dépenses financières.

2.4. Bilan global

2.4.1. Bilan technique

État d'avancement	Nombre d'action
Engagée	22
En cours	8
Non engagée	8
Terminée	2
Nombre total d'actions	40

Tableau 16 : État d'avancement global du contrat de nappe à mi-parcours (2016-2018)

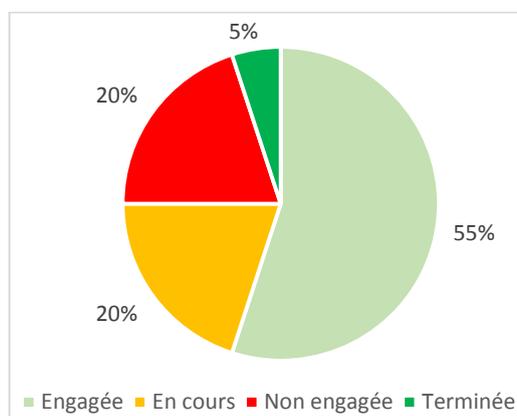


Figure 11 : Bilan 2016-2018 des actions du contrat

80 % des actions du contrat sont soit terminées, soit engagées ou soit en cours.

Quelles sont les actions non engagées ?

Action	Échéancier
SUI.1.1.6 : Développer le Système d'Information Géographique (Q-GIS)	P1
Q.2.1.2 : Lancer une réflexion sur la réorganisation de l'irrigation alimentée par pompage en nappe superficielle	P2
COM.3.1.1 : Sensibiliser les décideurs et aménageurs à la vulnérabilité de la nappe	Durée du contrat
COM.3.3.2 : Lancer une communication ciblée en direction de l'ensemble des acteurs dont les pratiques peuvent impacter sur la qualité des eaux brutes au droit des AAC	Durée du contrat
COM.3.4.5 : Sensibiliser les secteurs de l'artisanat et de l'industrie sur la gestion de leurs effluents et de l'entretien de leurs espaces verts	P2
COM.3.5.7 : Inciter les acteurs du territoire (privé/public) à monter des projets de désimperméabilisation des sols	Durée du contrat
POL.3.7.1 : Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des Périmètres de Protection Rapproché et sécurisation de leur partie supérieure	Durée du contrat
SUI.3.7.2 : Élaboration d'un plan de secours entre les collectivités	P2
COM.3.7.4 : Sensibilisation aux prescriptions relatives aux PP des captages AEP	P1

Deux actions inscrites au P1 n'ont pas été engagées. Pour toutes les autres actions non engagées, les délais d'engagement et de réalisation sont respectés dans la mesure où ces actions doivent être réalisées au P2 ou sur la durée du contrat.

2.4.2. Bilan financier

Volet	Montant prévisionnel initial (TTC)	Dépenses engagées à mi-parcours (TTC)	Taux de consommation de l'enveloppe initiale (TTC)
Volet 1	363 000.00 €	140 519.00 €	39%
Volet 2	308 000.00 €	32 950.00 €	11%
Volet 3	6 344 600.00 €	2 435 066.00 €	38%
TOTAL	7 015 600.00 €	2 608 535.00 €	37%

Tableau 17 : Récapitulatif des dépenses engagées et le taux de consommation de l'enveloppe initiale à mi-contrat

Volet	Dépenses engagées à mi-parcours (TTC)	Subventions AERMC (TTC)	Part que représentent les subventions de l'Agence des dépenses engagées à mi-parcours
Volet 1	140 519.00 €	70 259.38 €	50.00%
Volet 2	32 950.00 €	16 475.00 €	50.00%
Volet 3	2 435 066.00 €	871 117.99 €	35.77%
TOTAL	2 608 535.00 €	957 852.37 €	36.72%

Tableau 18 : Montant des subventions de l'Agence de l'eau et la part que ces subventions représentent dans les dépenses engagées à mi-parcours

À mi-contrat, 37% des montants financiers prévus initialement ont été engagés.

Globalement, cette faible consommation s'explique par le fait qu'au P1, les actions dont le financement est engagé concernent majoritairement la réalisation d'études ou diagnostics qui coûtent moins que la réalisation des travaux (prévues au P2).

Plus d'un tiers des montants financiers prévus initialement pour le volet 1 ont été engagé. Cependant, le volet 1 comporte des actions dont la réalisation est prévue tout au long du contrat et pour lesquelles le plan de financement s'étale au début, au milieu et en fin de contrat.

Le taux d'engagement financier du volet 2 est moindre par rapport aux volets 1 et 3. Cela s'explique par le fait que l'une des deux actions chiffrées du volet 2 (Q.2.2.3) a été estimée à 300 000 € et que la majeure partie de cette somme (plus de 80%) est dédiée aux travaux devant être réalisés au P2 à la suite de l'étude faisabilité.

Le volet 3 comporte le plus grand nombre d'action du contrat (24 actions). Parmi ces actions, 19 des 24 actions sont à faire, soit, tout au long du contrat, soit, au P2. De plus, des financements conséquents associés à ces actions restent à être engagés au P2.

Tout taux de subvention confondu, l'Agence a jusqu'à présent financé à hauteur de 37% l'ensemble des actions engagées et subventionnables.

3. Évaluation des actions réalisées

Afin de suivre les actions réalisées dans le cadre du contrat de la nappe de Dijon sud et d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de ces actions en fonction des résultats obtenus, des indicateurs ont été définis pour chaque fiche d'action.

Deux types d'indicateurs ont été spécifiés :

- **Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu** : afin d'évaluer l'incidence des actions sur le milieu (qualitatif et quantitatif) ;
- **Indicateur de réalisation** : afin d'évaluer l'état d'avancement de la réalisation d'une l'action (cf. Tableau X).

3.1. Suivi de la qualité de l'eau à mi-contrat

3.1.1. Ouvrages de surveillance de la qualité physico-chimique des eaux souterraines

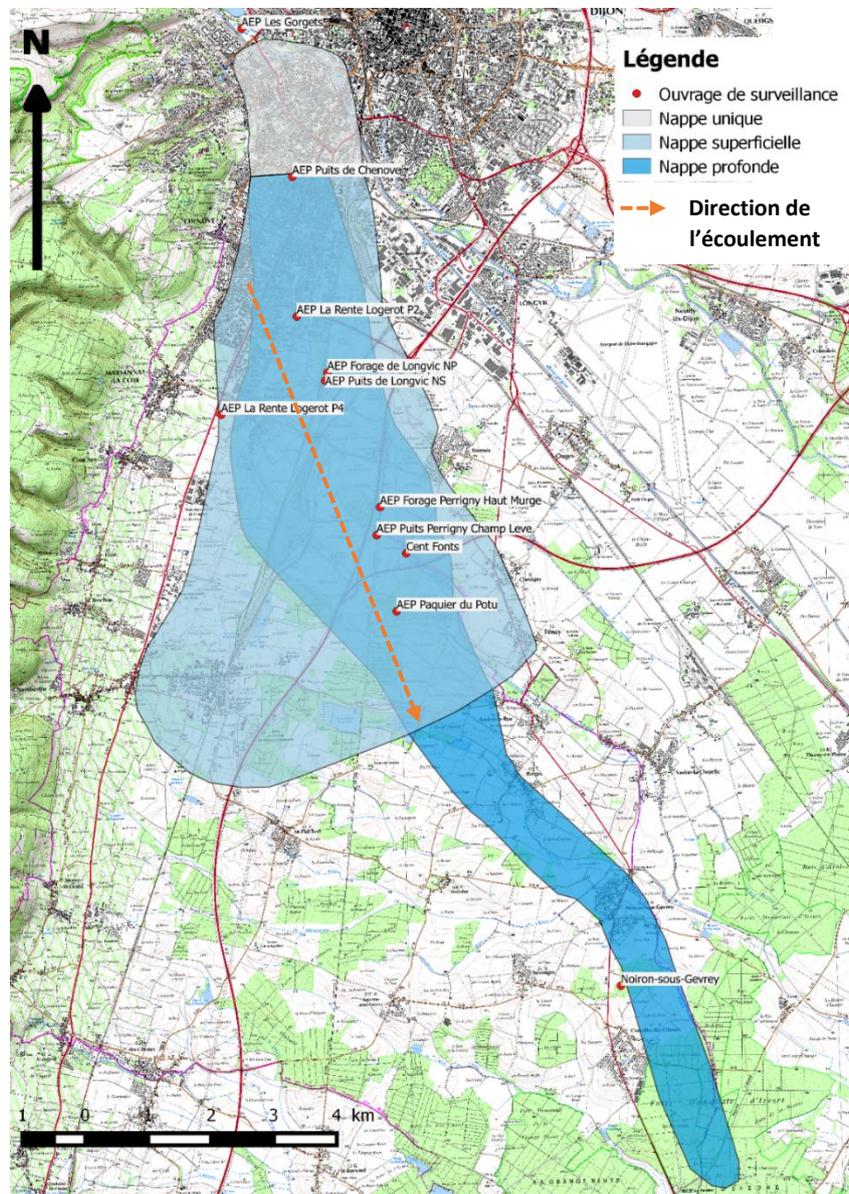


Figure 12 : Ouvrage de surveillance de la qualité physico-chimique des eaux de la nappe de Dijon Sud

Le suivi de la qualité de l'eau de la nappe de Dijon Sud est assuré par plusieurs organismes :

- L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- L'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Les données utilisées dans ce bilan proviennent de la plateforme ADES. ADES est le portail national d'**Accès aux Données sur les Eaux Souterraines** pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. Il rassemble sur un site Internet public des données quantitatives et qualitatives relatives aux eaux brutes souterraines.

Ces données ont été complétées par les analyses de la campagne de la qualité de la nappe réalisées en mai et novembre 2018, dans le cadre de l'action SUI.1.2.2 (améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompes AEP).

Ce bilan montre l'interprétation de l'analyse des eaux provenant des ouvrages suivants :

Ancien code BSS	Code BSS	Dénomination	X (Lambert 93)	Y (Lambert 93)	Nappe
04994X0006	BSS001HYAN	AEP Les Gorgets (Hors nappe)	851551	6693234	Hors nappe
04994X0046	BSS001HYCE	AEP La Rente Logerot P2 (Marsannay P2)	852431	6688620	Profonde
04994X0225	BSS001HYJQ	AEP Puits de Longvic NS	852882	6687587	Superficielle
04994X0473	BSS001HYUY	AEP Forage Perrigny Haut Murgé	853754	6685561	Profonde
04994X0501	BSS001HYWC	AEP La Rente Logerot P4 (Marsannay P4)	851229	6687041	Superficielle
04994X0529	BSS001HYXA	AEP Puits de Chenôve	852360	6690859	Unique
04994X0692	BSS001HZCQ	AEP Forage de Longvic NP	852917	6687719	Profonde
04998X0044	BSS001HZPG	AEP Puits Perrigny Champ Levé	853701	6685110	Superficielle
04998X0093	BSS001HZRH	AEP Paquier du Potu	854019	6683890	Profonde
FR05005X0131	BSS001JBVL	Piézomètre le Matelois	857585	6677884	Profonde

Tableau 19 : Caractéristiques des ouvrages de surveillance de la qualité physico-chimique des eaux de la nappe

Le rapport sur **les résultats des campagnes d'analyse des eaux souterraines de la nappe de Dijon Sud hautes et basses eaux 2013**, présente une liste des polluants majoritaires à suivre sur la nappe de Dijon Sud, au terme d'une étude sur l'analyse de 192 paramètres.

Dans les paragraphes qui suivent chaque polluant de cette liste a été analysé.

Paramètre à suivre dans le futur		volet 1 (patrimonial)	volet 2 (activités)
ions majeurs	chlorure	oui	non
	nitrate	oui	non
	sulfate	oui	non
Physico-chimie	pH	oui (pour la qualification des conditions de prélèvement)	
	Température	oui (pour la qualification des conditions de prélèvement)	
	Conductivité	oui	oui
Composés Organiques Chlorés Volatils	tétrachloréthylène, trichloréthylène, 1,2-cis dichloréthylène ; chloroforme	oui	dans le cadre d'un réseau spécifique étoffé (industriel)
pesticides	simazine ; atrazine ; atrazine-hydroxy ; atrazine-déséthyl ; atrazine-déisopropyl ; atrazine-déséthyl-déisopropyl (DEDIA)	oui	non
	terbuméton-déséthyl ; terbuthylazine ; terbuthylazine-déséthyl	oui	non
	2,6-dichlorobenzamide ; diuron ; éthidimuron	oui	non

Tableau 20 : Liste des paramètres à suivre sur la nappe de Dijon Sud

3.1.2. Pollution aux nitrates

3.1.2.1. En nappe unique et superficielle

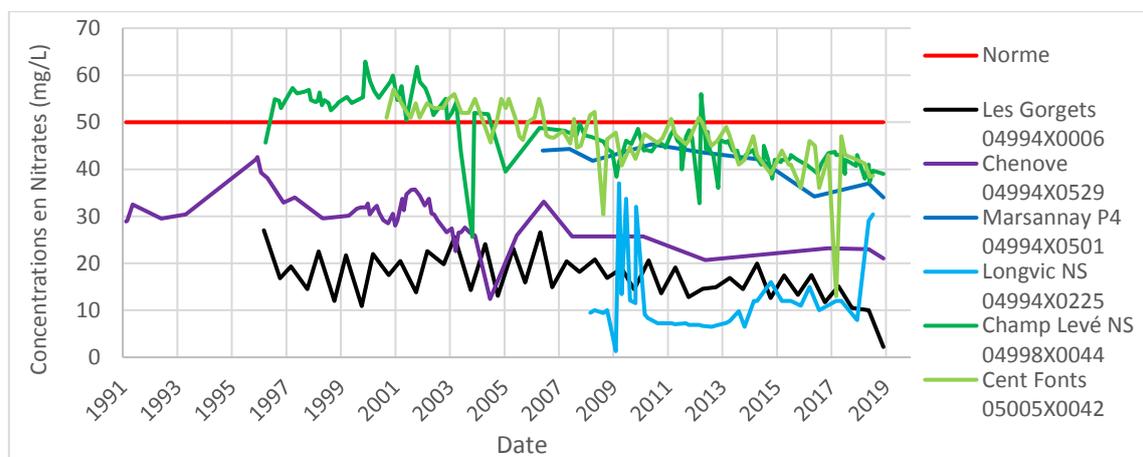


Figure 13 : Évolution des concentrations de nitrates dans les parties unique et superficielle de la nappe

Depuis 2012, les nitrates n'ont pas dépassés la norme de qualité des eaux souterraines des nitrates fixée par l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Les valeurs les plus élevés sont observés aux captages de Marsannay-la-Côte, de Perrigny-lès-Dijon (Champ Levé) et à la source de la Cent Fonts avec des concentrations aux alentours de 40 mg/L. En mai 2018, un pic de nitrates à 29 mg/L au captage de Longvic est également constaté.

Globalement, une tendance à la baisse peut être observée.

3.1.2.2. En nappe profonde

Les concentrations en nitrates varient entre 30 et 40 mg/L pour l'ensemble des points de mesures, excepté à Noiron sous-Gevrey où la concentration est à environ 1 mg/L.

Globalement, on observe une tendance plutôt stable.

Cependant, au niveau du captage du Paquier du Potu, même si les concentrations de nitrates sont stables, elles restent importantes.

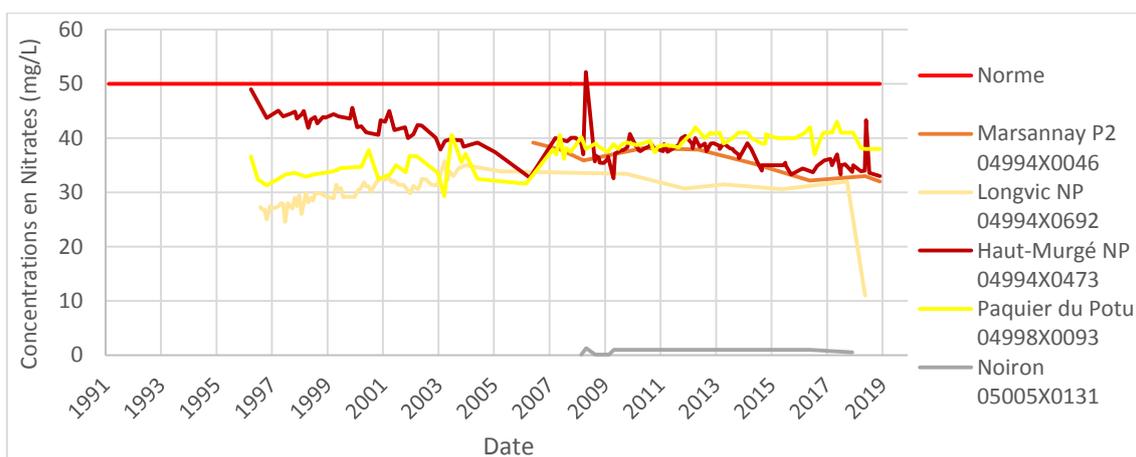


Figure 14 : Évolution des concentrations de nitrates dans la nappe profonde

Conclusion :

Les concentrations en nitrates augmentent du champ captant des Gorgets, jusqu'au forage de Marsannay-la-Côte et se stabilisent plus ou moins par la suite.

La nappe superficielle et la nappe profonde présentent des concentrations en nitrates entre 30 et 40 mg/L.

Globalement, les concentrations en nitrates ont tendance à diminuer (5 à 10 mg/L) ou à rester stable depuis 2012.

La nappe profonde en aval (Noiron-sous-Gevrey) n'est pas touchée par la pollution au nitrate.

L'origine de ses nitrates sont liée, d'une part, aux intrusions d'eaux usées provenant du milieu urbain dans la nappe (cf. J.L.SEIDEL, 2012, Mesures de gadolinium dans les eaux de la nappe de Dijon Sud), et d'autre part, aux apports agricoles (viticulture et grande culture) du sud du territoire de la nappe.

Remarque : L'étude gadolinium que l'InterCLE avait ébauchée et que la collectivité de Dijon Métropole est en train de finaliser actuellement apportera un regard nouveau et plus précis sur la contamination des eaux de la nappe par les nitrates contenus dans les eaux usées.

3.1.3. Pollution aux chlorures

Les terrains aquifères de la nappe de Dijon Sud sont composés de sables et de graviers calcaires. Par conséquent, l'ensemble des eaux contenues dans ces aquifères (superficielle et profonde) sont de type bicarbonaté-calcique.

Dans ces eaux, les ions chlorures sont naturellement présents à une concentration de l'ordre de 25 à 50 mg/L. Un taux de chlorure supérieur à 50 mg/L indique une contamination.

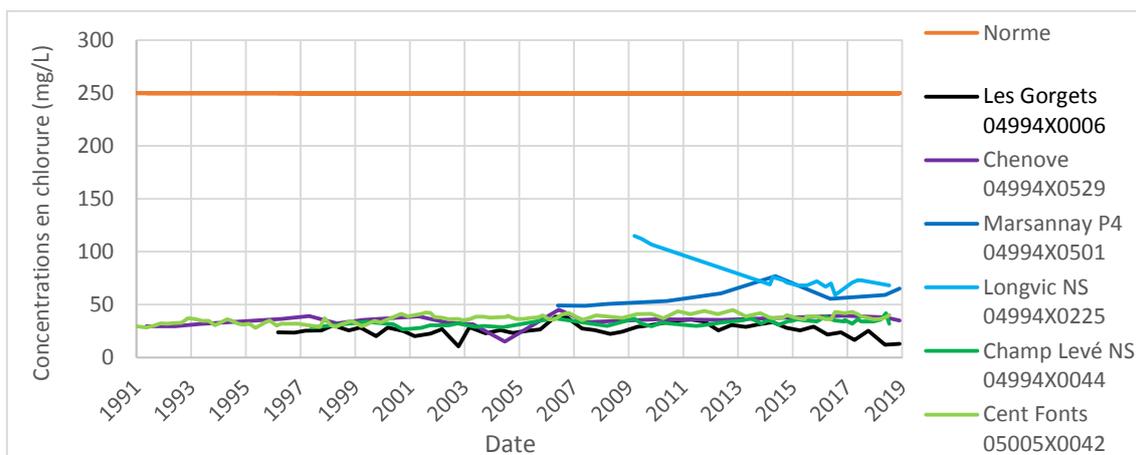


Figure 15 : Évolution des concentrations de chlorure dans la nappe superficielle

Les concentrations en chlorure sont entre 60 et 70 mg/L aux captages de Marsannay et de Longvic dans la nappe superficielle et entre 50 et 80 mg/L dans la nappe profonde (cf. Figure 16).

Ces concentrations plus élevées par rapport à ce qu'on devrait retrouver naturellement pourraient résulter de fuites provenant des eaux usées des réseaux d'assainissement.

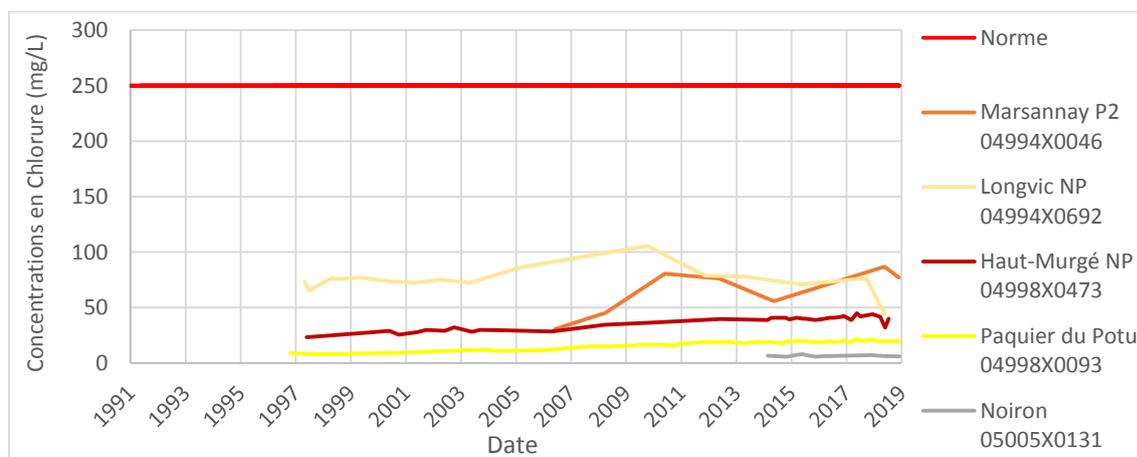


Figure 16 : Évolution des concentrations de chlorure dans la nappe profonde

3.1.4. Pollution aux sulfates

Une contamination par le sulfate est représentative lorsque les concentrations sont supérieures à 30 mg/L.

Une concentration importante de sulfates est retrouvée aux captages de Marsannay et Longvic dans la nappe superficielle (entre 50 et 70 mg/L) et la nappe profonde (autour de 50 mg/L).

À la source de la Cent Font et dans le puits Perrigny-lès-Dijon (Champ Levé), les concentrations en sulfates sont également notables (entre 40 et 50 mg/L).

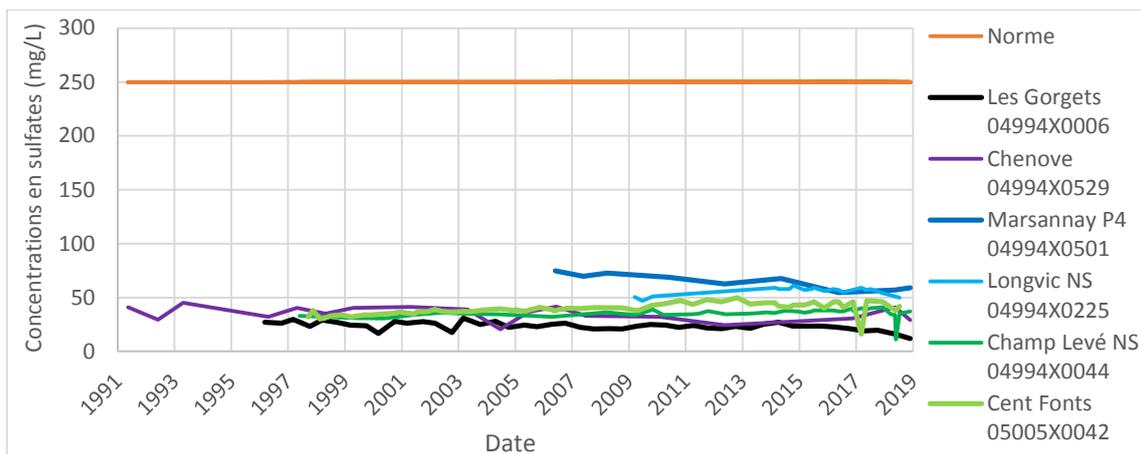


Figure 17 : Évolution des concentrations de sulfate dans la nappe superficielle

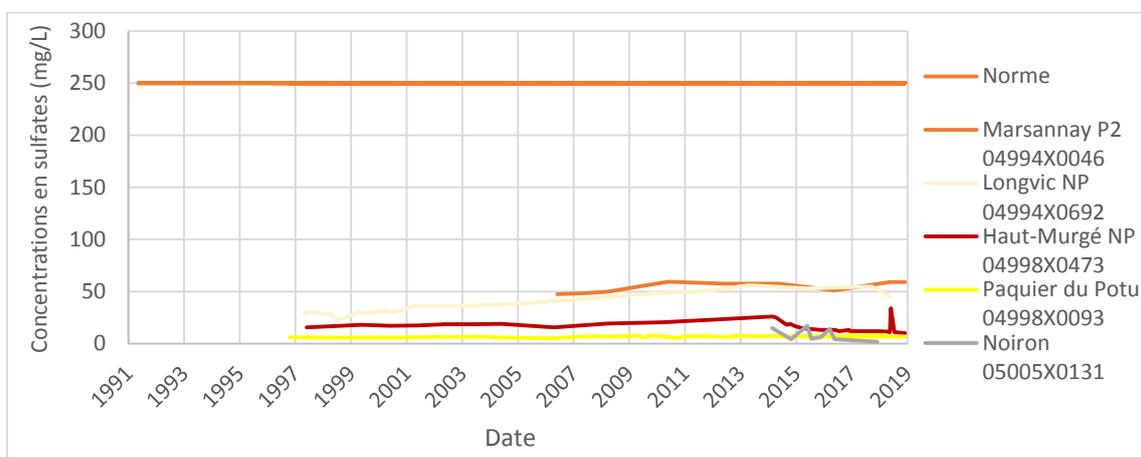


Figure 18 : Évolution des concentrations de sulfate dans la nappe profonde

3.1.5. Pollution aux Composés Organiques Chlorés Volatils

3.1.5.1.1. Tétrachloréthylène et composés associés

Le tétrachloréthylène, le trichloréthylène et le 1,2-cis dichloroéthylène sont analysés dans le paragraphe qui suit.

Parmi ces Composés Organiques Chlorés Volatils (COCV), le tétrachloréthylène (molécule mère) retrouvé dans la nappe est d'origine anthropique :

- provenance industrielle (synthèse de certains adhésifs et pesticides, solvants pour peintures, laques et colles), dégraissants de pièces métalliques ;
- provenance domestique (nettoyant pour textiles ou produits de cirage).

Le trichloréthylène et le 1,2-cis dichloroéthylène (molécules filles) proviennent :

- d'émissions directes ou indirectes ;
- de la biodégradation de leur molécule mère le tétrachloréthylène.

3.1.5.1.1.1. Nappe superficielle et unique

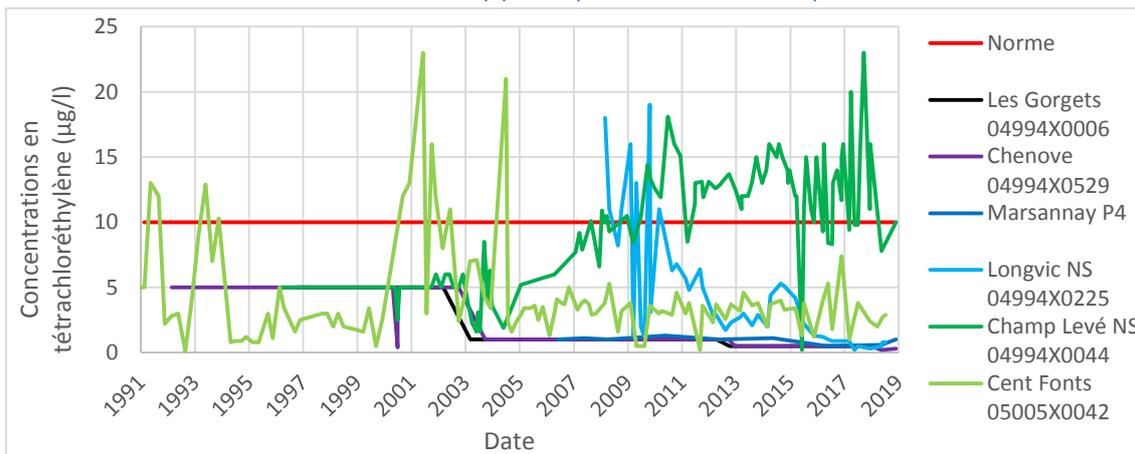


Figure 19 : Évolution des concentrations de tétrachloréthylène dans la nappe superficielle

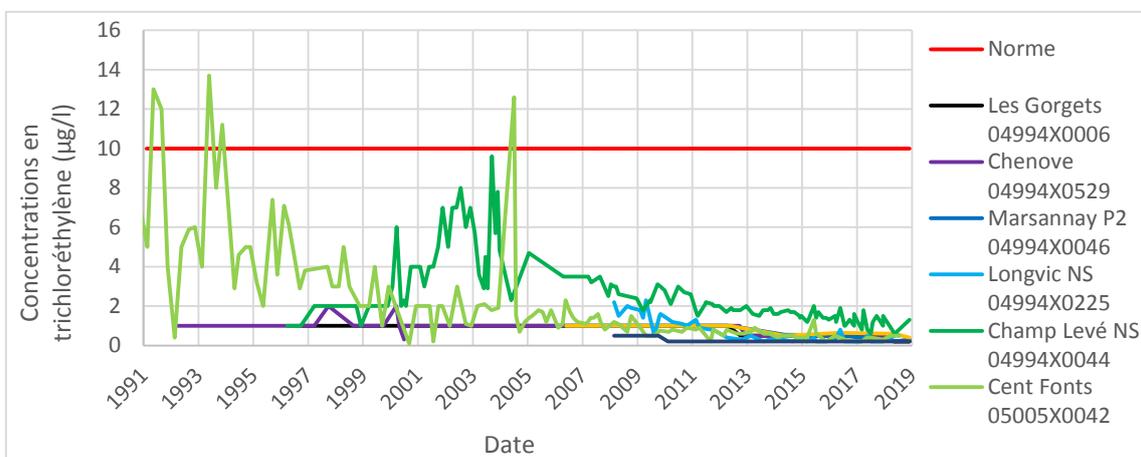


Figure 20 : Évolution des concentrations de trichloréthylène dans la nappe superficielle

3.1.5.1.1.2. Nappe profonde

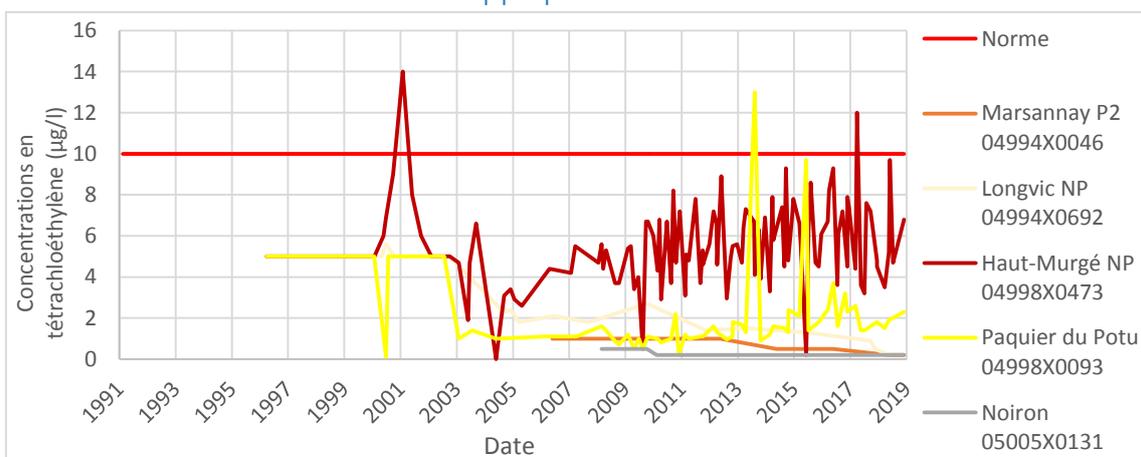


Figure 21 : Évolution des concentrations de tétrachloréthylène dans la nappe profonde

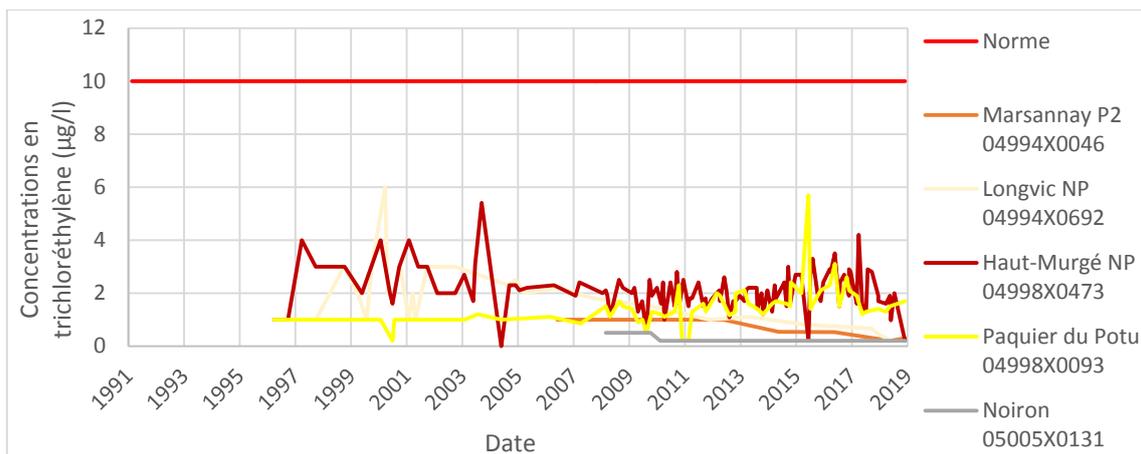


Figure 22 : Évolution des concentrations de trichloréthylène dans la nappe profonde

Bilan de l'évolution des tétrachloréthylène et trichloréthylène dans la nappe superficielle et profonde :

Les tétrachloréthylène et trichloréthylène sont principalement retrouvés dans la partie aval de la nappe, de Longvic à la Cent Fonts.

On les retrouve également aux autres ouvrages mais plus ponctuellement et en concentration plus faible.

Aux puits et forage de Perrigny-lès Dijon (respectivement Champ Levé et Haut Murgé), les concentrations en tétrachloréthylène sont en hausses depuis 2010 et très élevées, jusqu'à dépasser la valeur seuil de qualité des eaux souterraines de 10 µg/L (fixée par l'Arrêté du 17 décembre 2008).

Il est également à noter que la tendance est également à la hausse au Paquier du Potu avec deux pics de concentrations en tétrachloréthylène supérieure ou égal à 10 µg/L en 2013 et 2015.

Les tendances sont à la baisse pour les captages de Longvic et à la source de la Cent Fonts pour le tétrachloréthylène et trichloréthylène.

Le tétrachloréthylène (molécule mère) a toujours des concentrations plus élevées que le trichloréthylène (molécule fille) dans la nappe superficielle, comme profonde.

En 2018, ces molécules n'ont pas été quantifiées aux captages des Gorgets (hors nappe), de Chenôve, de Marsannay (P2 et P4) et de Noiron.

Bilan de l'évolution du 1,2-cis dichloroéthylène

Nappe	Captage	Évolution de la concentration de 1,2-cis dichloroéthylène
Superficielle et unique	Les Gorgets	Les concentrations de 1,2-cis dichloroéthylène sont 1 µg/L de 2003 à 2017. En 2018, le 1,2-cis dichloroéthylène n'est pas quantifié.
	Chenôve	Les concentrations de 1,2-cis dichloroéthylène sont de 1 µg/L depuis 2003 à 2018.
	Marsannay 4	Les concentrations de 1,2-cis dichloroéthylène sont de 1 µg/L en 2014 et 2016 et en 2018 le 1,2-cis dichloroéthylène n'est pas quantifié.
	Longvic NS	Les concentrations de 1,2-cis dichloroéthylène varient entre 0.3 µg/L et 2.3 µg/L entre 2008 et 2014. Depuis 2014, cette molécule n'est pas quantifiée.
	Champ levé	Les concentrations de 1,2-cis dichloroéthylène varient entre 0.3 µg/L et 1 µg/L de 2003 à 2018. Pas de diminution franche (nette) des concentrations.
	Cent Fonts	Les concentrations de 1,2-cis dichloroéthylène sont en baisse continue depuis 2008 où la concentration retrouvée était de 0.5 µg/L. En 2018, cette molécule n'est pas quantifiée.
Profonde	Marsannay 2	Les concentrations de 1,2-cis dichloroéthylène sont de 1 µg/L en 2014 et 2016 et en 2018 le 1,2-cis dichloroéthylène n'est pas quantifié.
	Longvic NP	Les concentrations de 1,2-cis dichloroéthylène sont de 1 µg/L depuis 2004 à 2018.
	Haut Murgé	Les concentrations de 1,2-cis dichloroéthylène varient entre 0.3 µg/L et 1.2 µg/L de 2003 à 2018. Pas de diminution franche (nette) des concentrations.
	Paquier du Potu	Les concentrations de 1,2-cis dichloroéthylène varient entre 0.5 µg/L et 1 µg/L entre 2003 et 2016. En 2018, la concentration de cette molécule est de 0.3 µg/L.
	Noiron	La concentration de 1,2-cis dichloroéthylène était de 10 µg/L entre 2008 et 2009. En 2018, cette molécule n'est pas quantifiée.

Figure 23 : Évolution des concentrations de 1,2-cis dichloroéthylène dans la nappe superficielle et la nappe profonde

3.1.5.1.2. Autres solvants chlorés

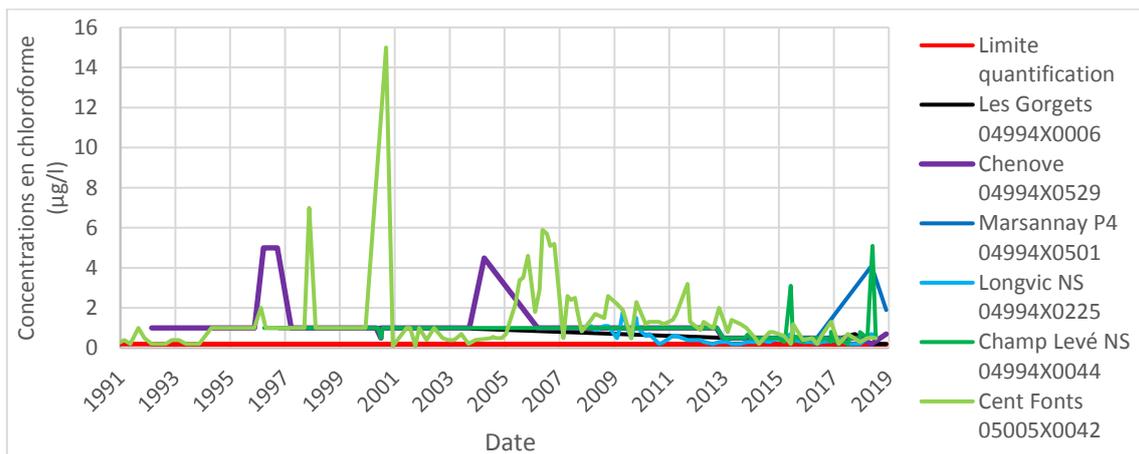


Figure 24 : Évolution des concentrations de chloroforme dans la nappe superficielle

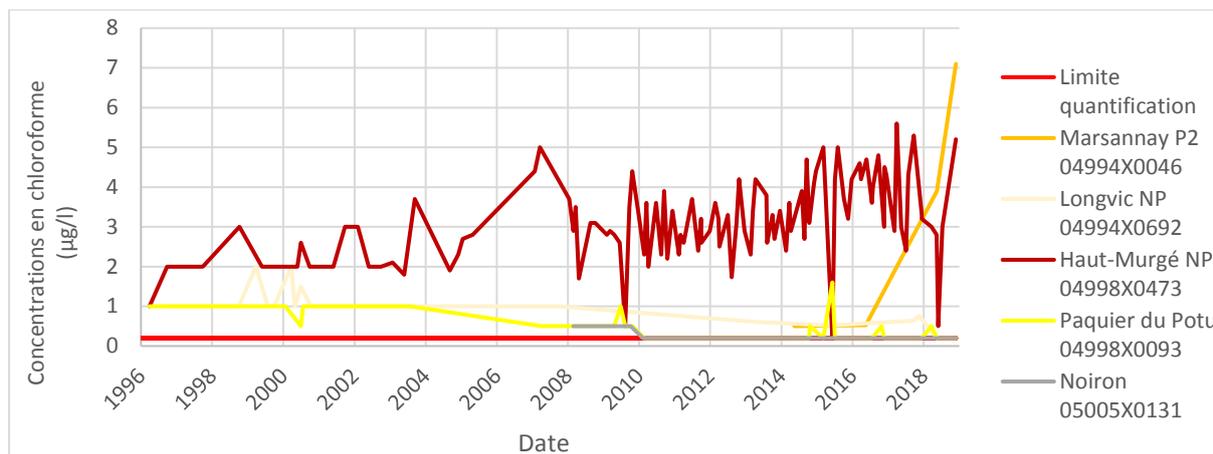


Figure 25 : Évolution des concentrations de chloroforme dans la nappe profonde

Le chloroforme est retrouvé à des concentrations variables sur les captages de Longvic (nappe superficielle et profonde), à Perrigny-lès-Dijon (Champ de levé et Haut Murgé) et à la source de la Cent Fonts.

En 2018, un pic de concentration de chloroforme est également notable au niveau des captages de Marsannay (P2 et P4).

Le dichloroéthane-1,1 est retrouvé aux captages de Longvic (superficiel et profond).

Le dichloroéthène-1,1 est retrouvé aux captages de Champ de levé et Haut Murgé (Perrigny-lès-Dijon).

Le Trichloroéthane-1,1,1 est retrouvé aux captages de Perrigny-lès-Dijon (Champ de levé et Haut Murgé) et à la source de la Cent Fonts.

Du dichloroéthylène-1,1 et du trichloroéthane-1,1,1 sont retrouvés au captage du Paquier du Potu.

3.1.6. Pollution aux pesticides

L'atrazine, la simazine ainsi que la terbuméton et la terbuthylazine sont des triazines : herbicides largement utilisés du milieu des années 1950 à 2000 (interdiction d'usage des deux premières molécules en 2003, de la terbuméton 1998 en et la terbuthylazine en 2004).

La simazine et l'atrazine ont certainement été employés en grandes cultures ainsi qu'en association à d'autres molécules pour le désherbage de la vigne (simazine en particulier).

Cependant, elles ont aussi massivement servi à l'entretien des voiries (parkings, espaces sablés...) et réseaux viaires : voies ferrées, accotements des routes et autoroutes.

Ces molécules une fois les dégradations chimiques et biologiques subies donnent naissance à des métabolites, indicateurs d'une dégradation de la molécule-mère. En revanche, lorsqu'elles atteignent la nappe par lessivage des sols, ces molécules restent relativement stables.

3.1.6.1. Atrazine et métabolites

3.1.6.1.1.1. Nappe superficielle et unique

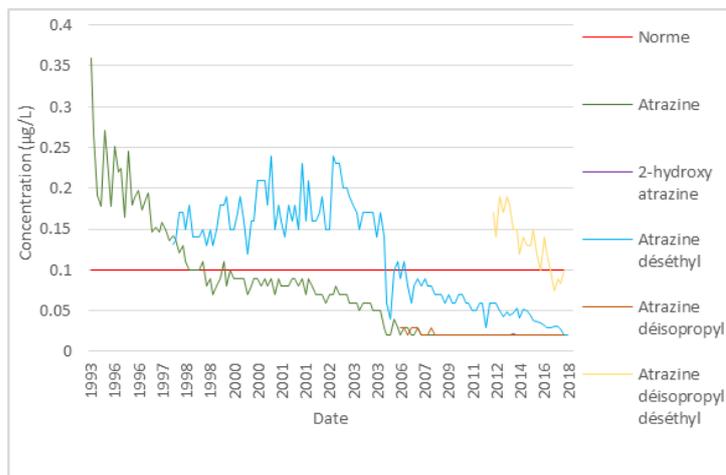


Figure 26 : Évolution des concentrations d'atrazine et de ses métabolites au captage de Chenôve (nappe unique)

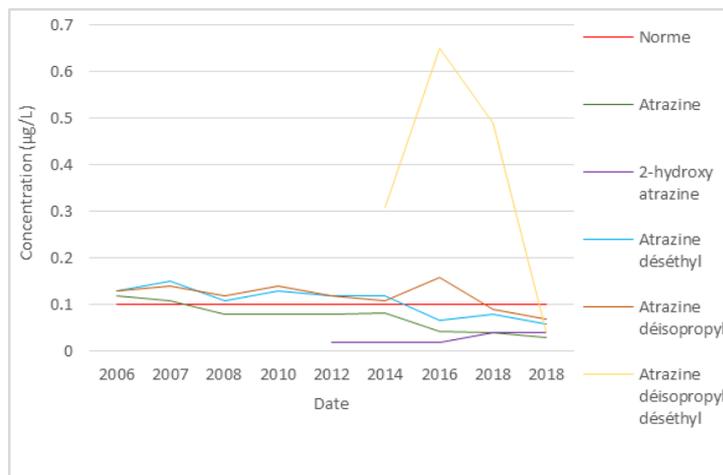


Figure 27 : Évolution des concentrations d'atrazine et de ses métabolites au captage de Marsannay 4 (nappe superficielle)

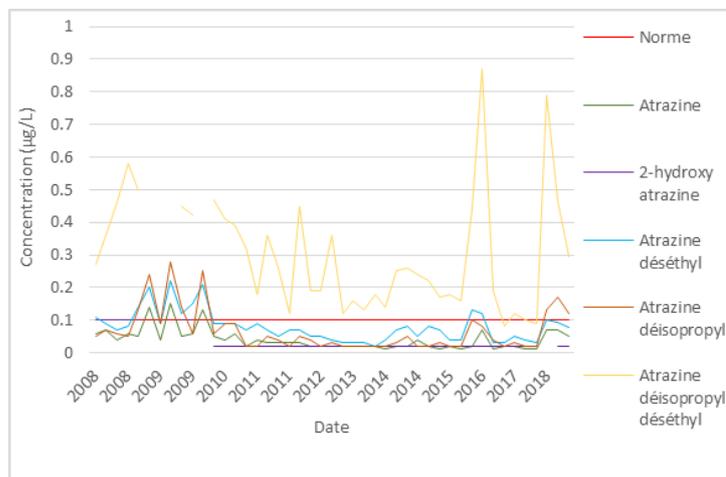


Figure 28 : Évolution des concentrations d'atrazine et de ses métabolites au captage de Longvic (nappe superficielle)

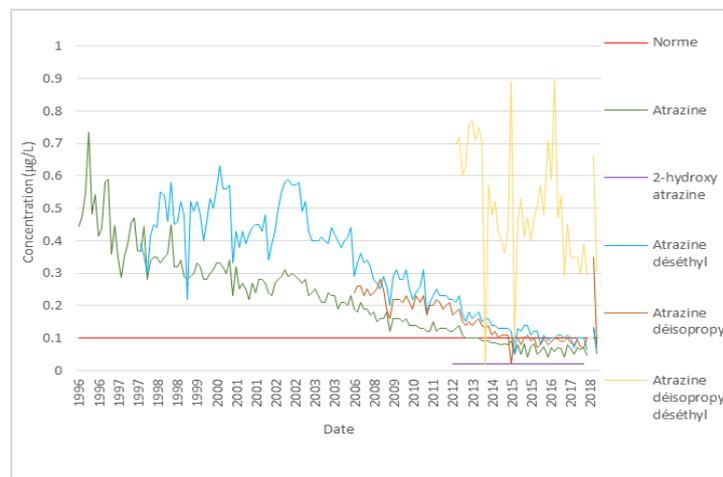


Figure 29 : Évolution des concentrations d'atrazine et de ses métabolites au captage de Champ Levé (nappe superficielle)

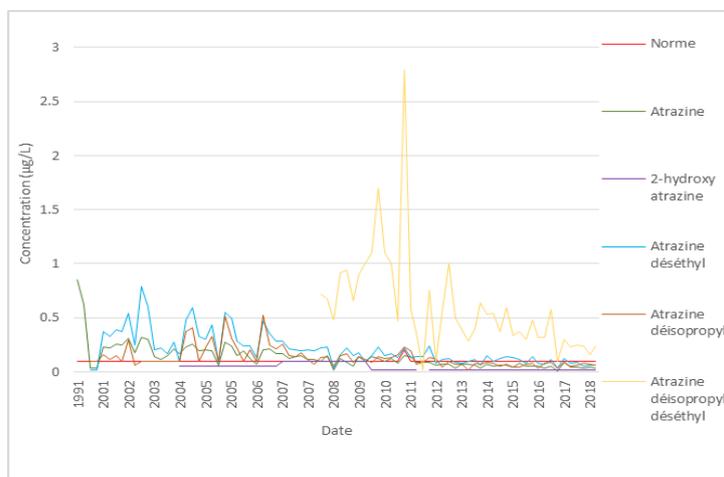


Figure 30 : Évolution des concentrations d'atrazine et de ses métabolites à la source de la Cent Fonts

L'atrazine, l'atrazine déséthyl, l'atrazine désopropyl et l'atrazine désopropyl déséthyl (DEDIA) sont régulièrement quantifiées en nappe superficielle sur l'ensemble des points de surveillance.

De manière générale, les tendances d'évolution des concentrations sont à la baisse pour l'ensemble des molécules sur l'ensemble des points de contrôle.

Le DEDIA est la substance retrouvée ayant les concentrations les plus fortes, largement supérieure à la norme de qualité de 0,1 µg/L. Les trois autres molécules sont retrouvées avec des concentrations similaires et proches des 0,1 µg/L.

3.1.6.1.1.2. Nappe profonde

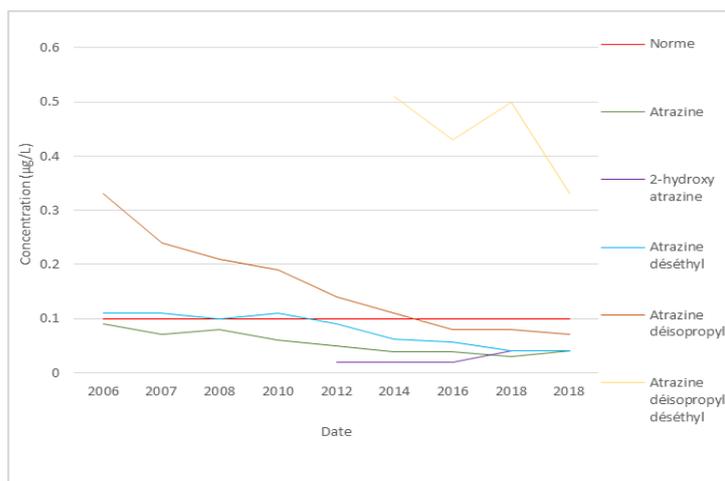


Figure 31 : Évolution des concentrations d'atrazine et de ses métabolites au captage de Marsannay P2 (nappe profonde)

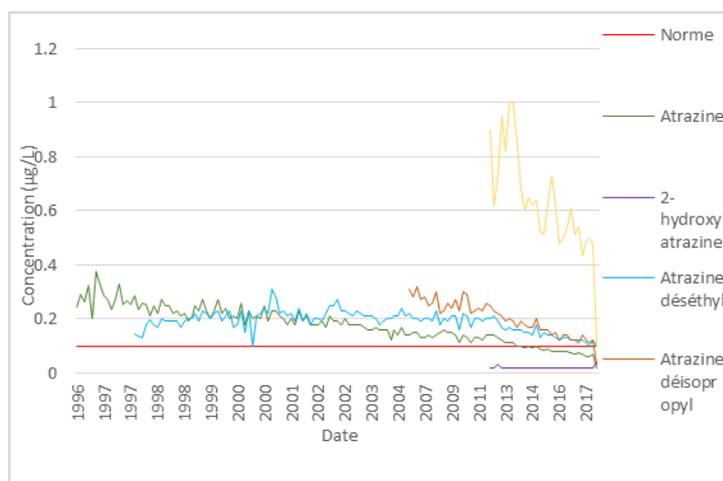


Figure 32 : Évolution des concentrations d'atrazine et de ses métabolites au captage de Longvic (nappe profonde)

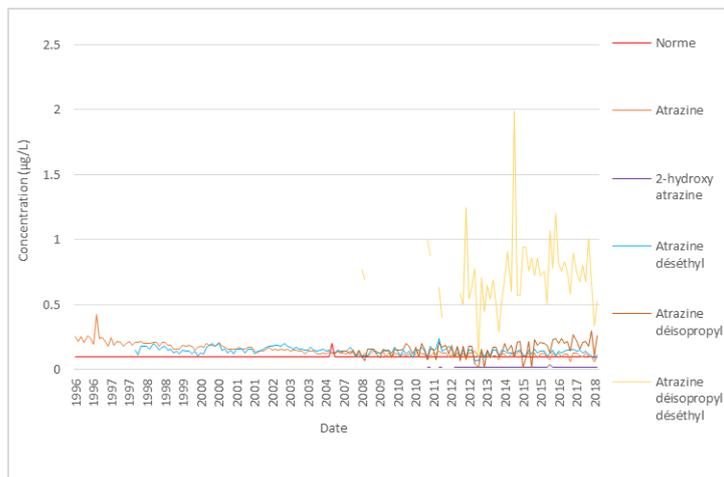


Figure 33 : Évolution des concentrations d'atrazine et de ses métabolites au captage de Haut Murgé (nappe profonde)

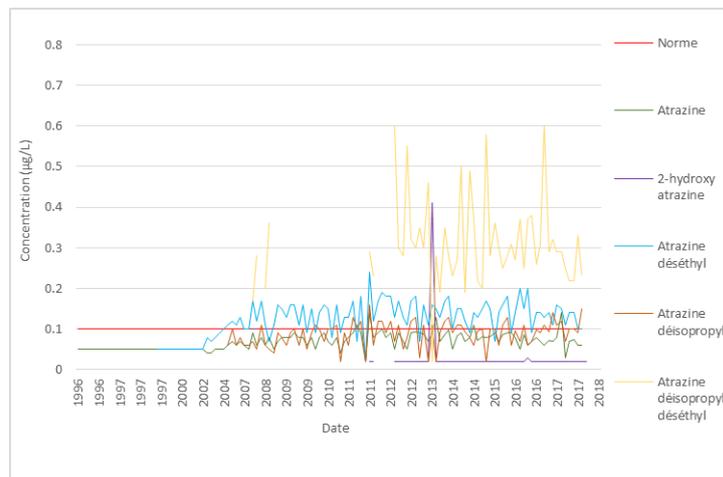


Figure 34 : Évolution des concentrations d'atrazine et de ses métabolites au captage de Paquier du Potu (nappe profonde)

La situation est similaire à celle de la nappe superficielle :

- Les quatre molécules identifiées en nappe superficielle sont aussi retrouvées en nappe profonde (atrazine, l'atrazine déséthyl, l'atrazine désopropyl et l'atrazine désopropyl déséthyl (DEDIA)).
- Le DEDIA présente des concentrations largement supérieures au seuil de potabilité de 0,1 µg/L.

- Les trois autres molécules sont retrouvées avec des concentrations similaires et proches des 0,1 µg/L.

La tendance d'évolution des concentrations de ces substances sont davantage à la stabilisation qu'à la baisse contrairement à la nappe superficielle.

3.1.6.2. Simazine et simazine-hydroxy

3.1.6.2.1. Nappe superficielle et unique

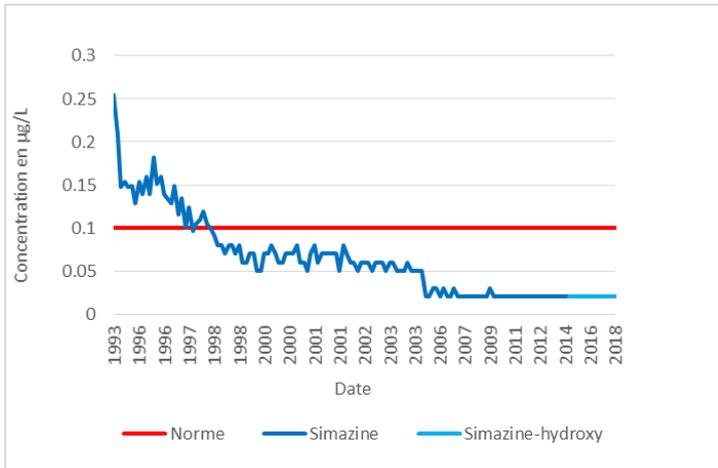


Figure 35 : Évolution des concentrations de simazine et de simazine hydroxy au captage de Chenôve (nappe unique)

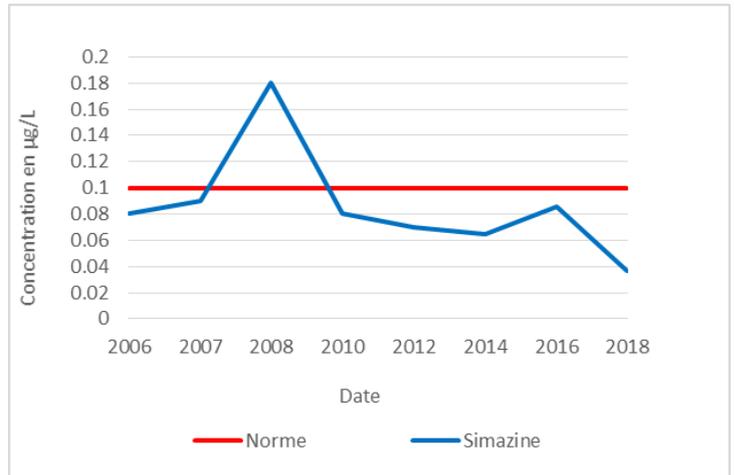


Figure 36 : Évolution des concentrations de simazine et de simazine hydroxy au captage de Marsannay (nappe superficielle)

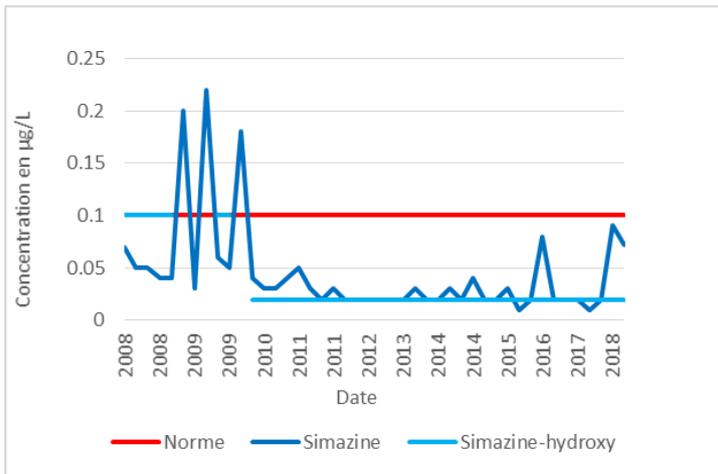


Figure 37 : Évolution des concentrations de simazine et de simazine hydroxy au captage de Longvic (nappe superficielle)

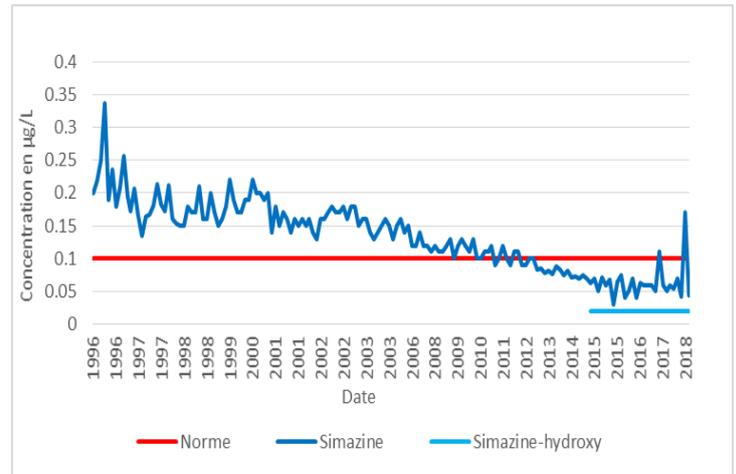


Figure 38 : Évolution des concentrations de simazine et de simazine hydroxy au captage de Champ Levé (nappe superficielle)

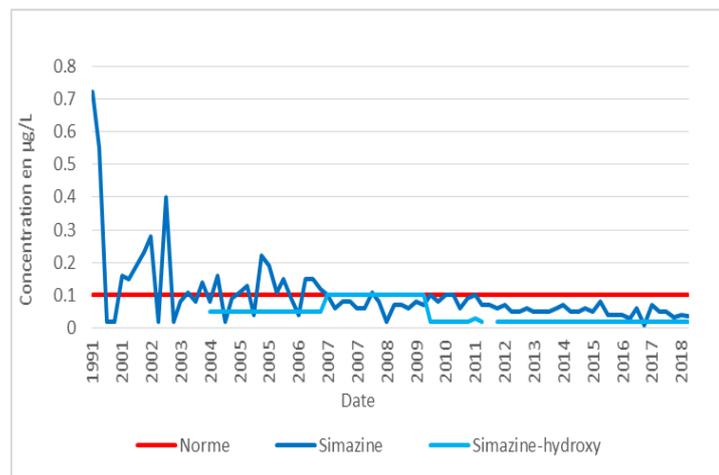


Figure 39 : Évolution des concentrations de simazine et de simazine hydroxy à la source de la Cent Fonts

Les tendances d'évolution des concentrations de simazine sont à la stabilisation voire à la baisse pour les captages de Chenôve ainsi qu'à la source de la Cent Fonts.

Bien que les concentrations de simazine soient régulièrement inférieures au seuil de potabilité de 0,1 µg/L depuis 2012, aux captages de Longvic et de Champ Levé des pics de concentrations sont notables. Surtout, deux pics de concentrations sont notables en 2017 et 2018 au captage de Champ Levé.

La concentration en simazine reste proche de la limite de qualité de 0,1 µg/L à Marsannay 4.

Les concentrations en simazine-hydroxy sont très faibles aux 4 captages, illustrés ci-dessus, et à la source.

3.1.6.2.2. Nappe profonde

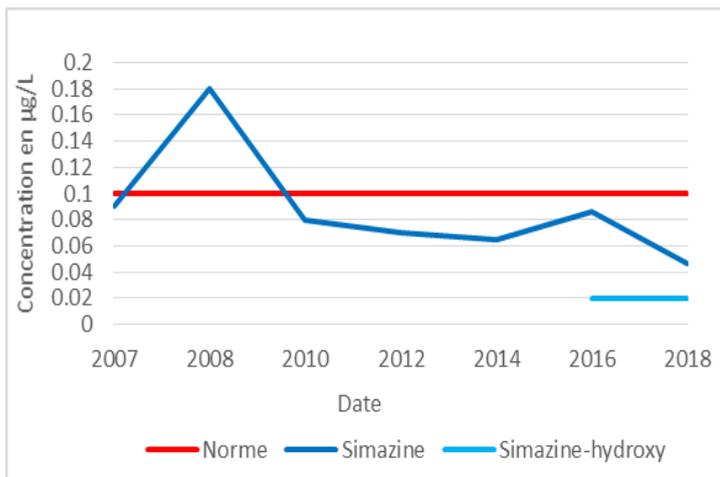


Figure 40 : Évolution des concentrations de simazine et de simazine hydroxy au captage de Marsannay P2 (nappe profonde)

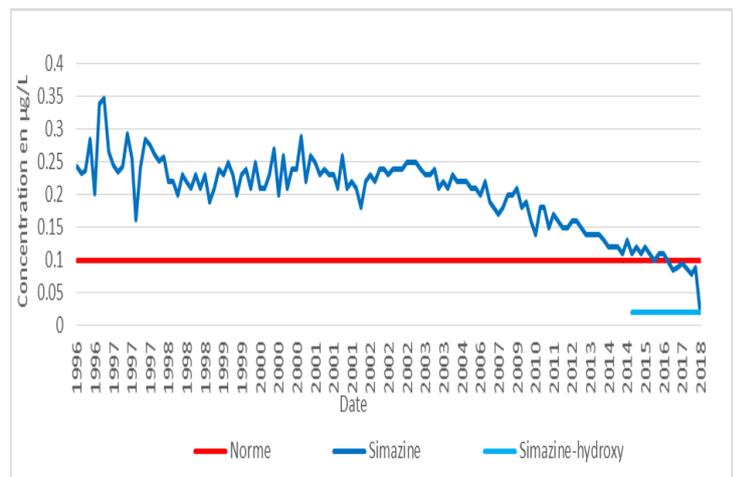


Figure 41 : Évolution des concentrations de simazine et de simazine hydroxy au captage de Longvic (nappe profonde)

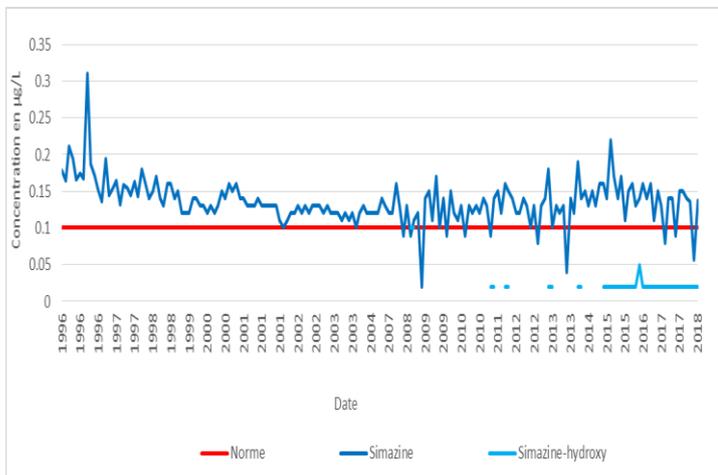


Figure 42 : Évolution des concentrations de simazine et de simazine hydroxy au captage de Haut Murgé (nappe profonde)

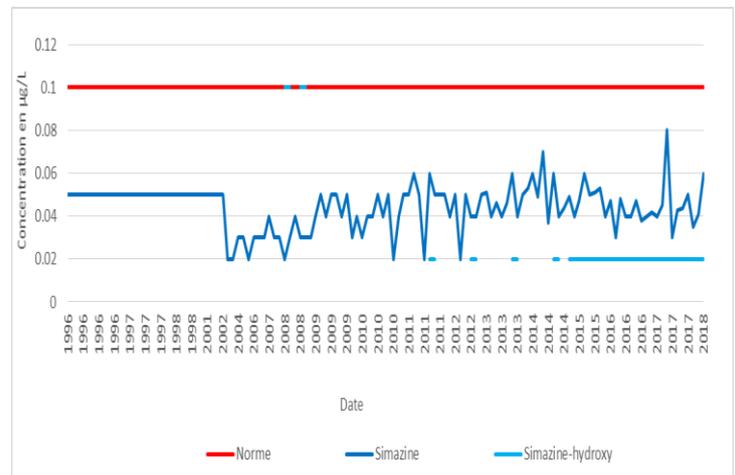


Figure 43 : Évolution des concentrations de simazine et de simazine hydroxy au captage de Paquier du Potu (nappe profonde)

Les tendances d'évolution des concentrations de simazine sont à la stabilisation voire à la baisse pour les captages de Longvic et de Paquier du Potu.

La concentration en simazine reste proche de la limite de qualité de 0,1 µg/L à Marsannay 2.

La concentration en simazine excède régulièrement 0,1 µg/L au captage de Haut-Murgé à Perrigny-lès-Dijon.

3.1.6.3. Terbuméton déséthyl, Terbutylazine et Terbutylazine déséthyl

La molécule-mère de **terbuméton** n'a pas été quantifiée en nappe sauf au puits de Marsannay (P2). Par conséquent, elle ne sera pas traitée dans ce paragraphe.

3.1.6.3.1. Nappe superficielle et unique

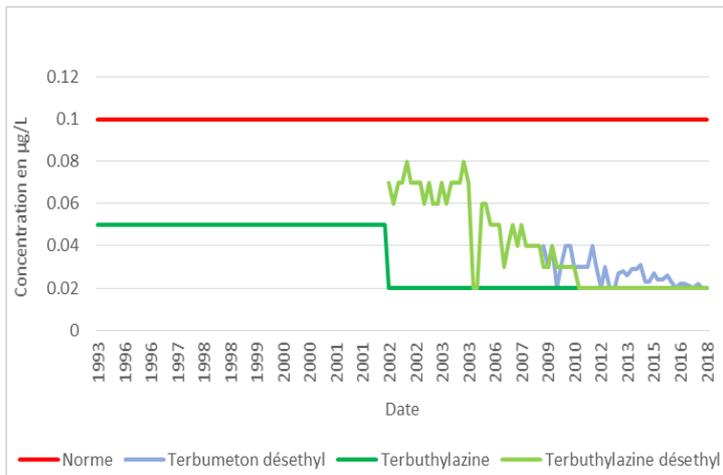


Figure 44 : Évolution des concentrations de terbuméton déséthyl, terbutylazine et terbutylazine déséthyl au captage de Chenôve (nappe unique)

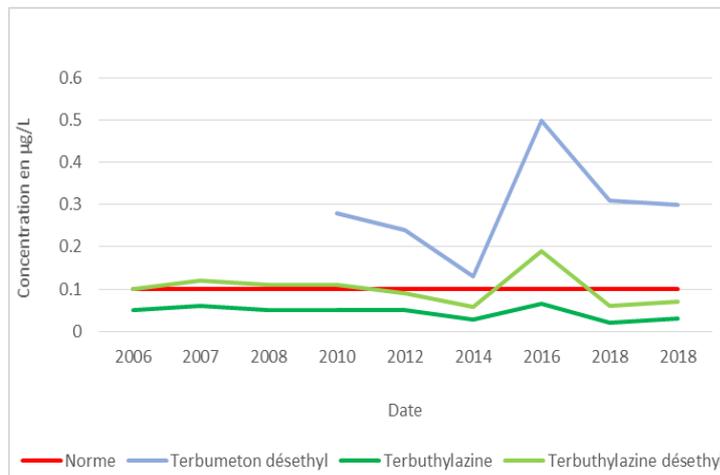


Figure 45 : Évolution des concentrations de terbuméton déséthyl, terbutylazine et terbutylazine déséthyl au captage de Marsannay 2 (nappe superficielle)

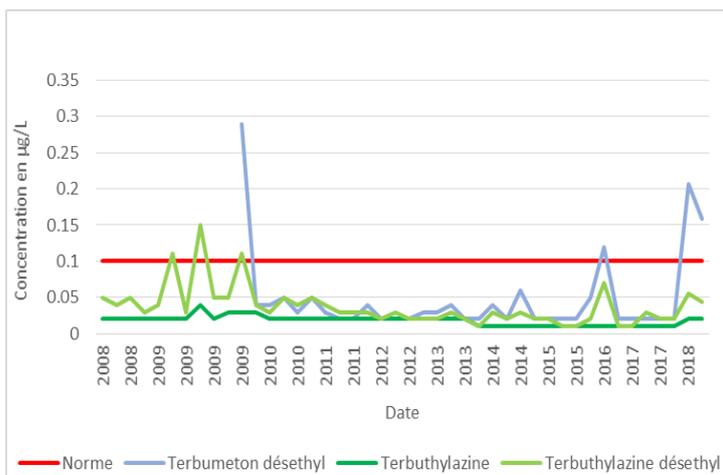


Figure 46 : Évolution des concentrations de terbuméton déséthyl, terbutylazine et terbutylazine déséthyl au captage de Longvic (nappe superficielle)

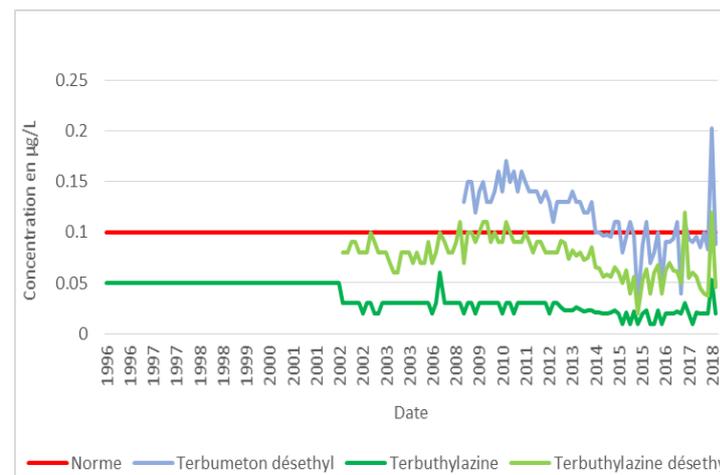


Figure 47 : Évolution des concentrations de terbuméton déséthyl, terbutylazine et terbutylazine déséthyl au captage de Champ Levé (nappe superficielle)

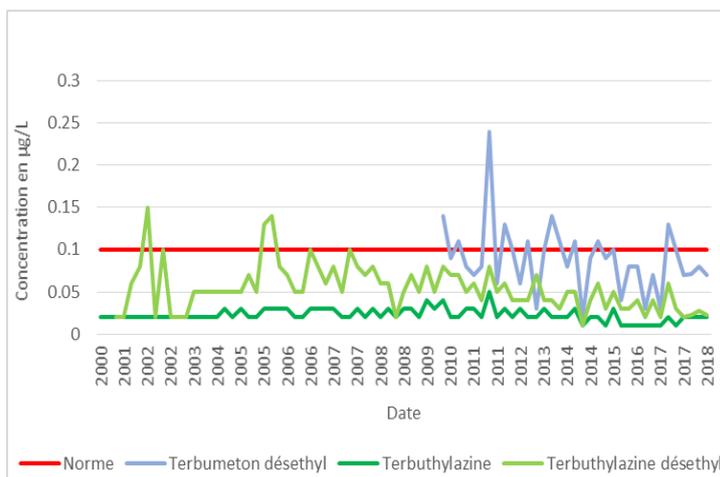


Figure 48 : Évolution des concentrations de terbuméton déséthyl, terbutylazine et terbutylazine déséthyl à la source de la Cent Fonts

Le terbuméton déséthyl dépasse très souvent et largement le seuil de potabilité de 0,1 µg/L sur l'ensemble des captages cités au-dessus, sauf à Chenôve.

Le terbuthylazine est retrouvé sur l'ensemble des ouvrages à des concentrations faibles.

Le terbuthylazine déséthyl dépasse régulièrement ou est proche du seuil de 0,1 µg/L aux captages du Champ Levé (deux pics notables en 2017 et 2018) et de Marsannay 4. La tendance est à la baisse ou à la stabilisation, ces dix dernières années, pour cette molécule aux captages de Chenôve et de Longvic ainsi qu'à la source de la Cent Fonts.

3.1.6.3.2. Nappe profonde

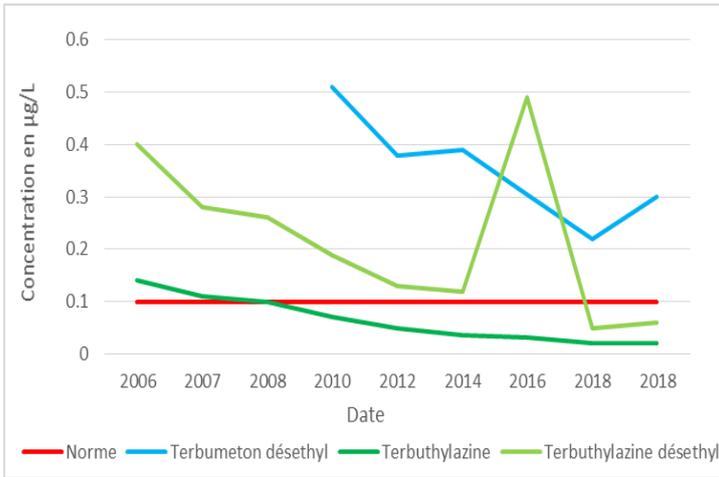


Figure 49 : Évolution des concentrations de terbuméton déséthyl, terbuthylazine et terbuthylazine déséthyl au captage de Marsannay 4 (nappe profonde)

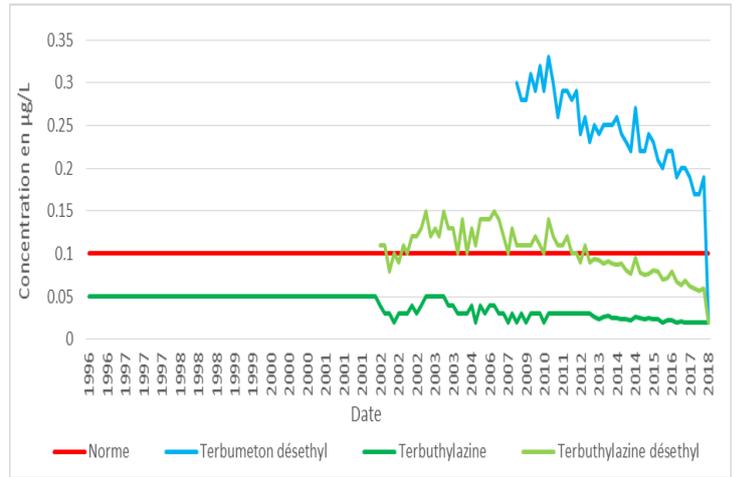


Figure 50 : Évolution des concentrations de terbuméton déséthyl, terbuthylazine et terbuthylazine déséthyl au captage de Longvic (nappe profonde)

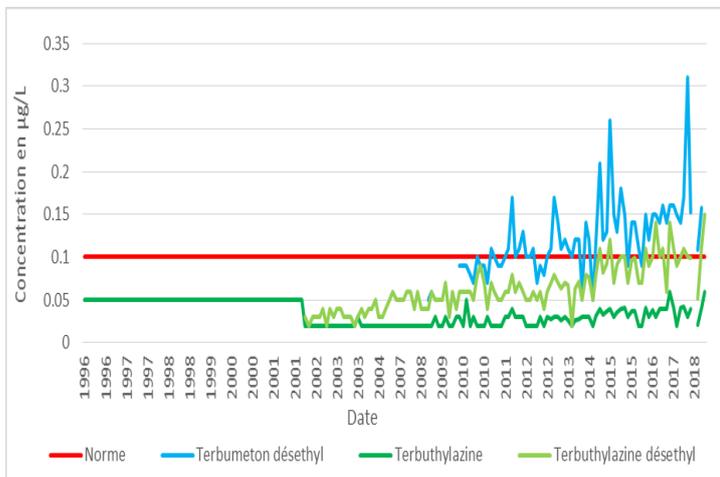


Figure 51 : Évolution des concentrations de terbuméton déséthyl, terbuthylazine et terbuthylazine déséthyl au captage de Haut Murgé (nappe profonde)

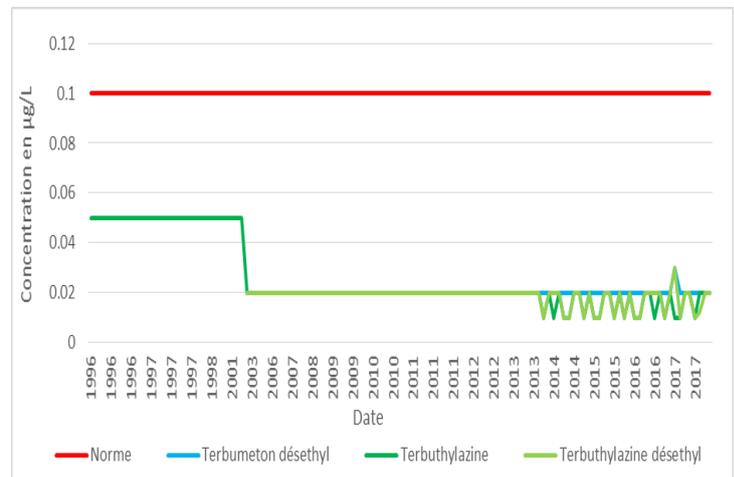


Figure 52 : Évolution des concentrations de terbuméton déséthyl, terbuthylazine et terbuthylazine déséthyl au captage du Paquier du Potu (nappe profonde)

Les molécules de terbuthylazine, de terbuthylazine déséthyl et de terbuméton déséthyl sont quantifiées en nappe profonde sur l'ensemble des points de surveillance, excepté le Paquier du Potu.

Les tendances d'évolution des trois molécules analysées ici sont en hausses pour le captage de Haut Murgé (Perrigny-lès-Dijon). Le terbuméton déséthyl et terbuthylazine déséthyl dépassent largement le seuil de potabilité de 0,1 µg/L.

Au captage Marsannay 4, les tendances d'évolution du terbuthylazine, du terbuthylazine déséthyl et du terbuméton déséthyl sont à la baisse. Toutefois, les concentrations de terbuméton déséthyl dépassent largement le seuil de 0,1 µg/L et la concentration de terbuthylazine déséthyl reste proche de 0,1 µg/L (avec un pic à hauteur de 0,5 µg/L en 2016).

De même, au captage de Longvic, les tendances d'évolution des trois molécules sont à la baisse, avec le terbuthylazine qui est sous le seuil de quantification de 0,02 µg/L.

3.1.6.4. 2,6-Dichlorobenzamide, Diuron et Ethidimuron

Lors de la campagne de mesure de la qualité de l'en 2013, il a également été préconisé de suivre le 2,6-Dichlorobenzamide, le diuron et le ethidimuron.

3.1.6.4.1. Nappe superficielle et unique

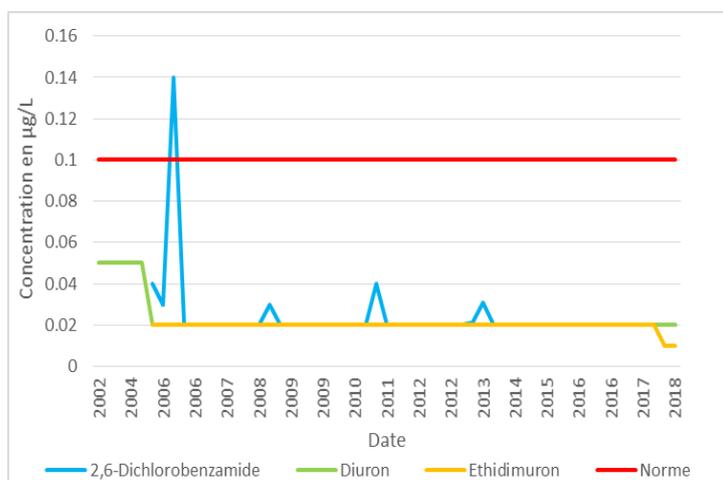


Figure 53 : Évolution des concentrations de 2,6-dichlorobenzamide, diuron et ethidimuron au captage de Chenôve (nappe unique)

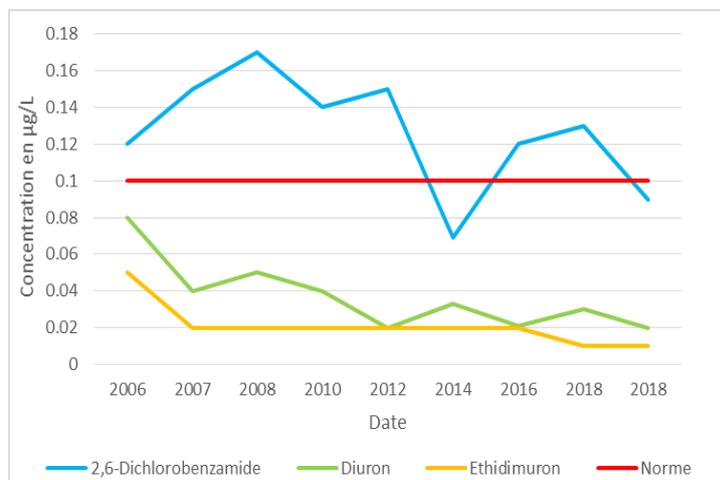


Figure 54 : Évolution des concentrations de 2,6-dichlorobenzamide, diuron et ethidimuron au captage de Marsannay 4 (nappe superficielle)

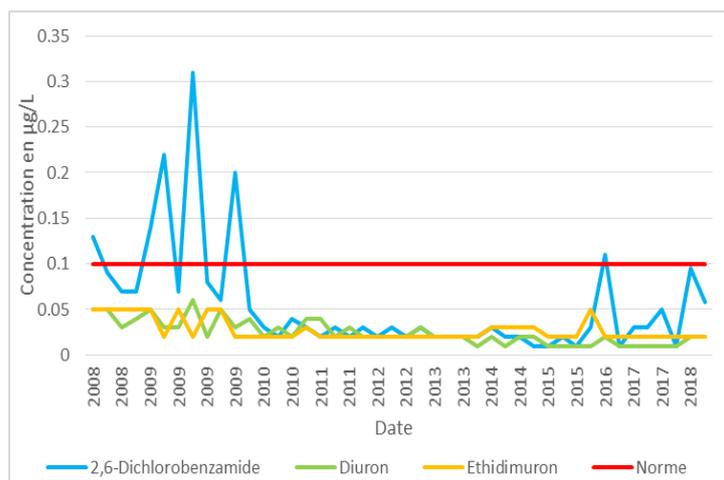


Figure 55 : Évolution des concentrations de 2,6-dichlorobenzamide, diuron et ethidimuron au captage de Longvic (nappe superficielle)

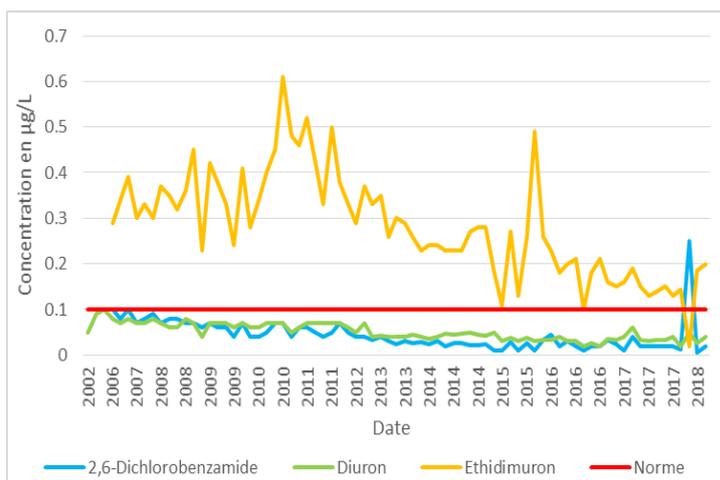


Figure 56 : Évolution des concentrations de 2,6-dichlorobenzamide, diuron et ethidimuron au captage de Champ Levé (nappe superficielle)

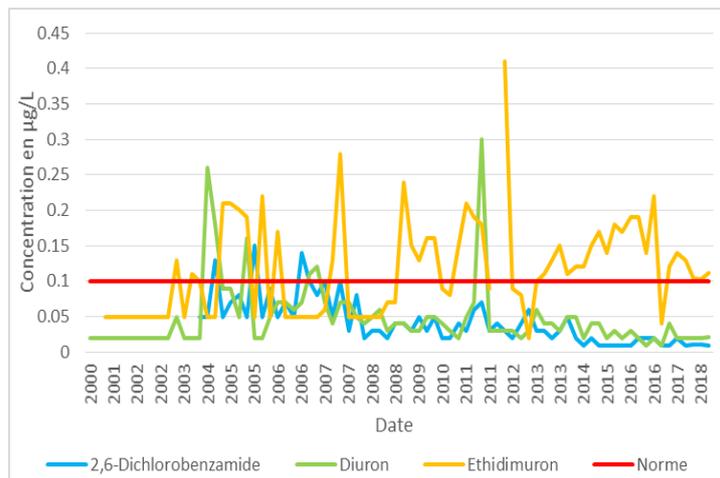


Figure 57 : Évolution des concentrations de 2,6-dichlorobenzamide, diuron et ethidimuron à la source de la Cent Fonts (nappe superficielle)

Aux captages de Chenôve, Marsannay 4, Longvic et de Champ Levé les tendances d'évolutions de 2,6-dichlorobenzamide, de diuron et d'ethidimuron sont globalement stables, voire, en baisse depuis une dizaine d'années.

Le 2,6-dichlorobenzamide atteint régulièrement le seuil de potabilité aux captages de Marsannay 2, Longvic et de Champ Levé.

L'ethidimuron est présent à des quantités supérieures ou proches de 0,1 µg/L au captage de Champ Levé.

À la source de la Cent Fonts, les concentrations de 2,6-dichlorobenzamide sont en-dessous de 0,1 µg/L depuis une dizaine d'années. Il en est de même pour le diuron depuis plus de 7 ans.

Fréquemment, les concentrations d'ethidimuron sont supérieures à la norme au niveau de la source.

3.1.6.4.2. Nappe profonde

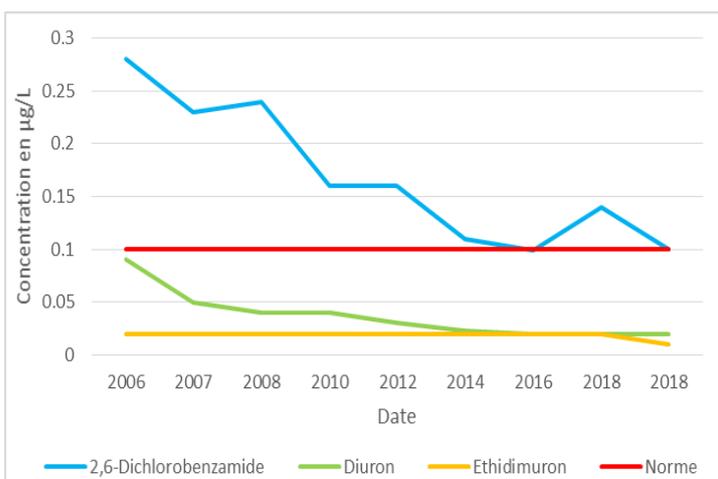


Figure 58 : Évolution des concentrations de 2,6-dichlorobenzamide, diuron et ethidimuron au captage de Marsannay 2 (nappe profonde)

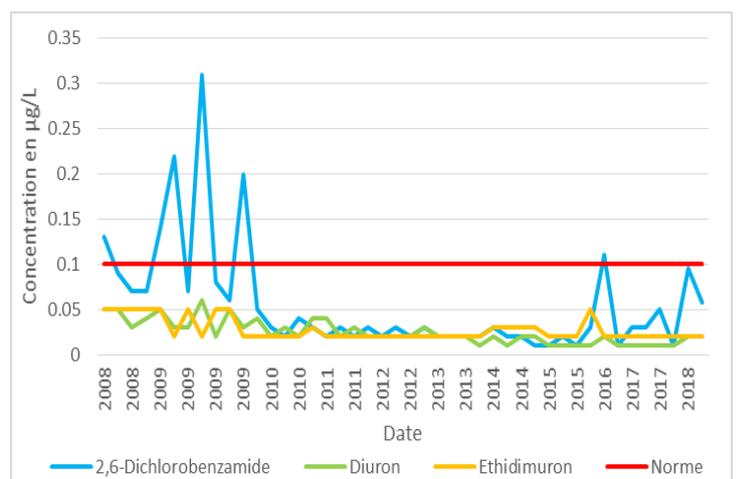


Figure 59 : Évolution des concentrations de 2,6-dichlorobenzamide, diuron et ethidimuron au captage de Longvic (nappe profonde)

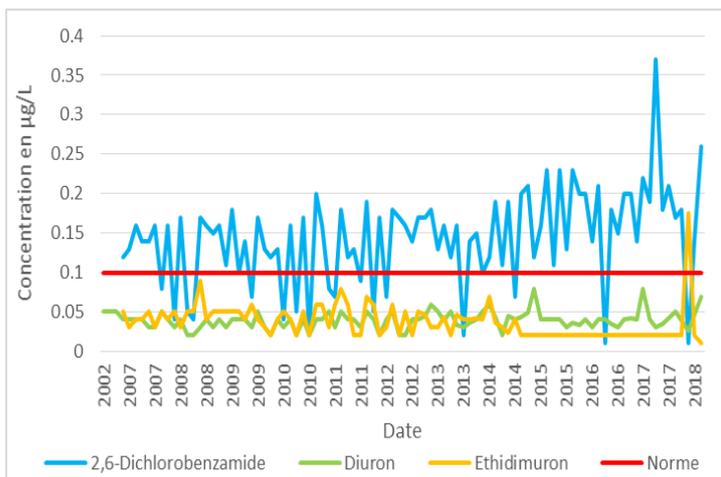


Figure 60 : Évolution des concentrations de 2,6-dichlorobenzamide, diuron et ethidimuron au captage de Haut Murgé (nappe profonde)

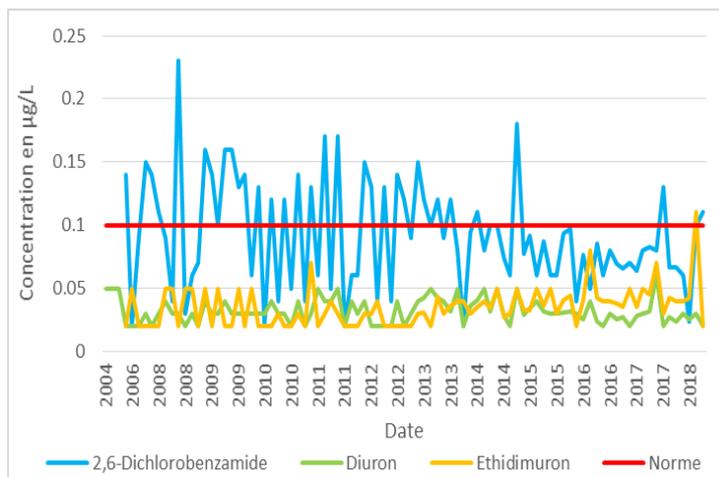


Figure 61 : Évolution des concentrations de 2,6-dichlorobenzamide, diuron et ethidimuron au captage de Paquier du Potu (nappe profonde)

Les concentrations de diuron sont stables ou en baisse dans les points de surveillance de la nappe profonde, sauf au captage du Plain du Paquier où les concentrations sont variables (pic en 2018 proche de 0,1 µg/L).

Les concentrations de 2,6-dichlorobenzamide sont fréquemment supérieures ou égales à la norme quel que soit le captage, et en augmentation au captage de Haut Murgé (Perrigny-lès-Dijon).

L'ethidimuron est quantifiée aux captages de Marsannay 2 et de Longvic en faible quantité. En revanche, cette molécule est retrouvée à des quantités supérieures à la norme au captage de Haut Murgé et de Paquier du Potu.

3.1.6.5. Campagne de la qualité des eaux durant les hautes-eaux de 2018 (mi-mai 2018)

Dans le cadre de l'action 1.2.2 « Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP », une acquisition de données sur la qualité de l'eau a été réalisée sur 33 points de la nappe en 2018.

Au moment de la rédaction de ce bilan seules les données de la campagne hautes-eaux sont exploitables. En effet, les données de la campagne basses-eaux ne sont pas encore disponibles pour l'ensemble des points et les données ne sont pas au format EDILABO (nécessaires pour l'exploitation graphique).

Alimentation en eau potable

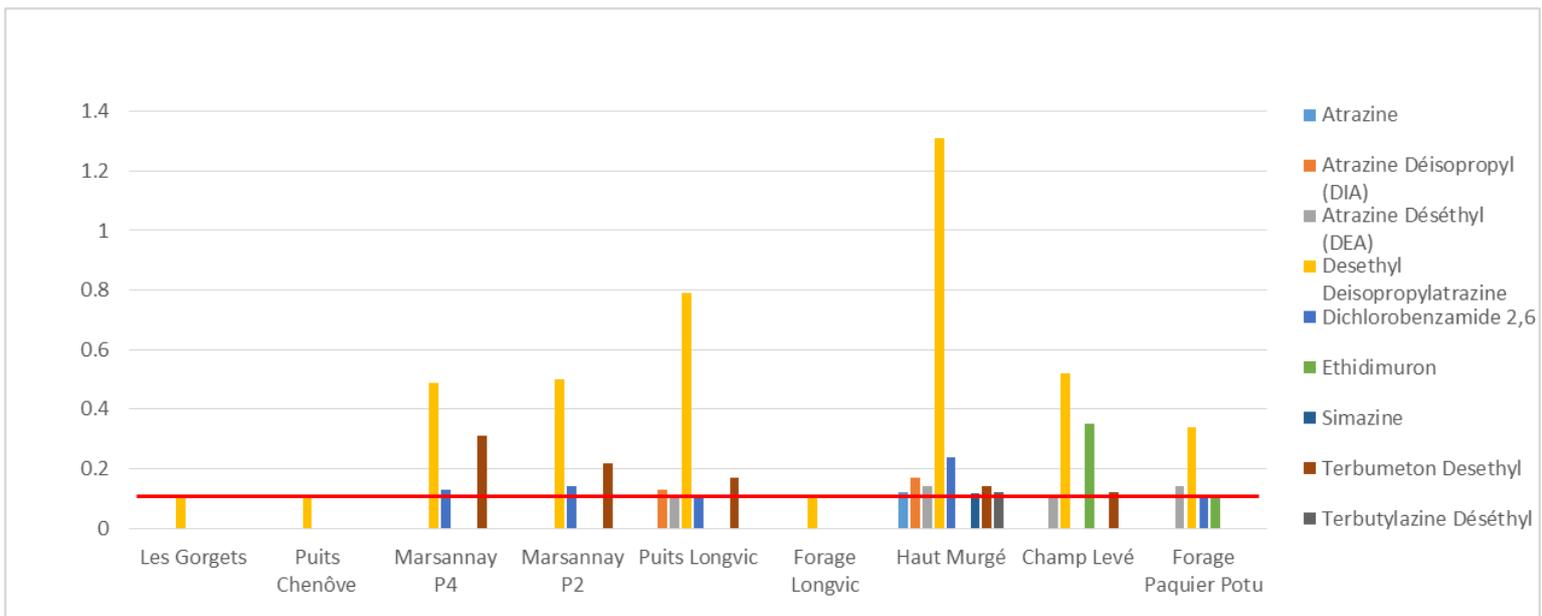


Figure 62 : Molécules de pesticides faisant sur la liste des molécules à suivre régulièrement dans la nappe et dépassant la norme de 0,1 µg/L retrouvées dans les captages d'alimentation en eau potable en mai 2018

Molécules faisant partie de la liste des molécules à suivre régulièrement dans la nappe

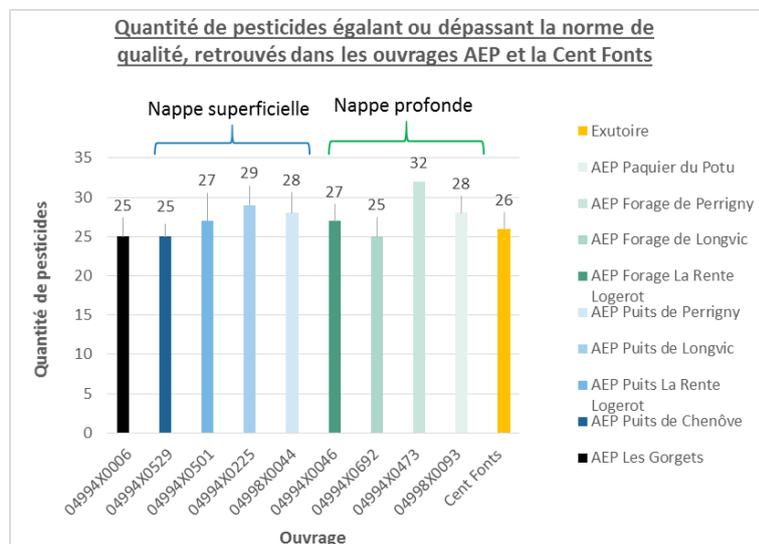
Le DEDIA (atrazine déisopropyl déséthyl) est présent au niveau de tous les captages AEP de la nappe de Dijon Sud, en particulier, au captage de Haut-Murgé où les concentrations sont largement supérieures à la norme de potabilité de 0,1 µg/L (13 fois supérieure à la norme).

Parmi les captages AEP, le captage de Haut-Murgé (forage de Perrigny-lès-Dijon) est également le plus pollué par les molécules de pesticides (figurant sur la liste des molécules suivis).

Les concentrations de la molécule d'atrazine déisopropyl déséthyl (DEDIA) augmentent de l'amont vers l'aval, avant de diminuer après le forage de Perrigny-lès-Dijon.

Les concentrations de Terbuméton Déséthyl, retrouvées après le puits de Marsannay, diminuent vers l'aval.

Le 2,6-dichlorobenzamide est présent dans de nombreux captages AEP de la nappe et vers l'aval de l'ethidimuron et de l'atrazine déséthyl sont retrouvés.



Par ailleurs, toutes molécules confondues, au niveau des captages AEP, une trentaine de molécules dépassant ou égalent la norme de potabilité du 0,1 µg/L.

Figure 63 : Nombre de pesticides égalant ou dépassant la norme de qualité retrouvés dans les ouvrages AEP et la Cent Fonts

33 points de mesure sur toute la nappe

Globalement, les mêmes molécules de pesticides sont retrouvées tant dans la nappe superficielle que dans la nappe profonde (Figure 64).

Le nombre de molécules retrouvées dépassant ou égalant la norme de potabilité de 0,1 µg/L est sensiblement le même dans la nappe superficielle.

Dans la nappe profonde, on retrouve par endroit plus de molécules de pesticides que dans la nappe superficielle, dont le benfuracarbe, l'oxadiazon ou l'oxadxyl.

Plus du tiers des molécules retrouvées sont des herbicides (Figure 65).

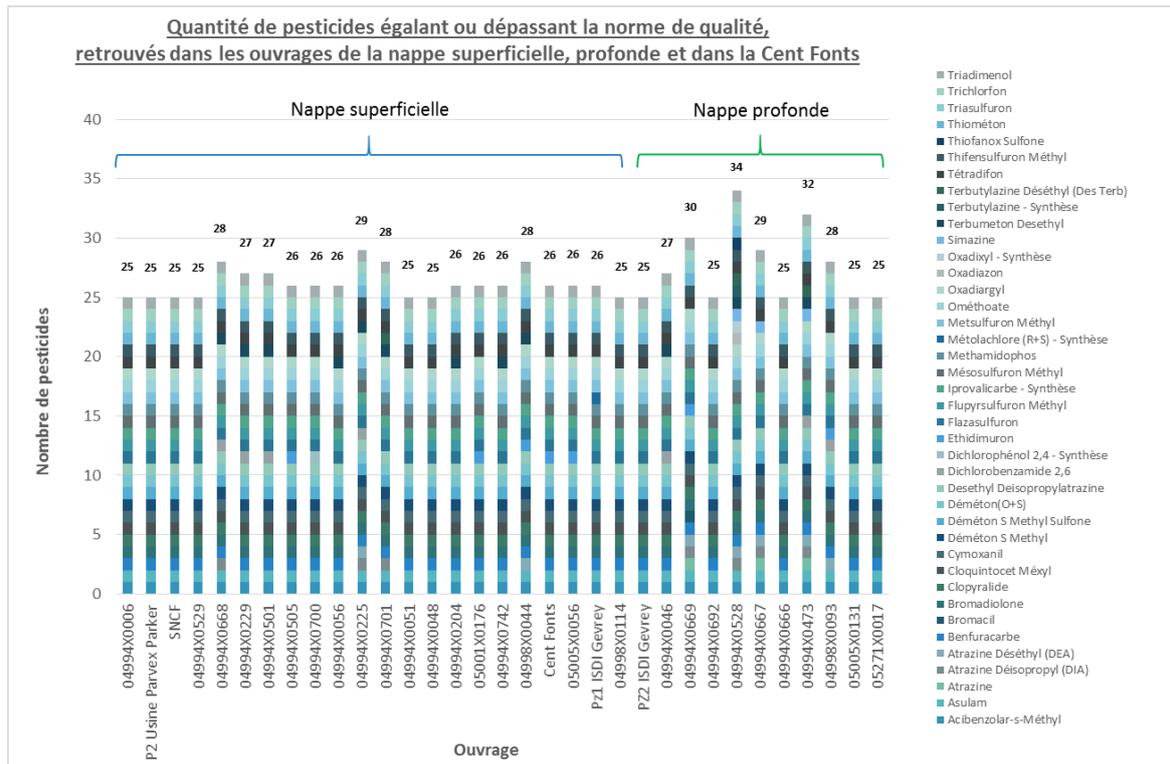


Figure 64 : Nombre de pesticides égalant ou dépassant la norme de qualité retrouvés dans la nappe et la Cent Fonts retrouvés dans différents ouvrages

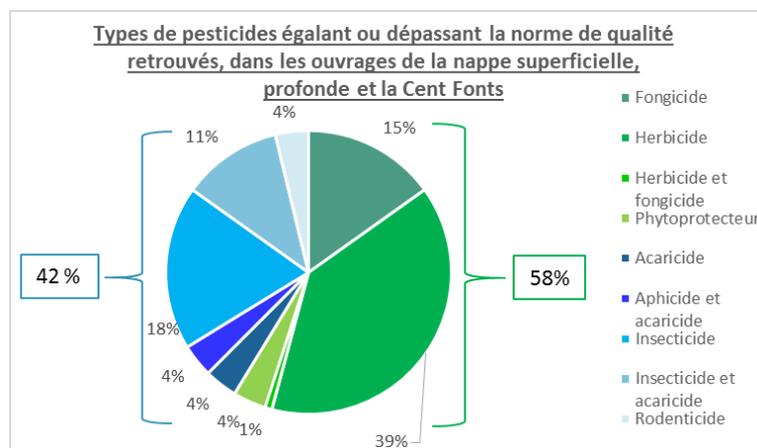


Figure 65 : Types de pesticides égalant ou dépassant la norme de qualité retrouvés dans la nappe et la Cent Fonts

Polluant	Type de nappe	Évolution
Nitrates	Nappe superficielle	<ul style="list-style-type: none"> Globalement les concentrations de nitrates sont à la baisse. De Marsannay à la source de la Cent Fonts, les concentrations sont autour de 30 mg/L.
	Nappe profonde	<ul style="list-style-type: none"> Les concentrations de nitrates sont globalement stables (entre 30 et 40 mg/L), sauf au Paquier du Potu où la tendance est à la hausse et à Noiron-sous-Gevrey où les concentrations en nitrates sont très basses (autour de 1 mg/L).
Chlorures	Nappe superficielle	<ul style="list-style-type: none"> Les concentrations de chlorures sont entre 60 et 70 mg/L au captage de Marsannay et de Longvic
	Nappe profonde	<ul style="list-style-type: none"> Les concentrations de chlorures sont entre 50 et 80 mg/L au captage de Marsannay et de Longvic
Sulfates	Nappe superficielle	<ul style="list-style-type: none"> Les concentrations de sulfates sont entre 50 et 70 mg/L au captage de Marsannay et de Longvic. Les concentrations de sulfates sont également non négligeables (40-50 mg/L) à la source et au puits de Champ Levé (Perrigny).
	Nappe profonde	<ul style="list-style-type: none"> Les concentrations de sulfates sont de l'ordre de 50 mg/L au captage de Marsannay et de Longvic.
COCV (tétrachloréthylène, composés associés et autres solvants chlorés)	Nappe superficielle et profonde	<ul style="list-style-type: none"> Les tétrachloréthylène et trichloréthylène sont principalement retrouvés à l'aval de la nappe. Le tétrachloréthylène (molécule mère) existe à des concentrations supérieures au trichloréthylène (molécule fille). Au puits et au forage de Perrigny-lès-Dijon (Champ Levé et Haut Murgé), la tendance est à la hausse pour les concentrations de tétrachloréthylène. On note également deux pics de concentration au captage du Paquier du Potu. Du chloroforme est également quantifié aux ouvrages situés en nappe superficielle et profonde à Longvic et à Perrigny-lès-Dijon. De même, en 2018, on quantifie du chloroforme au puits et au forage de Marsannay. Du dichloroéthane-1,1 est quantifié dans la nappe superficielle et profonde aux captages de Longvic et de Perrigny-lès-Dijon. Du trichloroéthane-1,1,1 est quantifié dans la nappe superficielle et profonde aux captages de Perrigny et de Paquier du Potu. Du dichloréthylène-1,1 a été quantifié au forage de Paquier du Potu.
Atrazine et métabolites (pesticides)	Nappe superficielle	<ul style="list-style-type: none"> Globalement, les tendances sont à la baisse dans la nappe superficielle. Cependant, les concentrations de DEDIA restent largement supérieures à la norme de potabilité de 0,1 µg/L.
	Nappe profonde	<ul style="list-style-type: none"> Globalement, les concentrations tendent à se stabiliser dans la nappe profonde. Cependant, les concentrations de DEDIA restent largement supérieures à la norme de potabilité de 0,1 µg/L.
Terbuméton et composés associés (pesticides)	Nappe superficielle	<ul style="list-style-type: none"> La molécule mère (terbuméton) n'existe quasiment plus dans la nappe. Les concentrations de terbuméton déséthyl dépassent régulièrement le seuil de 0,1 µg/L (sauf à Chenôve). Le terbuthylazine existe en concentrations faibles. Le terbuthylazine déséthyl dépasse régulièrement ou est proche du seuil de 0,1 µg/L aux captages de Champ Levé et de Marsannay.
	Nappe profonde	<ul style="list-style-type: none"> Tendance générale à la baisse pour toutes les molécules au niveau de tous les captages profonds, excepté le captage de Haut Murgé où il y a une tendance à la hausse avec des concentrations en terbuméton déséthyl et terbuthylazine déséthyl qui dépassent largement la norme de 0,1 µg/L.
2,6-Dichlorobenzamide, diuron et ethidimuron (pesticides)	Nappe superficielle	<ul style="list-style-type: none"> Les concentrations de 2,6-Dichlorobenzamide atteignent régulièrement le seuil de 0,1 µg/L dans plusieurs captages. Les concentrations d'ethidimuron dépassent largement la norme à la source de la Cent Font et au captage de Champ Levé (Perrigny) Les concentrations de diuron sont en baisse et stable sur l'ensemble des ouvrages.
	Nappe profonde	<ul style="list-style-type: none"> Les concentrations de 2,6-Dichlorobenzamide atteignent régulièrement le seuil de 0,1 µg/L dans plusieurs captages et est en hausse au captage du Haut Murgé. Les concentrations de diuron restent inférieures à 0,1 µg/L mais ne sont pas encore stables. Les concentrations d'ethidimuron sont supérieures à 0,1 µg/L au captage du Haut Murgé et du Paquier du Potu.

Tableau 21 : Bilan de l'évolution des substances régulièrement retrouvées dans la nappe

3.2. Suivi quantitatif

3.2.1. Niveau piézométrique

Le piézomètre de référence de la nappe de Dijon Sud est le piézomètre de Chenôte (04994X0229/S).

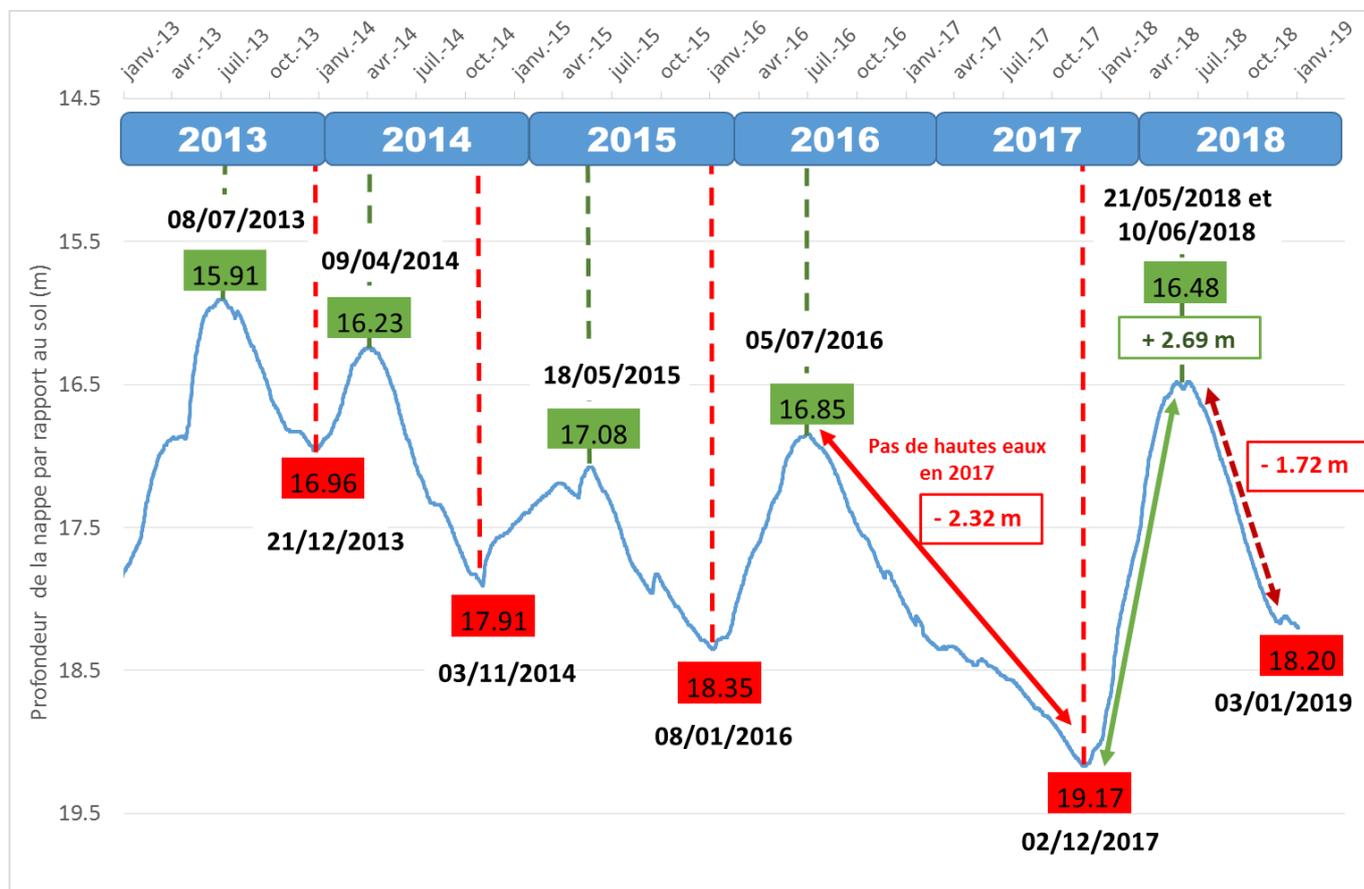


Figure 66 : Évolution du niveau piézométrique au piézomètre de référence de Chenôte

Les valeurs surlignées en rouge indiquent les niveaux des plus basses eaux et en vert les niveaux des plus hautes eaux, accompagnées des dates auxquelles ils ont été atteints.

Cette courbe illustre une période de vidange exceptionnellement longue allant du 05/07/2016 au 02/12/2017 ainsi que la troisième recharge record de la nappe entre le 02/12/2017 et le 10/06/2018.

Lorsque nous faisons la différence entre les niveaux de recharge et de vidange de la nappe depuis 1980, la différence entre la recharge et la vidange est d'environ 2 cm. Globalement, la nappe se vide plus, qu'elle ne se recharge. Cette différence est encore plus marquée lorsque nous prenons en compte les niveaux de recharge et de vidange de la nappe après 2000 : elle est de 5 cm.

La baisse du niveau de la nappe est également visible sur les autres points de surveillance de la nappe.

Le département de la Côte-d'Or, et plus spécifiquement, le territoire de la nappe de Dijon Sud a connu une sécheresse exceptionnelle qui a perduré jusqu'à fin octobre 2018.

Après une remontée de 8 cm début décembre 2018 (cumul de pluies important durant les deux dernières semaines du mois de novembre), le niveau piézométrique a continué de baisser jusqu'au 03/01/2019.

3.2.2. La Cent Fonts

Station	Période	DMB en m ³ /s (Seuil d'alerte)	QMM (m ³ /s)										
			2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Saulon la Rue	Mai	0.170	0.272	0.271	0.261	0.211	0.308	0.737	0.279	0.307	0.485	0.230	0.346
	Juin	0.170	0.312	0.237	0.249	0.197	0.230	0.442	0.230	0.232	0.422	0.177	0.370
	Juillet	0.170	0.250	0.265	0.208	0.190	0.209	0.333	0.240	0.179	0.286	0.183	0.256
	Aout	0.170	0.242	0.226	0.211	0.195	0.198	0.294	0.275	0.200	0.252	0.162	0.222
	Septembre	0.170	0.244	0.215	0.205	0.176	0.195	0.293	0.220	0.214	0.238	0.173	0.209
	Octobre	0.170	0.260	0.217	0.201	0.183	0.211	0.329	0.240	0.212	0.248	0.164	0.209

Tableau 22 : Débits de la Cent Fonts de 2008 à 2018 en période d'étiage estivale (issus de la banque Hydro)

Notes :

- QMM = Écoulement Mensuel Mesuré
- DMB = Débit Minimum Biologique
- **0.209** = QMM le plus bas sur la période d'étiage estivale
- **0.162** = QMM < DMB
- les données pour l'année 2018 sont encore provisoires

Les débits de la Cent Font sont régulièrement suivis sur le site « Hydroreel » (serveur de données hydrométriques en temps réel) mais aussi lors des campagnes de jaugeages.

Le tableau de dessus montre l'évolution des débits en période estivale depuis 2008.

En période estivale il est essentiel de garantir un débit minimum biologique (DMB), débit minimum à laisser dans une rivière pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces y vivant (macrophytes, poissons, macro invertébrés, ...).

En 2017, pour la première fois, depuis l'instauration du 1^{er} Arrêté Préfectoral cadre en 2002, la Cent Fonts avait franchi son seuil d'alerte et son seuil d'alerte renforcée, ne respectant pas ainsi les DMB imposé par la réglementation (seuil d'alerte = 170 m³/s ; seuil d'alerte renforcé = 150 m³/s ; seuil de crise = 145 m³/s). Plusieurs jours de pluie, étalés du 01/07 au 19/07 ont apporté un cumul de 62 mm de pluie. Cela a permis à la Cent Fonts de ne pas franchir son seuil de crise.

Après cet épisode pluvieux, la situation s'est de nouveau dégradée et n'a pris fin qu'à la fin du mois d'août, avec de nouveau l'arrivée de plusieurs jours de pluie consécutifs.

Réf. AP Cadre 29/06/15	AP le 23/06/2017	AP le 30/06/2017	AP le 20/07/2017	AP le 10/08/2017	AP le 24/08/2017
Vouge (6)	Alerte	Alerte renforcée	Alerte	Alerte renforcée	Alerte renforcée
Bièvre (6 bis)	Alerte renforcée	Crise	Alerte	Crise	Crise
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud (6 ter)	Alerte	Alerte renforcée	RAS	Alerte	Alerte
Mesures générales	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>

Tableau 23 : Suivi des Arrêtés Préfectoraux de sécheresse en 2017

3.2.3. Volumes prélevables et suivi des rendements

Suite au classement de la nappe en Zone de Répartition des Eaux (arrêté préfectoral du 20 décembre 2005), une étude d'Évaluation des Volumes Prélevables a été conduite (SBV-InterCLE, BRLi, 2011).

Elle a permis de définir un volume de pompage annuel alloué à chacun des trois usages préleveurs en nappe : l'Alimentation en Eau Potable (près de 95% des prélèvements en intégrant le champ captant des Gorgets), l'irrigation et l'industrie.

Ces volumes ont été adoptés après une large concertation entre la CLE de la Vouge, la CLE de l'Ouche et de l'InterCLE Vouge/Ouche par la délibération du 26 juin 2012.

Ouvrage(s) d'AEP	Volume prélevable (m ³)
Puits de Chenôve (DM)	280 000
Champ captant de Marsannay-la-Côte (DM)	1 370 000
Forage de Longvic (DM)	385 000
Puits de Perrigny-lès-Dijon	248 000 (40% de 620 000)
Forage de Perrigny-lès-Dijon	372 000 (60% de 620 000)
Forage du Paquier du Potu	395 000
Total nappe de Dijon Sud	3 050 000

Tableau 24 : Répartition des volumes maximums prélevables par captage sur la nappe de Dijon Sud

USAGE	Volume prélevé (m ³)						Tendance					Volume prélevable (m ³)	Part du VP total consommée				
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2012/ 2013	2013/ 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017		2013	2014	2015	2016	2017
Total AEP en nappe (hors Gorgets)	2 665 000	2 576 193	2 599 870	2 498 983	2 447 292	2 624 852	↘	↗	↘	↘	↗	3 050 000	84%	85%	82%	80%	86%
Eau Irrigation basses eaux (mai à septembre)= 100 000 m3	24 000	48 867	63 681	131 264	40 792	62 751	↗	↗	↗	↘	↗	300 000	49%	64%	131%	14%	21%
Eau Irrigation hautes eaux = 200 000 m3		0	17 651	3 950	0	0							0%	9%	2%	0%	0%
Eau Industrielle	13 000	8 133	1 987	0	0	0	↘	↘	↘	→	→	50 000	16%	4%	0%	0%	0%
Tous usages en nappe	2 702 000	2 633 193	2 683 189	2 634 197	2 488 084	2 687 603	↘	↗	↘	↘	↗	3 400 000	77%	79%	77%	73%	79%

Tableau 25 : Volumes prélevés et leurs évolutions comparées d'une année à l'autre

VOLUMES PRELEVES		Volume prélevé (m ³)					Tendance					Volume prélevable (m ³)	EPCI	EPCI	
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016				2016/2017
A E P	CC des Gorgets (pour mémoire) - GD	2 895 000	3 280 000	3 402 812	3 329 614	3 341 050	2 915 670	↗	↗	↘	↗	↘	3 600 000	Dijon Métropole depuis le 28 avril 2017	
	Puits de Chenôve - GD	206 000	216 940	222 145	268 321	261 064	290 433	↗	↗	↗	↘	↗	280 000		
	CC de Marsannay-la-Côte - GD	1 107 000	1 060 751	1 047 608	961 816	925 162	1 065 597	↘	↘	↘	↘	↗	1 270 000		
	Forage de Longvic - GD	459 000	446 923	452 111	430 258	392 661	378 429	→	↗	↘	↘	↘	485 000	Dijon Métropole	
	TOTAL Grand Dijon (hors Gorgets)	1 772 000	1 724 614	1 721 864	1 660 395	1 578 887	1 734 459	↘	↘	↘	↘	↗	2 035 000		
	Puits de Perrigny les Dijon	214 000	181 000	196 005	210 584	217 964	233 998	↘	↗	↗	↗	↗	248 000	ex-CC Sud Dijonnais ex-CC Gevrey Chambertin	CC de Gevrey Chambertin et de Nuits-Saint-Georges depuis le 1er janvier 2017
	Forage de Perrigny les Dijon	322 000	271 000	295 094	272 303	261 812	270 221	↘	↗	↘	↘	↗	372 000		
	TOTAL Perrigny les Dijon	536 000	452 000	491 099	482 887	479 776	504 219	↘	↗	↘	↘	↗	620 000		
	Forage du Paquier du Potu	357 000	399 579	386 907	355 701	388 629	386 174	↗	↘	↘	↗	↘	395 000		
Total nappe de Dijon Sud (hors CC de Gorgets)	2 665 000	2 576 193	2 599 870	2 498 983	2 447 292	2 624 852	↘	↗	↘	↘	↗	3 050 000			

Tableau 26 : Répartition des volumes prélevés et prélevables sur la nappe de Dijon Sud

RENDEMENTS		Réseau	Rendement observé [p104.3]*						Tendance					Rendement objectif (courrier InterCLE 26/02/2013)
			R ₂₀₁₂	R ₂₀₁₃	R ₂₀₁₄	R ₂₀₁₅	R ₂₀₁₆	R ₂₀₁₇	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	R _{objectif}
BI LAN	CC des Gorgets (pour mémoire) - DM	Dijon	78.00%	78.20%	80.12%	80.50%	83.00%	84.00%	→	→	→	↗	↗	R.A.S.
	Puits de Chenôve - DM	Chenôve	65.90%	87.80%	75.30%	80.30%	80.00%	84.00%	↗	↘	↗	→	↗	77.75%
	CC de Marsannay-la-Côte - DM	Marsannay-Perrigny	94.20%	73.80%	79.20%	83.50%	80.00%	86.00%	↘	↗	↗	↘	↗	77.75%
	Forage de Longvic - DM	Longvic-Ouges	76.20%	75.50%	68.50%	74.80%	81.00%	87.00%	↘	↘	↗	↗	↗	75.75%
	Puits et forage de Perrigny - CCGNSG	13 communes desservies	89.00%	92.50%	84.50%	91.40%	97.00%	91.60%	↗	↘	↗	↗	↘	85.00%
	Forage de Paquier du Potu - CCGNSG	4 communes desservies	78.30%	70.00%	80.00%	83.00%	75.00%	83.00%	↘	↗	↗	↘	↗	75.75%

Tableau 27 : Suivi des rendements des réseaux de distribution d'eau potable sur la nappe de Dijon Sud

Afin d'assurer une gestion équilibrée de la ressource conciliant les usages anthropiques (90% à usage d'eau potable) et des besoins du milieu aquatique, des Volumes Maximums Prélevables (VMP) ont été définis. Ces volumes ont été déterminés en s'appuyant sur les connaissances de la capacité de production de la nappe et du Débit Minimum Biologique.

Globalement, les restrictions de volumes prélevables sont respectées pour la production de l'eau potable ainsi que les autres usages (agriculture et industries). Depuis 2015, il n'y aurait plus de prélèvement par les industriels sur la nappe de Dijon Sud.

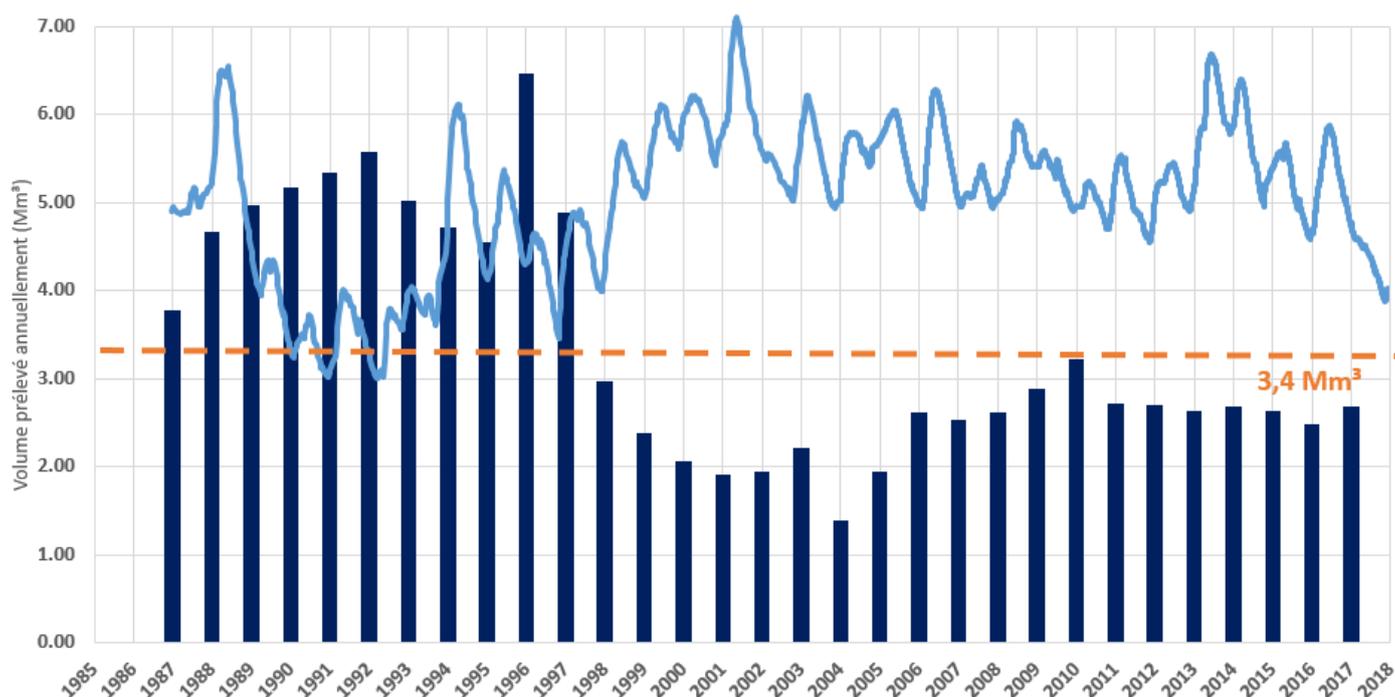


Figure 67 : Consommation des volumes prélevables et évolution du niveau de la nappe

De même, le suivi des rendements montre que ces derniers sont globalement respectés sur l'ensemble des réseaux, sauf en 2014.

3.2.4. Évolution des indicateurs

Le tableau qui suit fournit l'évolution des indicateurs de réalisation des actions.

Étant donné la grande quantité de documents produits, ils ne figurent pas tous dans ce bilan. Cependant, l'InterCLE est à votre disposition pour fournir les documents que vous souhaitez consulter.

Missions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de réalisation (mi-contrat)
ANIM.1.1.1 : Maintenir le poste de chargée de mission	Taux d'occupation du poste sur la durée du contrat	23 mois sur 30, soit plus de 75 % du temps
	Réparation du temps de travail selon leur nature : animation, tâche administrative, veille réglementaire ...	Tableau annuel rendant compte de la répartition du temps de travail pour chaque action pour l'année écoulée et l'année à venir. Celui-ci est destiné à l'Agence de l'eau. De plus, chaque semaine, le(a) chargé(e) de missions doit rendre compte de ses activités effectuées au Président de l'InterCLE et du SBV.
ANIM.1.1.2 : Réaliser l'étude-bilan de mi-contrat	Diffusion auprès des partenaires	Envoi du bilan mi-contrat aux 23 partenaires
	Communication autour des bilans	Rédaction d'une plaquette de communication et d'un document résumant le bilan
ANIM.1.1.3 : Consolider le statut de l'InterCLE et ses missions	-	-
COM.1.1.4 : Développer la visibilité du contrat de la nappe auprès des partenaires	Nombre de partenaires ayant mis en ligne une page consacrée au contrat de la nappe de Dijon Sud	CCGCNSG (à remettre après la refonte), Dijon Métropole, SBO, SBV
	Taux de visite sur les pages dédiées	Entre le 19/05/2016 et le 31/12/2018, le site de l'InterCLE a eu 775 visites. Il s'agit d'un score assez faible. Néanmoins, on constate qu'au fil des années, le site est de plus en plus consulté. Les pages les plus visitées sont (dans cet ordre) : création, organigramme, documents, cartes, contrat et hydrogéologie.
	Taux de téléchargement des documents relatifs au contrat de nappe	Donnée indisponible
COM.1.1.5 : Communiquer auprès du grand public sur les grandes étapes du contrat	Nombre d'articles / événements / plaquettes / participation aux réunions en collectivités	5 articles de presse, 1 événement lors de la signature du contrat, 1 dossier presse, 1 article type pour les partenaires, 1 reportage télévisé, 1000 plaquettes, une vidéo, 4 roll-up, 1 roll-up et présentation par la SNCF, 4 bureaux et 2 InterCLE
SUI.1.1.6 : Développer le Système d'Information Géographique (Q-GIS)	Définition des besoins	-
SUI.1.2.1 : Collecter la donnée sur les paramètres nitrates, pesticides et organo-chlorés, la compléter et réaliser un bilan annuel	Note d'harmonisation	-
	Bancarisation des données	Bancarisation des données au format Excel annuellement
	Note de synthèse bisannuelle	1er bilan réalisé en 2017
SUI.1.2.2 : Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP	-	Acquisition des données sur la qualité sur une année en 33 points de la nappe
COM.2.1.1 : Sensibiliser les utilisateurs d'eau professionnels et publiques à des pratiques moins consommatrices d'eau	Nombre de rencontres avec les aménageurs publics et bailleurs sociaux	-
	Nombre de projets prenant en compte l'économie d'eau	-
	Nombre de dossiers déposés à l'appel à projet	-
Q.2.1.2 : Lancer une réflexion sur la réorganisation de l'irrigation alimentée par pompage en nappe superficielle	Volume substitué au droit de la Cent Fonts	-
	Linéaire de travaux sur réseau	-
Q.2.1.3 : Suivi des performances des réseaux et linéaires des travaux sur réseau d'eau	Indice de performance des réseaux [103.28]	Document Excel volumes prélevables
	Rendement des réseaux	
	Indice de perte linéaire	
	Linéaire de travaux de renouvellement de réseau réalisé	
Q.2.2.1 : Évaluer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts à la station hydrométrique de Saulon-la-Rue	Estimation des apports	Document Excel apports ruissellement et nappe à la Cent Fonts

Q.2.2.2 : Evaluer la faisabilité d'une recharge de la nappe via les eaux pluviales (quantitatif et qualitatif) et proposer une doctrine	Acte de positionnement sur l'infiltration des eaux pluviales	Document de travail rédigé
Q.2.2.3 : Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts	Évolution du Débit Minium Biologique	Étude finalisée mais les travaux n'ont pas débuté faute de financement.
	Linéaire de cours restauré	
Q.2.2.4 : Suivi des prélèvements en nappe et des débits de la Cents Fonts	Volume prélevé	Document Excel volumes prélevables
	Évolution des débits de la Cent Fonts	Document Excel apports ruissellement et nappe à la Cent Fonts Tableau Excel sur le suivi quantitatif de la nappe par les piézomètres de Chenôve et de la Raquette
COM.2.2.5 : Recensement et sensibilisation sur les connaissances des prélèvements domestiques privés	Nombre d'éléments de communication	1 plaquette de communication, 1 article de journal, plaquette explication processus de déclaration, formulaire échange InterCLE/Mairie et lettre d'information des maires
	Nombre de puits privés déclarés	-
	Nombre de communes qui ont engagé une communication de sensibilisation à ce sujet	-
COM.3.1.1 : Sensibiliser les décideurs et aménageurs à la vulnérabilité de la nappe	Réalisation de la note et de la carte de vulnérabilité simplifiée	Carte de vulnérabilité simplifiée existe mais une note technique n'a pas été rédigée
	Inclure ces éléments dans les futurs PLU(i)	-
	Nombre de participation aux réunions PLU ou sollicitations des services dans le cadre des révisions de PLU	3 sollicitations par Dijon Métropole lors de la rédaction du PLU(i)-HD
COM.3.2.1 : Rédiger une concertation spécifique pour l'encadrement des projets géothermie-géothermie eau-eau, de sondes verticales/réhabilitation d'ouvrages	Communication rédigée	Document de travail rédigé
	Nombre de dossier par an	-
	Alimentation de la base de données	-
COM. 3.3.1 : Lancer les études AAC sur l'ensemble des captages AEP et aboutir à un ou des plans d'actions spécifiques	Délimitation des Aires d'Alimentation des Captages	Début des études de délimitation
	Carte de vulnérabilité	
	Programme d'action validé	
COM.3.3.2 : Lancer une communication ciblée en direction de l'ensemble des acteurs dont les pratiques peuvent impacter sur la qualité des eaux brutes au droit des AAC	Nombre d'événements ou documents réalisés	-
COM.3.3.3 : Communication spécifique pour apporter des arguments économiques sur l'intérêt de préserver la nappe	Nombre de documents diffusés	Note argumentaire : 10 Plaquette : 30 Présentation : 4
POL.3.4.1 : Diagnostic des anciennes décharges communales sur les communes de Perrigny-les-Dijon, Saulon-la-Rue et Fényay	Diagnostics réalisés	5/5 diagnostics réalisés
	Travaux de réhabilitation réalisés	Pas de travaux nécessaires, seul un suivi de la qualité des eaux souterraines sur un cycle hydrologique a été préconisé.
POL.3.4.2 : Diagnostic des pratiques de désherbage des infrastructures ferroviaires et recherche de solutions alternatives	Quantité de désherbant utilisé sur le secteur	Donnée indisponible
	Fréquence de passage	Donnée indisponible
	Évolution du linéaire de voies non traité alternativement et le nombre d'hectare relatif aux emprises SNCF	Donnée indisponible
COM.3.4.3 : Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries et inciter à s'orienter vers le "Zéro pesticides" pour les réseaux routiers	Nombre d'actions de communication réalisées	Communication réalisée en interne, à destination des agents d'APRR
	Évolution du linéaire de voies sans traitement	-
COM.3.4.4 : Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries et inciter à s'orienter vers le "Zéro pesticides" pour les collectivités"	Nombre de communes engagée dans la démarche "zéro phyto"	Tableau Excel sur la consommation des pesticides ou les pratiques alternatives à ceux-ci. Rédaction d'un questionnaire en ligne.

	Quantités de produits utilisées annuellement par les collectivités afin de définir le taux de réduction	
COM.3.4.5 : Sensibiliser les secteurs de l'artisanat et de l'industrie sur la gestion de leurs effluents et de l'entretien de leurs espaces verts	Animation réalisée	-
	Opérations collectives menées	-
	Nombre d'entreprises ayant réduit ou supprimé l'utilisation de produits phytosanitaires	-
POL.3.5.1 : Collecte des eaux pluviales sur les tronçons APRR non sécurisés	Linéaire de canalisation mise en place	300 m
	Pollution traitée (EH) suite aux travaux	Bassin de collecte des eaux pluviales après la gare de péage de Dijon Sud a été réhabilitée.
POL.3.5.2 : Réduire les contaminations en eaux usées et pluviales sur les communes adhérentes à l'ex CCGC	Linéaire de réseau réhabilité	Stade très peu avancé ; pas mal de travaux non prioritaires ; Travaux de chemisage du collecteur de l'ex SICODI (Gevrey-Chambertin) prévus en 2019 après moissons.
	Pollution traitée (EH) suite aux travaux	
POL.3.5.3 : Réduire les contaminations en eaux usées et pluviales sur les communes adhérentes à Dijon Métropole	Linéaire de réseau réhabilité	30 km
	Pollution traitée (EH) suite aux travaux (par rapport à l'évolution démographique)	48 200 EH
POL.3.5.4 : Recensement des ouvrages d'infiltration de type puits-perdus considérés comme à risque pour la nappe	Linéaire de réseau réhabilité	CCTP rédigé
	Pollution traitée (EH) suite aux travaux	Lancement du marché courant 2019
POL.3.5.5 : Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif de la plateforme de triage de Gevrey-Chambertin	Nombre de bâtiment avec un dispositif réhabilité	-
	Pollution traitée en équivalent habitants	-
POL.3.5.6 : Déconnexion du Plain du Paquier de l'étang du même nom qui communique avec la nappe	Dépendra des conclusions de l'étude qualitative	CCTP rédigé Prélèvements et analyses BE : décembre 2018 et mai 2019
COM.3.5.7 : Inciter les acteurs du territoire (privé/public) à monter des projets de désimperméabilisation des sols	Nombre d'opérations réalisées	-
POL.3.6.1 : Installation de plateformes de lavage/remplissage individuelles ou de petit collectif agricole	Nombre d'aires réalisées ou en cours de réalisation	1 plateforme de lavage/remplissage collectif à venir sur Marsannay-la-Côte
POL.3.6.2 : Investissements dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable	Nombre de dossiers PCAE déposés et accordés	7 dossiers déposés dont 4 retenus pour les investissements dans du matériel
POL.3.6.3 : Incitation à l'Agriculture Biologique (AB)	Nombre d'exploitant converti ou en maintien à l'AB	
	Surfaces converties ou en maintien en AB	
	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées	1
POL.3.7.1 : Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des Périmètres de Protection Rapproché et sécurisation de leur partie supérieure	Nombre d'ouvrages inventoriés	-
SUI.3.7.2 : Élaboration d'un plan de secours entre les collectivités	Mise en place d'une procédure opérationnelle de secours	SDAEP de Dijon Métropole a été mis-à-jour afin de pouvoir sécuriser les communes de Fény et d'Ouges entre 2019 et 2021.
SUI. 3.7.3 : Révision des DUP des captages AEP de Dijon Métropole	Parution des arrêtés de DUP	-
COM.3.7.4 : Sensibilisation aux prescriptions relatives aux PP des captages AEP	Nombre de réunions publiques	-
	Nombre d'outils d'informations	-

Tableau 28 : Indicateurs de réalisation des actions à mi-contrat

4. Difficultés rencontrés

4.1. Respect des engagements

À mi contrat, 5% des actions sont terminées, plus de la moitié des actions sont engagées (55%) et 17% des actions sont en cours (prêts à être lancées en seconde partie du contrat). Moins d'un quart des actions sont encore non engagées.

À la rédaction du contrat, un certain nombre d'actions prioritaires, liées à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE Rhône Méditerranée, ont été inscrites comme devant être réalisées à mi-contrat (31/12/2018).

Réf. action	Action	Maître d'ouvrage	Avancement attendu en 2018	Constat en 2018
SUI.1.2.2	Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP	InterCLE	Réalisée	Engagée
Q.2.2.1	Évaluer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts à la station hydrométrique de Saulon-la-Rue	InterCLE	Réalisée	Engagée
Q.2.2.2	Évaluer la faisabilité d'une recharge de la nappe via les eaux pluviales (quantitatif et qualitatif) et proposer une doctrine	InterCLE	Réalisée	En cours
Q.2.2.3	Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts	SBV	Réalisée	En attente
COM.2.2.5	Recensement et sensibilisation sur les connaissances des prélèvements domestiques privés	InterCLE	Engagée	Engagée
COM.3.2.1	Rédiger une concertation spécifique pour l'encadrement des projets géothermie-géothermie eau-eau, de sondes verticales/réhabilitation d'ouvrages	InterCLE	Réalisée	En cours
POL.3.3.1	Lancer les études AAC sur l'ensemble des captages AEP et aboutir à un ou des plans d'actions spécifiques	DM et CCGNSG	Engagée	Engagée
POL.3.4.1	Diagnostic des anciennes décharges communales	Fénay, Perrigny Saulon	Engagée (CCTP et appel d'offre)	Réalisée
POL.3.4.2	Diagnostic des pratiques de désherbage - ferroviaire	SNCF	Engagée	Engagée
POL.3.5.2	Réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI	CCGCNSG	Réalisée	Engagée
	Mise en séparatif des réseaux sur Gevrey-Chambertin		Engagée	En cours
	Mise en séparatif des réseaux du secteur Fixin 1		Engagée	En cours
	Mise en séparatif des réseaux du secteur Fixin 2		Engagée	Non engagée
POL.3.5.3	Diagnostic complémentaire et réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI à Perrigny-lès-Dijon et Marsannay-la-Côte	DM	Engagée	Réalisée
	Actualisation du diagnostic de fonctionnement du bassin de collecte des eaux pluviales d'Acti Sud		Réalisée	Non engagée
	Étude d'impact et diagnostic sur les réseaux de collectes identifiés comme problématiques avant d'éventuels travaux de réhabilitation		Réalisée	Engagée
POL.3.5.5	Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif de la plateforme de triage de Gevrey-Chambertin / Diagnostic complémentaire	SNCF	Réalisée	Engagée
POL.3.5.6	Déconnexion du Plain du Paquier de l'étang du même nom qui communique avec la nappe / Étude préalable qualité	SBV	Engagé	Engagée
SUI.3.7.3	Révision des DUP des captages AEP de Dijon Métropole	DM	Réalisée	Engagée
COM.3.7.4	Sensibilisation aux prescriptions relatives aux PP des captages AEP	DM et CCGNSG	Engagé	Non engagée

Tableau 29 : Opérations jugées importantes en début de contrat et comparaison de leur état avancement attendu et l'état d'avancement réel à mi-contrat

Parmi les actions ayant été inscrites comme prioritaires, une action est en attente. Il s'agit de l'action concernant l'amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts. En raison de différences d'appréciation de la pertinence du contenu technique et sans accord politique suite à la demande de participation financière aux EPCI ayant en charge l'Alimentation en Eau Potable par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge, l'action Q.2.2.3 ne serait pas réalisée au cours du contrat de nappe 2016-2021.

Parmi ces actions jugées prioritaires, trois actions n'ont pas été engagés dans la première partie du contrat :

- POL.3.5.2 : Mise en séparatif des réseaux du secteur Fixin 2. Comme rappelé dans le paragraphe 2.3.2, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (CCGCNSG) a pris du retard dans la mise en œuvre des actions pour lesquelles elle est maître d'ouvrage, notamment en raison de la fusion avec deux autres communautés de communes datant du 1^{er} janvier 2017. Plusieurs opérations sont programmées dans le cadre de l'action POL.3.5.2, néanmoins, l'opération de mise en séparatif des réseaux du secteur Fixin 2 n'est pour l'heure pas considérée comme prioritaire.
- POL.3.5.3 : Actualisation du diagnostic de fonctionnement du bassin de collecte des eaux pluviales d'Acti Sud. Dijon Métropole réalise actuellement un certain nombre d'études préalables afin d'acquérir des connaissances fines sur les réseaux d'eaux usées et pluviales (exemples : étude Gadolinium et modélisation). Ces données sont nécessaires pour réaliser correctement le diagnostic de fonctionnement du bassin de collecte des eaux pluviales d'Acti Sud.
- COM.3.7.4 : Sensibilisation aux prescriptions relatives aux PP des captages AEP. Dijon Métropole attend la révision des Déclaration d'Utilité Public afin de mettre en œuvre leur stratégie de communication auprès des propriétaires concernées par les périmètres de protection de captage. La CCGCNSG n'a pas encore consacré du temps à la réalisation de cette action.

Les actions dont l'état d'avancement attendu n'ont pas été respectées mais pour lesquels une réflexion est en cours :

- Q.2.2.2 : Évaluer la faisabilité d'une recharge de la nappe via les eaux pluviales (quantitatif et qualitatif) et proposer une doctrine. L'absence d'un chargé de missions sur la durée de 7 mois tout au long de la première partie du contrat a fait prendre un certain retard sur les actions devant être réalisées par l'InterCLE. Néanmoins, l'InterCLE a pu réaliser une recherche documentaire avancée au mi-contrat et un début de rédaction d'une version initiale (V0) de la doctrine contenant quelques parties introductives.
- COM.3.2.1 Rédiger une concertation spécifique pour l'encadrement des projets géothermie-géothermie eau-eau, de sondes verticales/réhabilitation d'ouvrages. Comme pour l'action décrit au-dessus, la raison du retard s'explique par une absence prolongée d'un chargé de missions. Cependant, un document de travail a été rédigé par l'InterCLE afin d'organiser un échange entre les services de l'État et l'InterCLE en seconde partie de contrat.
- POL.3.5.2 : Mise en séparatif des réseaux sur Gevrey-Chambertin et mise en séparatif des réseaux du secteur Fixin 1. Ces projets ont été relancés en fin d'année 2018 par la CCGCNSG et la phase d'étude débutera courant 2019.

Les actions qui sont engagées mais pas encore finalisées (« réalisées ») :

- SUI.1.2.2 : Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP. Cette action a été réorientée afin d'acquérir des données pour la réalisation du modèle hydrodispersive qui sera réalisée en seconde partie de contrat.
- Q.2.2.1 : Évaluer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts à la station hydrométrique de Saulon-la-Rue. Il manque encore un certain nombre de données (période de fortes précipitations, voire orageuse) afin de dégager des conclusions nettes. Un document de synthèse d'interprétation de jaugeage existe. Celui-ci contient notamment les apports de la nappe et des hypothèses de pourcentages d'alimentation apports par ruissellement au niveau des différents tronçons de la Cent Fonts en amont de la station hydrométrique de Saulon-la-Rue.
- POL.3.5.2 : Réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI. Le prestataire qui réalisera les travaux a été retenu fin 2018. Les travaux de chemisage du collecteur de l'ex-SICODI sont prévus en 2019 après la moisson.
- POL.3.5.3 : Étude d'impact et diagnostic sur les réseaux de collectes identifiés comme problématiques avant d'éventuels travaux de réhabilitation. L'étude de datation des eaux souterraines et des teneurs en Gadolinium lancée par Dijon métropole, fin 2017, est arrivée en phase de finalisation (présentation des conclusions par le bureau d'études a eu lieu) fin 2018. Cette étude sera poursuivie par la modélisation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales en 2019. Les résultats de cette dernière sont attendus pour 2020.
- POL.3.5.5 : Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif de la plateforme de triage de Gevrey-Chambertin / Diagnostic complémentaire. Ce diagnostic réalisé par la SNCF a pris du retard au moment de l'appel d'offre et n'a démarré qu'en septembre 2017. A priori, il sera finalisé fin 2019. Il s'agit d'une étude qui demande du temps et une mobilisation importante de ressources humaines car le prestataire extérieur qui réalise ce diagnostic doit être accompagné par un agent de la SNCF pendant toute la durée de sa présence sur le site de la gare de triage.
- SUI.3.7.3 : Révision des DUP des captages AEP de Dijon Métropole. Cette révision est momentanément suspendue et les résultats de l'étude Gadolinium ainsi que les conclusions des phases 1 et 2 sont attendus pour reprendre la révision des DUP.

Les actions dont l'état d'avancement (« engagées ») a été respecté :

- COM.2.2.5 : Recensement et sensibilisation sur les connaissances des prélèvements domestiques privés. Les documents de communication sont prêts à être diffusés et le laboratoire qui va faire les prélèvements et analyse a été arrêté. L'action sera lancée courant mars 2019.
- POL.3.3.1 : Lancer les études AAC sur l'ensemble des captages AEP et aboutir à un ou des plans d'actions spécifiques. À mi-parcours, Dijon Métropole réalisait les études hydrogéologiques et la CCGCNSG avait finalisé le CCTP et lancé l'appel d'offre pour recruter un prestataire pour lancer les études AAC.
- POL.3.5.6 : Déconnexion du Plain du Paquier de l'étang du même nom qui communique avec la nappe / Étude préalable qualité. L'étude a débuté fin novembre 2018 (prélèvements et analyses basses-eaux) et s'étale jusqu'en juin 2019.

Les actions dont l'état d'avancement va au-delà de ce qui était attendu en début de contrat :

- POL.3.4.1 : Diagnostic des anciennes décharges communales. Le diagnostic est terminé. L'étude démontre qu'il n'y a pas de travaux de réhabilitation à effectuer. Cependant, la qualité de l'eau devra être surveillée sur un cycle hydrologique sur trois des cinq anciennes décharges.
- POL.3.5.3 : Diagnostic complémentaire et réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI à Perrigny-lès-Dijon et Marsannay-la-Côte. Dijon Métropole a entièrement chemisé les collecteurs de l'ex-SICODI sur les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon. Par ailleurs, d'autres travaux ont été réalisés sur le secteur de Marsannay-la-Côte et de Perrigny-lès-Dijon.
- POL.3.6.3 : Incitation à l'Agriculture Biologique (AB). Des actions de sensibilisation auprès des agriculteurs du secteur ont été lancées.

4.2. Aspect financier

Au moment de la rédaction du contrat les budgets de quelques actions ont été sous-estimés. Il n'est pas toujours évident d'évaluer le coût de certaines actions car certains facteurs viennent modifier par rapport à ce qu'il y a été initialement rédigé.

Ceci est le cas pour les actions suivantes :

- SUI.1.2.2 : un budget initial de 60 000 € était prévu pour cette action. Cependant, la modélisation hydrodispersive nécessitait l'acquisition de connaissance sur la qualité de l'eau de la nappe. Cela a coûté environ 40 000 €. La modélisation hydrodispersive est estimée entre 70 000 € et 125 000 €.
- POL.3.3.1 : les investigations complémentaires que mène Dijon Métropole durant la phase hydrogéologique dépassent les 125 000 € initialement prévus pour la partie étude des AAC.
- POL.3.5.2 : la réhabilitation du collecteur ex-SICODI à Gevrey-Chambertin dépasse l'estimation initiale de 225 000 €.
- POL.3.5.3 : les études et le diagnostic coûtent plus chers que ce qui est prévu.
- POL.3.5.4 : d'après les experts, en Comité de Pilotage il a été dit que le prix de l'étude et des travaux dépasserait le budget initialement fixé.
- POL.3.7.1 : une marge supplémentaire serait nécessaire pour la réalisation des travaux liés à cette action.
- POL.3.7.3 : la réalisation des études complémentaires engendrent des coûts supplémentaires.

Les moyens financiers consacrés à certaines études ne sont pas à la hauteur des ambitions de celles-ci. Ceci est le cas notamment pour les études suivantes : prélèvements et analyses du Plain du Paquier, l'hydromorphologie de la Cent Fonts ou les anciennes décharges.

Les experts agricoles pensent également que les taux de subvention ne sont pas suffisamment incitatifs pour inciter les exploitants à se diriger vers des pratiques d'Agriculture Biologique.

5. Paroles aux acteurs du contrat

5.1. Élus

Président de l'InterCLE Vouge/Ouche, Monsieur Frédéric FAVERJON :

Monsieur FAVERJON rapporte que la force de ce contrat est l'engagement mutuel de tous les partenaires du secteur.

Pour lui, tous les acteurs signataires se sont investis dans leurs actions et ils les remercient.

Il se félicite du très bon taux d'engagement des actions par rapport à ce qu'on voit habituellement dans d'autres contrats de France.

Il lui est important de toujours rechercher des consensus et des synergies entre acteurs du territoire dans le sens de l'intérêt commun. Notre approche doit être à la fois consensuelle et ferme.

Il croit aux actions besogneuses, réfléchies et menées en concertation.

Les résultats de l'étude sur les coûts évités du BRGM et la comparaison entre le curatif et le préventif (préventif entre 3 et 5 fois moins cher que le curatif), nous conforte dans ce contrat de nappe. Ces résultats sont conformes à ce qui se mesure ailleurs. Nous sommes sur la bonne voie.

Le turn over des chargés de missions lié à la précarité du poste sont à la fois un atout pour la possibilité de réorienter régulièrement le poste mais aussi une faiblesse pour la perte de savoir-faire. Je tiens à remercier tous les chargés de missions successifs qui ont œuvré pour ce contrat.

Je tiens aussi à remercier le SBV, son Président et son directeur, qui accueillent le chargé de missions dans leurs locaux et sont un appui important d'un point de vue financier et logistique.

La force de l'engagement des acteurs se comprend en sachant que les actions de ce contrat sont volontaires et concertées.

Président du Syndicat de Bassin versant de la Vouge (SBV), Monsieur Jean-François COLLARDOT :

Monsieur le Président pense que le contrat fonctionne très bien et que les actions avancent bien. Il rappelle qu'il est important de suivre régulièrement quantitativement et qualitativement l'eau de la nappe.

Il regrette que l'action sur l'amélioration de l'hydromorphologie n'aboutisse pas. Il reconnaît que le SBV aurait dû être plus vigilant au moment de la rédaction de la fiche d'action qui le cite comme unique maître d'ouvrage sur cette action. Il rappelle que la démarche a un double objectif de maintenir les volumes de prélèvement actuels (ou de pouvoir les augmenter) dans un contexte de changement climatique avéré et de baisse des débits estivaux. Il pense que Dijon Métropole n'a pas compris que cette action est engagée au titre de la préservation de cette nappe qui est prioritaire au titre du SDAGE RMC. Il rappelle que la Cent Fonts est considérée en bon état morphologique dans ce document et ne nécessite donc aucune intervention à ce titre. Le Président dit être prêt à reprendre les discussions avec Dijon Métropole, mais rappelle que le SBV doit engager les deniers publics sur les priorités qui lui ont été assignées par le SDAGE RMC.

Il se dit toujours prêt à investir dans cette action si Dijon Métropole contribue financièrement à l'action.

D'autre part, M. COLLARDOT pense que les subventions de l'Agence de l'eau ainsi que la solidarité financière sont des facteurs importants pour faire avancer le contrat.

Il est optimiste sur l'avancée du contrat.

Président du Syndicat de Bassin versant de l'Ouche, Président de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouche et Membre du bureau de l'InterCLE, Monsieur Jean-Patrick MASSON :

Monsieur MASSON a été sollicité par l'InterCLE mais il n'a pas fait de retour.

Présidente de la Commission Locale de l'Eau de la Vouge et Membre du bureau de l'InterCLE Madame Florence ZITO :

Madame ZITO pense que le contrat fonctionne globalement bien.

Le fait que l'ensemble des partenaires soient toujours investis dans les actions et que les projets aboutissent ou sont en bonne voie d'aboutir montrent que le contrat fonctionne bien.

Les freins restent les moyens financiers, les oppositions locales et les moyens humains.

Pour lever ces freins, et notamment sur l'aspect financier, il faudrait peut-être prévoir plus de souplesse en termes de budget. Il ne faudrait pas se fixer des objectifs trop ambitieux au risque de décourager certains partenaires.

Madame ZITO encourage vivement une meilleure recherche de consensus entre les partenaires pour réaliser l'ensemble des actions du contrat.

Madame ZITO est optimiste sur la suite du contrat.

Vice-président de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et Membre du bureau de l'InterCLE, Monsieur Claude RÉMY :

Monsieur RÉMY exprime que l'existence de ce contrat est primordiale pour une meilleure gestion de la nappe de Dijon Sud.

Il déplore le fait que les résultats attendus ne reflètent pas les ambitions initiales du contrat et qu'en fin de compte, la volonté de certains partenaires n'est pas ressentie.

L'aspect financier représente pour lui le plus gros frein pour que les actions puissent aboutir. Pour être certain de voir les actions aboutir, M. RÉMY pense qu'il faut appliquer des pénalités.

M. RÉMY pense aussi que l'InterCLE dépend de la bonne volonté des partenaires pour faire avancer le contrat.

Monsieur le Vice-président de la CCGCNSGC est optimiste sur la suite du contrat. Cependant, il estime qu'il faut y mettre de la volonté.

Il regrette pour sa part que les actions de sa Communauté de Communes n'avancent pas plus vite. L'élargissement de la population (multipliée par trois) et l'ajout de plus de responsabilités et projets suite à la fusion avec la Communauté de Communes de Nuits-Saint-Georges et du Sud Dijonnais, ont retardé la mise en œuvre des actions du contrat. Par ailleurs, il souligne que les contraintes budgétaires de la CCGCNSGC ne permettent pas de recruter du renfort.

5.2. Partenaires

Agence de l'eau :

Cette analyse a été formulée en concertation avec tous les chargés d'intervention de l'Agence sur le contrat de la nappe de Dijon Sud.

- Grand cycle de l'eau

À mi-parcours du contrat de la nappe de Dijon sud (2016-2021), concernant les opérations relatives au grand cycle de l'eau, l'Agence constate que le contrat fonctionne plutôt bien et ce malgré 6 mois de vacance sur le poste de chargée de missions.

De manière globale, sur le grand cycle de l'eau, l'avancement de la première partie du programme est plutôt satisfaisant.

Aussi, la participation des EPCI et communes concernées aux réunions est bonne.

Toutefois, un point de vigilance est à noter quant à la prise en compte de l'impact de la morphologie de la rivière de la Cents Fonts sur la nappe de Dijon Sud.

En effet, ses fonctions hydro géomorphologiques ainsi que sa localisation (tête de bassin et exutoire de la nappe superficielle de Dijon Sud) mettent en évidence l'intérêt de préserver et de restaurer ce cours d'eau qui doit rester un objectif majeur de ce contrat.

Afin de sensibiliser les habitants concernés ainsi que les gestionnaires de politiques publiques, il apparaît évident que des actions de communication sont encore nécessaires afin de concrétiser cet objectif.

Un second point de vigilance repose sur l'utilisation des produits phytosanitaires par les communes pour l'entretien des voiries.

En effet, ces pratiques demeurent encore très répandues sur le secteur de la nappe de Dijon Sud.

Par conséquent, il me paraît nécessaire de proposer des interventions d'animation dans la plupart des communes de l'aire d'alimentation de cette nappe (Conférences ou présentations et débats publics) afin de rappeler le bénéfice en matière de désherbage alternatifs aux pratiques chimiques. Ces pratiques alternatives étant également de nature à limiter l'impact économique inhérent au traitement des eaux pour l'alimentation en eau potable.

En outre, dans la mesure où le territoire concerné par la nappe de Dijon sud est complexe tant d'un point de vue politique que d'un point de vue hydrogéologique (chevauchement d'une nappe superficielle avec une nappe profonde), l'InterCLE doit continuer dans ce sens afin de permettre d'atteindre les objectifs assignés dans le contrat.

- Petit cycle de l'eau

Concernant le petit cycle de l'eau, le bilan est beaucoup plus mitigé.

Les 6 actions suivantes ont été ciblées et majorées (30% + 20%) dans le contrat sous certaines contreparties.

1. Réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur les communes de Perrigny Les Dijon et Marsannay-La-Côte (Maître d'ouvrage : Dijon Métropole / Travaux : 700 K€).
2. Réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur le territoire de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin (Maître d'ouvrage : CC GCNSG / Travaux : 500 K€).
3. Suppression de regards mixtes de Gevrey Chambertin (Maître d'ouvrage : CC GCNSG / Travaux : 16 K€).
4. Mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur Gevrey Chambertin (Maître d'ouvrage : CC GCNSG / Travaux : 228 K€).

5. Mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le secteur de Fixin 1 (Maître d'ouvrage : CC GCNSG / Travaux : 561 K€).

6. Mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le secteur de Fixin 2 (Maître d'ouvrage : CC GCNSG / Travaux : 496 K€).

Au 31/12/2018, seule une opération a été réalisée et financée par l'Agence de l'eau (n°1) et un engagement de travaux a été effectué pour l'opération n°2.

Compte tenu du fait des contreparties qui reposaient sur des échéances d'engagements de travaux ou de réalisation d'étude avant le 31/12/2018, le bonus de l'opération est définitivement perdu pour les collectivités concernées.

Aussi, compte tenu du fait :

- que l'ensemble des opérations du contrat ont été ciblées sur des communes relevant du programme de mesure du SDAGE (2016-2021) : Perrigny Les Dijon, Marsannay-La-Côte, Gevrey Chambertin et Fixin,
- que la surface de la nappe de Dijon sud est classée prioritaire dans le programme de mesure du SDAGE (eaux souterraines et/ou eaux superficielles),

⇒ l'ensemble des communes de ce territoire est prioritaire et de ce fait susceptible d'être éligible sur la thématique de l'assainissement dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau (2019-2024).

Les communes de COUCHEY et BROCHON sont également classées prioritaires au titre du Programme de Mesures du SDAGE et de ce fait, susceptibles de continuer à bénéficier des aides de l'agence dans le cadre du 11^{ème} programme.

Pour information, les taux d'aide applicables en la matière peuvent atteindre 50% du montant HT des travaux (études et travaux).

- Gouvernance

Grâce au dynamisme et à l'implication du Président de l'InterCLE, force est de constater que ce contrat est bien géré et organisé.

Nous remarquons également une bonne participation des élus et les échanges avec les acteurs du territoire sont constructifs.

Ce point est globalement très positif.

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (CCGCNSG) :

Concernant les actions pour lesquelles la Communauté de Communes a été désignée comme maître d'ouvrage, Monsieur Laurent ROUANET, directeur du Pôle environnement de la CCGCNSG, souligne que la fusion des intercommunalités (qui a eu lieu seulement quelques mois après la signature du Contrat par la Loi NOTRE) a clairement participé à la mise en veille de nombreux dossiers.

Il remarque également que la très grande majorité des investissements du contrat sont sur le territoire de la CCGCNSG qui fait face à quelques difficultés pour bien gérer les opérations de gros travaux à son échelle.

Dijon Métropole :

Madame Claude VALENTIN (chef de service Environnement, Eaux, Energies) et Monsieur Olivier GIRARD (Ingénieur Eau et Assainissement) constatent avec le recul de la première moitié du contrat que certaines actions sont difficilement applicables dans leur mise en œuvre (exemple le recensement des puits perdus ou des forages domestiques) et que d'autres ne sont tout bonnement pas réalisables compte-tenu du manque de connaissance ou du manque de données fiables et sur un temps de retour suffisant (exemple de la modélisation hydrodispersive). De même, il apparaît que les objectifs fixés par certaines actions ont été interprétés de façons différentes par les différents acteurs, pouvant être parfois contradictoire ou nécessitant des moyens de mise en œuvre différents (exemple de la modélisation, pour laquelle certains partenaires attendait une modélisation pour améliorer « protection des captages d'eau potable », quand d'autres voyaient une approche « régénération globale de la nappe », impliquant deux types de modèle distincts ou un seul modèle complexe sans rapport avec le budget prévisionnel de l'action). De même, certains pensaient que l'action portant sur l'étude des décharges communales avait pour but une évacuation des déchets pour supprimer le risque de pollution, alors qu'au final l'étude ne fait qu'un diagnostic de la situation avec implantation de quelques piézomètres de suivi.

Ils regrettent que certaines thématiques ne puissent être abordées de façon suffisamment approfondie compte-tenu des budgets consacrés, ces budgets étant souvent sous-estimés au regard des enjeux et objectifs fixés ambitieux.

Syndicat de Bassin versant de l'Ouche (SBO) :

Le SBO participe financièrement au poste de chargé de missions de l'InterCLE et aux actions de communication.

Dans le contrat de nappe, il n'existe pas d'actions directes sur le territoire de l'Ouche. Par conséquent, l'action du SBO dans le cadre du contrat est de suivre les actions du contrat, de participer régulièrement aux bureaux et réunions de l'InterCLE en apportant leur expertise technique.

Le SBO tient à remarquer qu'ils n'ont pas de retour lorsque les plaquettes de communication sont diffusées.

La directrice du SBO, Madame Laure BEJOT pense que les limites de la compétence de l'InterCLE et les financements ne sont pas toujours évidents à définir.

Syndicat de Bassin versant de la Vouge (SBV) :

Monsieur Édouard LANIER, chargé de missions, pense que le contrat semble bien fonctionner au regard de l'ambition initiale du contrat.

Au contraire, pour ce dernier, la faible implication de quelques acteurs freine la mise en œuvre certaines actions.

Le principal frein du SBV est le financement des actions, notamment celle sur l'amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts. Il pense qu'une meilleure communication pourrait lever beaucoup d'incompréhension.

Dans le cadre du contrat, il souhaite que l'InterCLE fasse plus de communication et facilite les échanges entre les différents interlocuteurs.

Monsieur LANIER pense que globalement les objectifs fixés dans le contrat devraient être atteints. En effet, une majorité des actions sont réalisées ou en cours de réalisation.

Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs :

Monsieur Julien MOREAU, coordinateur des bassins Tille et Bèze, rapporte que l'EPTB est un partenaire de l'animation du contrat même si l'EPTB ne participe pas à la mise en œuvre du contrat.

Selon ce dernier, le contrat de nappe doit aller à son terme. Il lui semble dommageable, pour sa visibilité et sa lisibilité, que le contrat ait été construit sur et autour de la seule nappe de Dijon Sud. À l'avenir, si une démarche contractuelle devait y avoir, il devra peut-être, pour plus de cohérence territoriale, s'étendre à l'ensemble des aquifères mobilisés pour les différents usages dans l'aire urbaine de Dijon.

Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or (DDT 21) :

Monsieur Christophe CHARTON, du bureau de la Police de l'Eau, est régulièrement présent aux réunions de l'InterCLE et aux Comité de Pilotage où son expertise est demandée.

Le nombre d'actions engagées (menées à terme) montrent selon lui le bon fonctionnement du contrat.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté :

Monsieur Xavier FAYOUX, chargé de missions « eaux souterraines », apporte régulièrement son expertise en matière d'hydrogéologie lorsque ce dernier est sollicité par l'InterCLE.

Monsieur FAYOUX pense que les pourcentages d'actions réalisées ou engagées reflètent le bon fonctionnement du contrat.

En revanche, il déplore les difficultés à garder un chargé de missions à long terme.

Une implication plus importante de la DREAL (lorsque cette dernière est sollicitée) serait possible sous réserve d'une certaine stabilité de ses moyens et de son organisation.

Monsieur FAYOUX pense que la gestion du contrat de nappe est relativement bonne jusqu'à présent dans un contexte de fortes attentes pour l'amélioration de l'état de la nappe de Dijon Sud.

Région Bourgogne-Franche-Comté :

Madame Valérie Auguste, technicienne politique de l'eau, attire l'attention sur le fait que dans de nombreux contrats (rivière, nappe...) la liste d'action est parfois longue et les actions mises en œuvre peu nombreuses. Pour la suite du contrat, elle rappelle qu'il faut être réaliste et se concentrer sur les actions réalisables.

D'après Mme AUGUSTE, un des freins qui peut retarder la mise en œuvre efficace des actions serait la difficulté à convaincre un large panel d'acteurs (agriculteurs, commune...). Les principaux leviers pour répondre à ce frein restent la communication et concertation (rencontres entre acteurs de différentes thématiques, world café...) et la valorisation des actions réalisées.

Conseil Départemental de la Côte-d'Or (CD 21) :

Monsieur Larbi SAHNOUNE a été sollicité par l'InterCLE mais il n'a pas fait de retour.

Chambre d'Agriculture de la Côte-d'Or (CA 21) :

Madame Anne HERMANT, responsable de l'équipe environnement, rapporte que la Chambre d'Agriculture n'était pas très engagée durant la première partie du contrat fautes de moyens financiers suffisants. En effet, seule l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pouvait intervenir sur l'animation et à un taux d'aide maximal de 50%.

Lorsque les études hydrogéologiques des captages AEP seront terminées, la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or pense pouvoir s'investir dans le contrat notamment par la réalisation d'animation sur les aires d'alimentation et les captages prioritaires ainsi que lors des demi-journées de sensibilisation aux pratiques agricoles utilisées en Agriculture Biologique.

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte-d'Or (CCI 21) :

Monsieur Philippe BURTIN a fait part de ses remarques concernant l'action (COM.3.4.5 Sensibiliser les secteurs de l'artisanat et de l'industrie sur la gestion de leurs effluents et l'entretien de leurs espaces verts) pour laquelle la CCI a été désignée comme maître d'ouvrage au début du contrat.

D'après Monsieur BURTIN, à la lecture de la fiche d'action, la CCI n'est pas le maître d'ouvrage compétent pour réaliser cette action. De plus, il signale que celle-ci n'est pas programmée par la Chambre pour l'année 2019.

Toutefois, la CCI est volontaire pour participer à un Comité de pilotage pour discuter des orientations et organisation de cette action.

Il rapporte qu'une sensibilisation des artisans et des industriels est possible mais que pour cela il faut démontrer les pratiques actuelles générant des flux de pollution vers la nappe. Il pense qu'il faut précisément identifier les molécules polluantes et les relier aux activités concernées avant d'entamer toute action de sensibilisation.

APPR :

La société APPR est satisfaite du suivi réalisé sur leurs activités par l'InterCLE. Cela les a encouragé à rénover leurs ouvrages afin de les rendre plus performants.

Pour la suite du contrat, M. François FARGES, responsable maîtrise d'ouvrage environnement, zone nord, ne pense pas qu'il soit nécessaire d'engager d'autres actions avec une maîtrise d'ouvrage APPR.

SNCF :

La SNCF a organisé le 09 janvier 2019 une visite de la gare de triage de Gevrey-Chambertin.

Lors de cet échange avec l'InterCLE, les personnes rencontrées n'avaient pas d'observations à faire remonter sur le contrat et sa gestion en rapport avec les actions réalisées par la SNCF.

Toutefois, Madame Christelle HIGY, remarque que sur la plateforme de la gare de triage un certain nombre d'entreprises privées travaillent également dans le même domaine d'activité que la SNCF et que ces derniers devraient aussi être sensibilisés aux enjeux de la nappe de Dijon Sud.

Mairie de Saulon-la-Rue :

Monsieur le Maire de la commune de Saulon-la-Rue, Monsieur Alexandre GARNERET, a répondu à la sollicitation de l'InterCLE concernant l'implication de sa commune dans le contrat de nappe, en particulier à travers l'action sur la réhabilitation des anciennes décharges.

Il affirme que l'idée de suivre la qualité de l'eau en aval de la décharge de Saulon-la-Rue 1 lui paraît pertinente et que le seul frein serait un coût trop important lié à ce suivi.

Mairie de Perrigny-lès-Dijon :

Monsieur le Maire de Perrigny-lès-Dijon a été sollicité par l'InterCLE mais il n'a pas fait de retour.

Marie de Féney :

Madame le Maire de Féney a été sollicité par l'InterCLE mais elle n'a pas fait de retour.

5.3. Chargés de missions de l'InterCLE

Jocelyn VALENTIN :

Monsieur Jocelyn VALENTIN a été sollicité par l'InterCLE mais il n'a pas fait de retour.

Julie PILOSU :

Madame PILOSU pense que l'entente entre les différents acteurs est primordiale pour le bon fonctionnement du contrat. Elle propose notamment d'organiser occasionnellement un évènement (autre que la réunion annuelle de l'InterCLE) qui serait l'occasion de comparer l'état d'avancement des actions de chacun, de valoriser les actions des uns des autres mais aussi de soulever les difficultés et de réfléchir ensemble pour les pallier. Ces évènements devraient être plus « mondains » et moins « officiels » pour mettre en avant les actions environnementales que font les structures à leur initiative.

Le fait que certaines structures réfléchissent uniquement à l'échelle de leur territoire et l'aspect financier constituent, selon Madame PILOSU, les principaux freins à la bonne mise en œuvre des actions. En particulier, cette dernière pense que le budget dédié à certaines actions devrait mieux se répartir entre différents partenaires. Les partenaires pourraient aussi proposer de la ressource humaine (exemple : intégrer des études utiles à l'InterCLE dans les études que font les partenaires, apporter les compétences internes (SIG, ...)).

Elle souligne qu'il est difficile d'avoir le sentiment de n'appartenir à personne car l'InterCLE n'existe pas réellement. L'InterCLE n'est pas une structure indépendante. Madame PILOSU estime que l'InterCLE devrait être portée par une EPCI AEP plutôt qu'un syndicat de rivière car 90 % de la ressource est destinée à l'alimentation en eau potable.

De plus, elle pense que la gestion du contrat par une seule personne est difficilement gérable. Elle conseille notamment d'engager des stagiaires plus souvent mais elle est consciente que les locaux actuels (au SBV) ne le permettent pas tellement.

De même, il est essentiel pour elle de pérenniser le poste de chargé de mission. Cela permettrait une meilleure gestion de la nappe.

Globalement, Madame PILOSU constate que le contrat avance bien. Aucun partenaire n'a abandonné les actions qu'il porte. Il est très encourageant de voir que les partenaires font de leur mieux pour faire avancer les actions en faveur de la nappe.

Enfin, elle propose d'améliorer davantage la communication de l'InterCLE, en particulier, via les réseaux sociaux, en proposant des animations dans les collectivités et auprès des différents partenaires. Selon elle, la communication est très importante pour redynamiser les différents acteurs.

Gwendoline MOMBERTRAND :

Selon Madame MOMBERTRAND l'implication des différents acteurs du contrat est un des éléments clés qui permet le bon fonctionnement du contrat. Lors du démarrage du contrat elle avait senti une volonté collective de lancer rapidement les différentes actions que chacun avait en charge. De plus, elle avait constaté que les différents acteurs, que ce soient les communautés de communes, la métropole ou même la SNCF, étaient disponibles et réactifs à ses sollicitations, même dans le contexte de la GEMAPI où certaines personnes avaient d'autres questions à régler. Autre élément favorisant le bon fonctionnement du contrat est que l'animation du contrat est gérée par l'InterCLE, le fait d'avoir une structure qui réunisse l'ensemble des acteurs avec un chargé de mission qui suit l'avancement de l'ensemble des actions est à son sens ce qui permet de structurer le contrat et de le faire avancer.

La progression du contrat pourrait être gênée, notamment à cause de la difficulté de certaines actions d'aboutir car elles se sont avérées plus complexes que prévu initialement dans la fiche action. Elle pense par exemple à l'action concernant la modélisation hydrodispersive de la nappe qui a nécessité des discussions car la fiche action était peut-être imprécise et ne prenait pas en compte la nécessité d'obtenir des données qualité auparavant. Elle pense aussi à l'action sur le Plain du Paquier pour laquelle il était difficile lors de la rédaction du contrat d'estimer le coût optimal nécessaire pour réaliser les analyses. Autre élément perturbateur, selon cette dernière, est le dialogue quelque fois houleux entre les structures avec le clivage urbain/rural et un manque de compréhension entre structures mais légitime puisque chacun a en tête les intérêts de sa structure.

Madame MOMBERTRAND souligne que le principal levier pour continuer à mettre en œuvre les actions du contrat est la bonne réactivité des structures à lancer les actions dont elles ont la charge avec une volonté et une conscience de la nécessité d'agir.

Néanmoins Madame MOMBERTRAND a parfois constaté un manque d'implication et de sollicitation de l'InterCLE d'un point de vue technique au moins pour avis, ce qui pourrait être un frein à l'avancée du contrat.

Pour elle, l'InterCLE doit continuer de fédérer l'ensemble des structures comme c'est déjà le cas.

Son sentiment général sur la suite du contrat est plutôt positif au vu d'un lancement plutôt rapide de pas mal d'actions. Toutefois le contexte de la GEMAPI soulevait des interrogations quant à l'intégration de l'InterCLE au sein de la nouvelle structure.

6. Actualisation du contrat de nappe

6.1. Opérations ajoutées

6.1.1. Recharge indirecte de la nappe de Dijon Sud

Pour la seconde partie du contrat, l'InterCLE a l'idée de proposer deux nouvelles actions. Pour le moment, ces idées ne sont pas encore suffisamment mûres pour être traduites sous forme de fiches actions.

L'imperméabilisation massive du territoire nord de la nappe (Dijon et zones péri-urbaines) entraîne une déviation des eaux pluviales qui devraient rejoindre la nappe par infiltration. En effet, les eaux pluviales sont collectées par les réseaux d'eaux pluviales ou eaux usées qui rejoignent les eaux de surfaces.

L'InterCLE voudraient proposer la mise en œuvre d'une **action favorisant la recharge indirecte de l'aquifère**. L'idée est de procéder par étapes successives.

La réalisation d'un tel projet ne peut être que bénéfique quantitativement parlant pour la nappe.

La nappe de Dijon Sud est la seule nappe profonde du secteur, d'une capacité de stockage de 45 millions de m³, le stockage de l'eau dans la nappe est sans doute la solution la plus écologique et la moins onéreuse de stockage.

Néanmoins plusieurs contraintes sont à garder à l'esprit si nous voulons voir ce type de projet aboutir :

- la qualité de l'eau infiltrée doit être au moins égale à la qualité de l'eau de la nappe ;
- plusieurs études sont nécessaires (obligatoires) : étude de faisabilité, étude d'impact, évaluation des bénéfices économiques et environnementales, ... ;
- le maître d'ouvrage porteur du projet doit être légitime, global, planificateur, neutre et garant de l'intérêt général ;
- tous les acteurs doivent être identifiés et se retrouver autour de la table pour faire émerger le projet ;
- le projet doit être minutieusement détaillé ;
- la communication est primordiale pour les élus et le grand public, il faut que cette communication soit pédagogique ;
- la coordination régaliennne est nécessaire ;
- la réunion d'un « comité de pilotage » est essentielle pour que les propos et décisions prises pour faire avancer le projet deviennent légitimes ;
- il ne faut pas que cette recharge ait uniquement un intérêt pour l'alimentation en potable ou tout autre usage anthropique. Il faut également qu'il y ait des bénéfices pour le milieu.

Étant donné que la réalisation de cette action nécessite du temps, les éventuels travaux qui vont en découler devront être réalisés après le contrat de nappe actuel (2016-2021), par exemple dans le cadre d'un prochain contrat.

6.1.2. Agriculture Biologique

Suite à un échange entre l'InterCLE et la Chambre d'Agriculture, il a été dit que les taux et conditions de subvention pour l'achat de matériels en faveur d'une agriculture biologique par l'Agence de l'eau n'étaient pas suffisamment incitatifs, en particulier parce que les taux sont plafonnés.

La Chambre d'Agriculture fera une proposition afin de demander un amendement du plafond et des taux d'aide pour l'achat de matériels neufs en faveur d'une agriculture biologique pour les agriculteurs situés sur la nappe de Dijon Sud, ressource stratégique.

6.2. Opérations en attente

À l'issue de la première partie du contrat, l'action Q.2.2.3 « Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts non canalisée au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe » est en attente compte tenu des obstacles sur le financement des travaux résultant de l'étude.

6.3. Opérations modifiées

Deux fiches d'actions nécessitent des modifications. Pour ces deux fiches il faut redéfinir la maîtrise de l'ouvrage.

6.3.1. Réorganisation de l'irrigation

La maîtrise d'ouvrage de l'action Q.2.1.2 « Lancer une réflexion sur la réorganisation de l'irrigation alimentée par pompage en nappe superficielle » semble imprécise à la lecture de la fiche d'action.

En effet, aucune « collectivité » a été désignée comme maître d'ouvrage.

L'objectif de cette action est, d'une part, de **discuter des possibilités techniques et économiques et de l'acceptabilité des agriculteurs de délocaliser les pompages** qui se font actuellement à proximité de la Cent Fonts (emprise de 300 m) ou ceux prélevant directement dans le cours d'eau vers l'amont hydraulique. D'autre part, il s'agit de **confirmer l'intérêt** des délocalisations par une étude d'incidence.

Par conséquent, il faudra repenser la maîtrise d'ouvrage de cette action.

6.3.2. Sensibilisation des secteurs de l'artisanat et de l'industrie

La maîtrise d'ouvrage de l'action COM.3.4.5 « Sensibiliser les secteurs de l'artisanat et de l'industrie sur la gestion de leurs effluents et l'entretien de leurs espaces verts ». La Chambre de Commerce et de l'Industrie ne s'était pas engagée en tant que maître d'ouvrage sur cette action au début du contrat. Même si elle souhaite apporter son soutien à la réalisation de cette action, elle ne veut pas être désignée comme maître d'ouvrage.

Étant donné que cette action relève de la communication, il faudrait peut-être que l'InterCLE se porte maître d'ouvrage. Pour cela, elle s'appuiera sur une étude portant sur les analyses des molécules polluantes provenant des industriels ou des métiers artisanaux spécifiques.

7. Garantie de financement et de taux d'aides

Dans le cadre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse, le contrat de la nappe de Dijon Sud cible des actions jugées prioritaires dans l'objectif d'atteindre le bon état des eaux. Pour ces actions identifiées et engagées avant le 31/12/2018 (date de révision à mi-parcours), l'Agence de l'eau avait garanti le financement (conformément à son 10^{ème} Programme d'Intervention) aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide inscrits dans le contrat.

Depuis le 1er janvier 2019, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est entrée dans son 11^{ème} Programme d'Intervention, qui détermine pour une durée de 6 ans (2019-2024) le montant des aides et des redevances dédiées aux projets permettant une utilisation rationnelle des ressources en eau, la lutte contre la pollution et la protection des milieux aquatiques.

Par rapport au 10^{ème} Programme d'Intervention, le montant des aides change pour certaines actions du contrat de nappe.

Enjeux	N° fiche action	Action	Échéancier	Maître(s) d'ouvrage(s)	Maitrise(s) d'œuvre(s)	Taux de financement (10 ^{ème} programme)		Taux de financement (11 ^{ème} programme)	
						AERMC		AERMC	
Animation	ANIM.1.1.1	Maintenir le poste de chargée de mission (suivi/animation contrat)	Durée du contrat	Structure porteuse de l'InterCLE	Structure porteuse de l'InterCLE	AERMC	50 %	AERMC	50 %
	ANIM.1.1.2	Réaliser l'étude-bilan de mi-contrat et de fin de contrat	Mi contrat Fin contrat	Structure porteuse de l'InterCLE	Structure porteuse de l'InterCLE / Prestataire	InterCLE	50 %	InterCLE	50 %
						AERMC	50 %	AERMC	50 %
ANIM.1.1.3	Maintenir et développer les missions de l'InterCLE	P1	Structure porteuse de l'InterCLE	Structure porteuse de l'InterCLE / Prestataire					
Communication	COM.1.1.4	Développer la visibilité du contrat de nappe de Dijon Sud auprès des partenaires	P1	Structure porteuse de l'InterCLE	Structure porteuse de l'InterCLE				
	COM.1.1.5	Communiquer auprès du grand public sur les grandes étapes du contrat	Durée du contrat	Structure porteuse de l'InterCLE	Structure porteuse de l'InterCLE	AERMC	50 %	AERMC	70 %
Suivi	SUI.1.1.6	Développer une base de données et Système d'Information Géographique	P1	Structure porteuse de l'InterCLE	Structure porteuse de l'InterCLE (Vacataire)	AERMC	50 %	AERMC	50 %
						InterCLE	50 %	InterCLE	50 %
	SUI.1.2.1	Collecter la donnée sur les paramètres nitrates, pesticides et organochlorés, la compléter et réaliser un bilan annuel	Durée contrat	Service de l'état (ARS, CD21, AERMC)	Structure porteuse de l'InterCLE				
SUI.1.2.2	Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transits entre les stations de pompages AEP	P1	Structure porteuse de l'InterCLE	Prestataire	AERMC	50 %	AERMC	70 %	
					InterCLE	50 %	InterCLE	30 %	
Communication	COM.2.1.1	Sensibiliser les utilisateurs d'eau professionnels et publiques à s'orienter vers des pratiques moins consommatrice d'eau	Durée du contrat	Structure porteuse de l'InterCLE	Aménageur public/privé et services « urbanisme » des collectivités				
Gestion Quantitative	Q.2.1.2	Lancer une réflexion sur la réorganisation de l'irrigation alimentée par pompage en nappe superficielle	P2	Collectivité	Prestataire	AERMC	80% ⁴	AERMC	70 % ⁵
						ND	20 %	ND	ND
	Q.2.1.3	Suivi des performances des réseaux et linéaire des travaux sur réseau d'eau	Durée du contrat	EPCI AEP : CCGCNSG et DM	Structure porteuse de l'InterCLE				

⁴ Sous réserve du comblement des ouvrages de prélèvement actuel, répondant à la réglementation en vigueur. Cela comprend les travaux (délocalisation des pompages et nouveau réseau)

⁵ Jusqu'à 70% pour les études et travaux hors AEP si définies comme nécessaires dans le cadre d'un PGRE adopté.

Enjeux	N° fiche action	Action	Échéancier	Maître(s) d'ouvrage(s)	Maitrise(s) d'œuvre(s)	Taux de financement (10 ^{ème} programme)		Taux de financement (11 ^{ème} programme)	
Gestion Quantitative	Q.2.2.1	Évaluer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts à la station hydrométrique de Saulon-la-Rue	P1	Structure porteuse de l'InterCLE	Structure porteuse de l'InterCLE / Syndicat du Bassin versant de la Vouge				
Gestion Quantitative	Q.2.2.2	Évaluer la faisabilité d'une recharge de la nappe via les eaux pluviales (quantitatif et qualitatif) et proposer une doctrine	Durée du contrat	Structure porteuse de l'InterCLE / Services de l'État	Structure porteuse de l'InterCLE / Services de l'État / Collectivités / BRGM				
	Q.2.2.3	Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts non canalisée au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe	Durée du contrat	Syndicat du Bassin versant de la Vouge	Prestataire	AERMC	50 %	AERMC	50 %
						SBV	50 %	SBV	50 %
Suivi	SUI.2.2.4	Suivi des prélèvements en nappe et des débits de la Cent Fonts	Durée du contrat	Structure porteuse de l'InterCLE	Structure porteuse de l'InterCLE				
Communication	COM.2.2.5	Recensement et sensibilisation sur les connaissances des prélèvements domestiques privés	P1	Structure porteuse de l'InterCLE	EPCI AEP : CCGCNSG et DM	AERMC	50 %	AERMC	50 %
						InterCLE	50 %	InterCLE	50 %
Communication	COM.3.1.1	Sensibiliser les décideurs et aménageurs à la vulnérabilité de la nappe	Durée du contrat	Structure porteuse de l'InterCLE	Structure porteuse de l'InterCLE				
Communication	COM.3.2.1	Rédiger une concertation spécifique pour l'encadrement des projets de géothermie eau-eau, de sondes verticales et la création / réhabilitation d'ouvrage	P1	Structure porteuse de l'InterCLE / Services de l'État	Structure porteuse de l'InterCLE / Services de l'État				
Résorption des pollutions	POL.3.3.1	Lancer les études AAC sur l'ensemble des captages AEP et les diagnostics des activités associés pour aboutir à un ou des plans d'actions spécifiques	P1	EPCI AEP : CCGCNSG et DM	Prestataires	AERMC	80 % ⁶	AERMC	70 %
						DM	20 %	DM	30 %
						AERMC	80 % ³	AERMC	70 %
						CCGCNSG	20 %	CCGCNSG	30 %
		AERMC	80 % ³			AERMC	70 %		
		DM	20 %			DM	30 %		
		AERMC	80 % ³			AERMC	70 %		
		CCGCNSG	20 %			CCGCNSG	30 %		
		Mise en œuvre des plans d'actions sur les zones prioritaires (AAC + zone de forte vulnérabilité)	P2						

⁶ Justifier le caractère prioritaire de la protection de la ressource pour les captages hors SDAGE 2016-2021

Enjeux	N° fiche action	Action	Échéancier	Maître(s) d'ouvrage(s)	Maitrise(s) d'œuvre(s)	Taux de financement (10 ^{ème} programme)		Taux de financement (11 ^{ème} programme)	
Communication	COM.3.3.2	Lancer une communication ciblée en direction de l'ensemble des acteurs dont les pratiques peuvent impacter sur la qualité des eaux brutes au droit des AAC	Durée du contrat	EPCI AEP : CCGCNSG et DM	Structure porteuse de l'InterCLE : coordination de la communication des AAC	AERMC	80 %	AERMC	70 %
						DM	20 %	DM	30 %
						AERMC	80 %	AERMC	70 %
						CCGCNSG	20 %	CCGCNSG	30 %
Communication	COM.3.3.3	Communication spécifique pour apporter des arguments économiques sur l'intérêt de préserver la nappe de Dijon Sud identifiée comme ressource majeure pour l'alimentation en eau potable	Durée du contrat	Structure porteuse de l'InterCLE	Structure porteuse de l'InterCLE / Prestataire	20 %		InterCLE	30%
						80 %		AERMC	70%
Résorption des pollutions	POL.3.4.1	Diagnostic complémentaire des décharges communales sur les communes de Perrigny-lès-Dijon, Saulon-la-Rue et Féney	P1	Communes de Perrigny-lès-Dijon, Saulon-la-Rue et Féney	Prestataire	AERMC	80 %	AERMC	0%
						Féney	20 %	Féney	100%
						AERMC	80 %	AERMC	0%
						Perrigny	20 %	Perrigny	100%
		AERMC	80 %			AERMC	0%		
		Saulon	20 %			Saulon	100%		
		AERMC	80 %			AERMC	0%		
		Féney	20 %			Féney	100%		
	POL.3.4.2	Diagnostic des pratiques de désherbage des infrastructures ferroviaires et recherche de solutions alternatives	P1	SNCF Réseau	SNCF Réseau	AERMC	80 %	AERMC	0%
						Perrigny	20 %	Perrigny	100%
						AERMC	80 %	AERMC	0%
		Saulon	20 %			Saulon	100 %		
		AERMC	50 %			AERMC	50%		
		SNCF	50%			SNCF	50%		
POL.3.4.2	Expérimentation d'usage de produits alternatifs	P2	AERMC	60 %	AERMC	0 %			
			SNCF	40 %	SNCF	100 %			
	Achat de matériel alternatif à l'utilisation de produit phytosanitaire	P2	AERMC	60 %	AERMC	0 %			
			SNCF	40 %	SNCF	100 %			
Communication	COM.3.4.3	Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries et inciter à s'orienter vers le « Zéro pesticides » pour les réseaux routiers :	Durée du contrat	Structure d'infrastructure routière (DIR Centre Est / CD 21 / APRR)	Structure porteuse de l'InterCLE	MO réseau routier	50 %	MO réseau routier	100 %
		Achat de matériel alternatif sous réserve d'un diagnostic préalable				AERMC	80 %	AERMC	0 %
		MO réseau routier				20 %	MO réseau routier	100 %	

Enjeux	N° fiche action	Action	Échéancier	Maître(s) d'ouvrage(s)	Maitrise(s) d'œuvre(s)	Taux de financement (10 ^{ème} programme)		Taux de financement (11 ^{ème} programme)	
Communication	COM.3.4.4	Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries et inciter à s'orienter vers le « Zéro pesticides » pour les collectivités	Durée du contrat	SBV et communes	SBV / Structure porteuse de l'InterCLE	AERMC	50 %	AERMC	50 %
						SBV et communes	50 %	SBV et communes	50 %
	COM.3.4.5	Sensibiliser les secteurs de l'artisanat et de l'industrie sur la gestion de leurs effluents et l'entretien de leurs espaces verts	P2	CCI	CCI	AERMC	50 %	AERMC	70 % ⁷
						CCI	50 %	CCI	30 %
Résorption des pollutions	POL.3.5.1	Collecte des eaux pluviales et traitement sur les tronçons APRR non sécurisés	P1	APRR	APRR	AERMC	70 %	AERMC	70 %
	POL.3.5.2	Réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur le territoire de la CCGCNSG	Durée du contrat	CCGCNSG	Prestataire	APRR	30 %	APRR	30 %
						CCGCNSG	50 %	CCGCNSG	70 %
						AERMC	50 % ⁸	AERMC	30 %
						CCGCNSG	70 %	CCGCNSG	-
						AERMC	30 %	AERMC	Jusqu'à 50 %
						CCGCNSG	70 %	CCGCNSG	-
						AERMC	30 %	AERMC	Jusqu'à 50 %
						CCGCNSG	70 %	CCGCNSG	-
						AERMC	30 %	AERMC	Jusqu'à 50 %
						CCGCNSG	70 %	CCGCNSG	-
						AERMC	50 % ⁵	AERMC	Jusqu'à 50 %
						CCGCNSG	50 %	CCGCNSG	-
						AERMC	50 % ⁵	AERMC	Jusqu'à 50 %
		CCGCNSG	50 %	CCGCNSG	-				
		AERMC	50 % ⁵	AERMC	Jusqu'à 50 %				
		CCGCNSG	70 %	CCGCNSG	-				
		AERMC	30 %	AERMC	Jusqu'à 50 %				
		CCGCNSG	70 %	CCGCNSG	-				
	AERMC	30 %	AERMC	Jusqu'à 50 %					

⁷ Animation jusqu'à 50 % et communication jusqu'à 70 %.

⁸ Actions prioritaires au titre de la protection du milieu récepteur. Le taux de financement par l'Agence de l'eau est maintenu à hauteur de 50%, si ces opérations sont engagées dans la première partie du contrat, soit dans les trois premières années. Par la suite, dans la seconde partie du contrat, le taux de subvention applicable sera de 30%.

Enjeux	N° fiche action	Action	Échéancier	Maître(s) d'ouvrage(s)	Maitrise(s) d'œuvre(s)	Taux de financement (10 ^{ème} programme)		Taux de financement (11 ^{ème} programme)	
Résorption des pollutions	POL.3.5.2	Mise en place d'un bassin de stockage / restitution Fixin	Durée du contrat	CCGCNSG	Prestataire	CCGCNSG	70 %	CCGCNSG	-
		AERMC				30 %	AERMC	Jusqu'à 50 %	
		CCGCNSG				70 %	CCGCNSG	-	
		AERMC				30 %	AERMC	Jusqu'à 50 %	
		AERMC				0%	AERMC	0%	
		CCGCNSG				100 %	CCGCNSG	100 %	
	POL.3.5.3	Réactivation et passage de conventions de rejets industriels	P1	DM	Prestataire	DM	100 %	DM	100 %
		Étude d'impact et diagnostic sur les réseaux de collecte identifiés comme problématique avant d'éventuels travaux de réhabilitation (P1)				DM	50 %	DM	50 %
		Actualisation du diagnostic de fonctionnement d bassin de collecte des eaux pluviales d'Acti Sud suite aux travaux de mise en séparatif des réseaux sur les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon (P1)				AERMC	50 %	AERMC	50 %
		Diagnostic complémentaire et réhabilitation du collecteur de l'ex-SICDI sur les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon (P1)				DM	50 %	DM	50 %
						AERMC	50 %	AERMC	50 %
						AERMC	50 %	AERMC	50 %
	POL.3.5.4	Recensement et diagnostic des ouvrages d'infiltration de type puits perdus considérés comme à risques pour la nappe	P2	Structure porteuse de l'InterCLE	Prestataire	AERMC	80 % ³	AERMC	70 %
						DM	20 %	DM	30 %
	POL.3.5.5	Mise en conformité des installations d'assainissement NC de la plateforme de triage de Gevrey-Chambertin : diagnostic	P1	SNCF Mobilité / SNCF Réseau	SNCF Mobilité / SNCF Réseau / Prestataire	AERMC	100 %	AERMC	0%
						SNCF	0 % ⁹	SNCF	100 %
		Travaux de réhabilitation et/ou démantèlement	P2			AERMC	30 %	AERMC	30 %
						SNCF	70 % ¹⁰	SNCF	70 %

⁹ Diagnostic engagé avant le début du contrat, donc non éligible à posteriori

¹⁰ Le financement de cette opération est conditionné à l'engagement de l'action (POL.3.4.2) relative au diagnostic des pratiques de désherbage des infrastructures ferroviaires et recherche de solutions alternatives.

Enjeux	N° fiche action	Action	Échéancier	Maître(s) d'ouvrage(s)	Maitrise(s) d'œuvre(s)	Taux de financement (10 ^{ème} programme)		Taux de financement (11 ^{ème} programme)	
Résorption des pollutions	POL.3.5.6	Déconnexion du ruisseau du Plain du Paquier de l'étang du même nom qui communique avec la nappe : prélèvements et analyses	Durée du contrat	Syndicat du Bassin versant de la Vouge	Structure porteuse de l'InterCLE /Prestataire	AERMC	50 %	AERMC	50 %
		Étude de faisabilité de déconnexion du ruisseau				SBV	50 %	SBV	50 %
		Travaux de déconnexion				AERMC	80 % ³	AERMC	70 %
						SBV	20 %	SBV	30 %
	AERMC	80 % ³	AERMC	70 %					
SBV	20 %	SBV	30 %						
Communication	COM.3.5.7	Inciter les acteurs du territoire (privé/public) à monter des projets de désimperméabilisation des sols	P2	Tous les partenaires	Structure porteuse de l'InterCLE				
Résorption des pollutions	POL. 3.6.1	Installation de plateformes de lavage / remplissage individuelles ou de petit collectif agricole et viticole (chiffrage pour 5 installations de 30 000€)	P1	Exploitants agricoles et viticoles / CA 21	CA 21	Exploitants	25 %	Exploitants	25 %
						AERMC / FEADER / CG 21	75 %	AERMC / FEADER / CG 21	75 %
	POL. 3.6.2	Investissement dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable viticole (chiffrage pour 5 matériels de 30 000€), taux max aide publique jusqu'à 60%	P1	Exploitants agricoles et viticoles / CA 21	CA 21	Exploitants	70 %	Exploitants	70 %
						AERMC / FEADER / CG 21	30 %	AERMC / FEADER / CG 21	30 %
POL. 3.6.3	Incitation à l'Agriculture Biologique (AB)	Durée du contrat	Structure porteuse de l'InterCLE	Structure porteuse de l'InterCLE /Prestataire	AERMC	Jusqu'à 80 %	AERMC	70 %	
InterCLE		InterCLE	30 %						
Résorption des pollutions	POL.3.7.1	Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des PPR et sécurisation de leur partie supérieure	Durée du contrat	Structure porteuse de l'InterCLE	Prestataire	AERMC	50 %	AERMC	70 %
						InterCLE	50 %	InterCLE	30 %
Suivi	SUI.3.7.2	Élaboration d'un plan de secours entre les collectivités	P1	EPCI AEP : CCGNSG et DM	Prestataire / Régies	AERMC	50 %	AERMC	0%
						DM	50 %	DM	100%
						AERMC	50 %	AERMC	0%
	SUI.3.7.3	Révisions des DUP des captages AEP de DM	P1	DM	Prestataire / Régies	CCGNSG	50 %	CCGNSG	100%
						AERMC	50 %	AERMC	50 %
DM	50 %	DM	50 %						
Communication	COM.3.7.4	Sensibilisation aux prescriptions relatives aux PP des captages AEP	P1	EPCI AEP : CCGNSG et DM	Structure porteuse de l'InterCLE				

8. Conclusion

À mi-parcours du contrat de la nappe de Dijon Sud, le taux d'engagement des opérations prévues initialement au contrat est de 75 % (dont 5% des actions terminées), pour un montant engagé par les maîtres d'ouvrage représentant 37 % du montant global prévu au contrat de nappe.

Ce bilan mi-contrat met en évidence une marge de progrès encore très importante pour reconquérir la qualité de la nappe, surtout lorsqu'il s'agit de réduire la contamination des molécules issues de produits phytosanitaires. De même, il est plus que jamais nécessaire de se préoccuper de la problématique quantitative au regard du niveau de la nappe (ayant aussi une répercussion sur l'alimentation de la Cent Fonts) qui diminue constamment sur les cinq dernières années.

Néanmoins, les concentrations de certains paramètres chimiques sont globalement stables ou en baisse (nitrates, chlorures ou sulfates). De plus, l'ensemble des partenaires ainsi que l'InterCLE sont bien engagés dans la reconquête de la qualité de l'eau, notamment à travers les actions phares suivants :

- Rechemisage des collecteurs des eaux usées pour supprimer l'infiltration des eaux usées chargées de polluants vers la nappe (Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ainsi que Dijon Métropole) ;
- Collecte et traitement des eaux pluviales sur les tronçons APRR non sécurisés (300 m entre PK 30.500 et 30.800 dans le sens Beaune-Dijon) ;
- Diagnostic du réseau humide par la SNCF au niveau de la gare de triage de Gevrey-Chambertin pour repérer les points d'entrée de polluants dans la nappe ;
- Diagnostics complémentaires des décharges communales sur les communes de Fénay, Perrigny-lès-Dijon et de Saulon-la-Rue pour savoir s'il y a transmission de polluants (hydrocarbures, PCB, métaux lourds, ...) vers la nappe ;
- Sensibilisation à l'Agriculture Biologique (AB) : organisation de demi-journées de sensibilisation (11/07/18 – viticulteurs et à venir 11/04/19 pour les grandes cultures). Les objectifs principaux sont de montrer aux agriculteurs les pollutions engendrées par l'utilisation de pesticides et de nitrates et de montrer des pratiques alternatives. Ces actions sont organisées chez des agriculteurs en conversion ou convertis à l'AB.

Les EPCI AEP (Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ainsi que Dijon Métropole) ainsi que les irrigants respectent les volumes prélevables imposés par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2005. De plus, les rendements objectifs des réseaux d'eau potable se maintiennent ou s'améliorent au fil du temps.

Tous les acteurs du contrat restent dynamiques et impliqués dans la maîtrise d'ouvrage des actions qui les concernent malgré les difficultés liées :

- à la gouvernance (fusion de trois communautés de communes) ;
- à la technique (remise en cause de la faisabilité d'un projet ou encore points de vue divergeant sur l'appréciation du contenu technique d'un projet) ;
- aux finances (parfois insuffisantes pour réaliser des études représentatives ou encore des taux de subvention peu incitatifs) ;
- au temps (étude plus longue que prévue) ;
- aux ressources humaines (nécessaires pour accompagner et suivre le prestataire).

Ce contrat est donc en bonne voie pour mettre efficacement en œuvre l'ensemble des actions du contrat pour garantir la préservation et la reconquête de cette ressource stratégique locale alimentant plus de 45 000 habitants et également nécessaire à l'activité agricole locale.

INSTANCE COORDINATRICE

DU CONTRAT POUR LA NAPPE DE DIJON SUD



LES PARTENAIRES TECHNIQUES / FINANCIERS



